

OMD actu

n°93 | Octobre 2020

ÉVALUATION EN DOUANE Historique, défis et opportunités





Empowering You!



Trade Hub

The next generation IT solutions for trade

Products



Duty Calculator (ABACUS)

Obtain your shipment's estimated clearance cost (Customs duty, Taxes and Levies) before arrival of your cargo in destination country.



Classification Tool (SWITCH)

Obtain the regulatory requirements (Import, Export and Transit), Trade statistics and HS code of your goods/items in line with the national Customs tariff



Electronic Certificate of Origin (CUBE)

Obtain your preferential and non-preferential electronic Certificate of origin from Chamber of commerce to accelerate your import and export trade process.



Trader Register System (AXIS)

Manage trader (Customs Agents/Brokers, Exporters etc.) registration and renewal online to ensure the effective profiling of traders in compliance with the relevant regulatory requirements.



Risk Management

Customs and Cross-border agencies can easily identify, assess, manage and mitigate in advance trade related risk before the arrival of shipments in destination country.



Air Manifest

Airlines/Agents can easily register, submit and modify their electronic manifest in line with IATA Cargo XML standards to Customs, Security agencies, Airport authority and Terminal operators before the arrival of consignments in destination country.

40 DOSSIER Comment les États-Unis rendent des décisions anticipées dans le domaine de l'évaluation



48 PANORAMA Les plateformes tarifaires électroniques ont le vent en poupe en Afrique



72 FOCUS S'adapter à la nouvelle « normalité » : premières missions exploratoires Mercator à distance



78 FOCUS Suivre la crise à partir des données douanières au Niger



84 FOCUS Une vision approfondie des chaînes logistiques pour surmonter les crises telles que la COVID-19



SOMMAIRE

5 FLASH INFOS

- 5 Le Système de ciblage du fret de l'OMD a été amélioré
- 7 Le Secrétariat de l'OMD lance le projet COVID-19
- 8 Certification de l'origine: dernières tendances
- 9 De nouvelles approches pour mesurer la corruption et l'éthique

14 DOSSIER : ÉVALUATION EN DOUANE

- 16 Un sujet technique mais fondamental pour les douanes
- 22 L'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane: objectifs, prérequis et défis
- 26 Le rôle double et dynamique des droits de douane: du pourquoi et du comment des taux ad rem et ad valorem
- 30 Les prix de transfert: comprendre les pratiques des multinationales
- 36 De la «valeur» de la coopération – quelques réflexions sur l'évaluation en douane et sur la contribution du secteur privé
- 40 Les décisions anticipées: faciliter le commerce tout en encourageant la conformité
- 44 Aperçu du dispositif de simplification de l'évaluation en douane au sein de l'Union européenne

48 PANORAMA

- 48 Les plateformes tarifaires électroniques ont le vent en poupe en Afrique
- 52 Cartographier la Nomenclature douanière par rapport aux normes de sécurité alimentaire en Inde: une stratégie visionnaire pour uniformiser le dédouanement des produits alimentaires
- 54 Quelques réflexions sur d'importantes questions d'actualité
- 58 Maqta Gateway: numériser et transformer les échanges commerciaux
- 61 L'Australie et la Corée renforcent leur collaboration grâce au détachement d'un fonctionnaire

64 POINT DE VUE

- 64 Des contrôles douaniers intelligents et intégrés pour faciliter et protéger les voyages internationaux

68 FOCUS : COVID-19

- 70 L'OMD adopte de nouvelles procédures et de nouveaux outils pour assurer la continuité de ses activités
- 72 S'adapter à la nouvelle «normalité»: les premières missions exploratoires Mercator à distance
- 78 Suivre la crise à partir des données douanières: l'expérience de la Douane du Niger
- 84 Une vision approfondie des chaînes logistiques: l'élément indispensable pour surmonter les crises telles que la COVID-19
- 87 La formation au temps de la COVID-19: l'expérience de l'Ukraine
- 90 Comment le Pérou a accéléré sa modernisation pendant la crise
- 94 COVID 19: L'expérience de la Douane saoudienne

Rédactrice/Journaliste Laure Tempier
Assistante de publication Sylvie Degryse

Abonnements en ligne

<http://www.wcoomd.org/en/media/wco-news-magazine/subscriptions.aspx>

Publicités



Bernard Bessis bernard.bessis@bb-communication.com

Éditeur

Organisation mondiale des douanes

Rue du Marché, 30, B-1210 Bruxelles, Belgique

Tel.: +32 (0)2 209 94 41 - Fax: +32 (0)2 209 92 62

communication@wcoomd.org

www.wcoomd.org

Note de la rédaction

OMD Actualités est distribué gratuitement en français et en anglais aux administrations des douanes, aux organisations internationales, aux organisations non gouvernementales, aux opérateurs commerciaux et autres lecteurs concernés. Les idées exprimées dans les articles sont celles des auteurs et ne traduisent pas nécessairement le point de vue officiel de l'Organisation mondiale des douanes. Toute contribution en français ou en anglais est la bienvenue, mais doit nous parvenir pour le **15 décembre 2020** au plus tard. L'OMD se réserve toutefois le droit de publier, de ne pas publier, ou de corriger ces articles de façon à ce qu'ils soient conformes à la ligne éditoriale du magazine. Le Service Communication reste à votre disposition pour les demandes d'abonnement, la réception d'articles, et toute autre information en rapport avec OMD Actualités, à l'adresse électronique suivante : communication@wcoomd.org.

Copyright © Organisation mondiale des douanes

Tous droits de traduction, de reproduction et d'adaptation réservés pour tous pays. Toute demande concernant la traduction, la reproduction ou l'adaptation du présent document doit être adressée à copyright@wcoomd.org.

Remerciements : l'équipe de rédaction tient à exprimer ses sincères remerciements à tous ceux qui ont contribué à la réalisation de ce magazine.

Illustrations Nos sincères remerciements à toutes les personnes qui nous ont fourni gracieusement des photos, logos et dessins pour illustrer la présente édition.

Photo de couverture : © Liu Kun / XINHUA / Xinhua via AFP

Design www.inextremis.be





© Fiji Revenue and Customs Service

Le Système de ciblage du fret de l'OMD a été amélioré

L'OMD a publié une version actualisée de son système de ciblage du fret (CTS). Cette amélioration a été rendue possible grâce au soutien financier du Bureau de la sécurité internationale et de la non-prolifération du Département d'État américain et grâce à l'assistance technique du Service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis.

Le logiciel garde les mêmes fonctionnalités mais devient plus intuitif afin d'améliorer l'expérience des usagers. Cette nouvelle version assure aussi la pérennité du système dans les années à venir en renforçant sa sécurité et en le rendant facilement adaptable aux besoins évolutifs des douanes.

Pour celles et ceux qui ne connaissent pas le CTS de l'OMD, il est utile de rappeler que l'outil :

- permet de recueillir et d'entreposer les versions électroniques des manifestes de chargement, connaissements et lettres de transport aérien qui sont générés par les sociétés maritimes de transport de conteneurs, les lignes aériennes, les transporteurs non-exploitants de navires, ou encore les transitaires, dans le cadre d'opérations d'importation, de transbordement, de transit et d'exportation ;
- offre aux utilisateurs une interface qui leur permet d'effectuer des recherches sur les données récoltées et de les analyser en appliquant des indicateurs de risque cohérents, générés à partir de profils de risque et de listes de surveillance ;
- permet d'appliquer systématiquement les indicateurs de risque à toutes les données reçues et d'alerter les usagers lorsque des envois de marchandises correspondent à ces indicateurs ; pour le fret entrant, le CTS de l'OMD peut même envoyer un message d'alerte concernant des envois à haut risque avant que le navire n'arrive ;
- permet de créer des listes de surveillance et de les gérer ;
- permet d'attribuer aux usagers différents rôles et permissions ;
- inclut un système de gestion des flux de travaux ;
- facilite la supervision du travail des agents ainsi que la production de rapports.

Le logiciel a été conçu par l'OMD sur la base de l'expertise de représentants des douanes et des

secteurs du transport maritime et aérien, et il tient compte de l'environnement opérationnel de la douane et des besoins de ses agents pour effectuer leurs tâches quotidiennes. Propriété de l'OMD, le CTS est mis à la disposition exclusive des Membres de l'Organisation, sans frais d'achat ou droits de licence. Les coûts d'exploitation et de mise en œuvre sont très faibles.

Le CTS a déjà été déployé par de nombreuses administrations douanières ayant des capacités en matière de gestion informatique et d'évaluation des risques très différentes et qui sont situées dans des pays qui se distinguent grandement au niveau de leur taille, de leur développement économique et des volumes de fret qu'ils ont à traiter. La nouvelle version est progressivement déployée au sein de ces mêmes administrations.

Interrogés sur leurs impressions à propos du système au début de l'année 2020, tous les usagers ont convenu que l'outil leur permet de procéder à une évaluation des risques systématique, effective et en temps opportun, facilitant ainsi le dédouanement des marchandises qui ne sont pas considérées comme présentant un risque élevé.

La Douane de Jamaïque a rapporté, par exemple, que les alertes reçues de la part du CTS sous-tendent 40 % de toutes les saisies effectuées. Ces saisies lui ont permis de mettre la main sur 109,2

kilos de cocaïne pour une valeur estimée à près de 1,1 million de dollars des États-Unis, sur des vêtements et des chaussures enfrenant des droits de propriété intellectuelle évalués à quelque 300 000 euros, ainsi que sur plusieurs armes et plus de 70 cartouches de munitions.

La Douane des Philippines a expliqué, de son côté, que l'outil avait contribué à une augmentation du nombre de contrôles positifs de 10,68 % au cours du dernier semestre de 2019, comparé au premier semestre de la même année, et que son utilisation quotidienne lui permet d'évaluer les risques avec plus de précision.

La Douane du Sri Lanka a, quant à elle, signalé que la performance de son unité de gestion des risques s'est rapidement améliorée depuis qu'elle utilise l'outil, le CTS ayant permis à ses agents de découvrir, entre autres, 16 cas de fraude sur les recettes en 2019 et de recouvrer ainsi près de 350 000 euros.

Enfin, l'Administration fiscale de Géorgie a souligné qu'en améliorant les capacités de ciblage de son département douanier, l'outil a également profité aux opérateurs respectueux des lois, qui n'ont plus à se soumettre à des contrôles inutiles.

En savoir +

cargotargetingsystem@wcoomd.org



Une centralisation efficace de votre tarification douanière et classification des contrôles à l'exportation – globalement

La détermination et l'utilisation régulière de la tarification douanière exacte et/ou de la classification du contrôle des exportations pour un produit est la tâche la plus fondamentale et souvent la plus difficile du commerce international. C'est une composante essentielle de la conformité de l'entreprise et le facteur-clé déterminant pour le calcul des droits de douane et l'application correcte des règles d'origine.

L'une des erreurs les plus fréquentes dans une vérification des douanes est l'utilisation de classifications incohérentes pour le même produit – une victoire facile pour les autorités et une marque noire souvent coûteuse pour l'entreprise impliquée.

MIC CCS vous facilite la détermination, la validation ainsi que l'affectation de la tarification douanière & la classification du contrôle des exportations – de façon rentable et conformément aux tarifs douaniers nationaux et aux listes de biens du contrôle des exportations. Ce logiciel vous permet en particulier de contrôler de façon générale tout le processus de tarification et de classification des produits au niveau mondial. Vous voulez en savoir plus sur MIC CCS? Contactez nous s'il vous plait:

MIC

Tel.: +43(0)732-778496
sales@mic-cust.com

Le Secrétariat de l'OMD lance le Projet COVID-19

Le Secrétariat de l'OMD a lancé le Projet COVID-19 afin d'aider les administrations des douanes à mieux faire face à des événements imprévisibles et perturbateurs tels que la pandémie de COVID-19. Grâce à l'appui du gouvernement japonais qui finance ce projet, le Secrétariat entend ainsi développer des directives à partir de différents scénarios, directives que les douanes pourront suivre pour garantir une gestion efficace des catastrophes et la continuité de la chaîne logistique.

Un premier projet de Directives a été développé sur la base des bonnes pratiques envoyées par certaines administrations des douanes et d'autres parties prenantes telles que le Groupe consultatif du secteur privé de l'OMD (PSCG). Le projet de document a fait l'objet d'échanges de vues lors des 229/230^e sessions du Comité technique permanent (CTP) en septembre et octobre 2020. Il a été décidé de créer un groupe de travail virtuel pour permettre aux administrations intéressées d'envoyer leurs contributions au Secrétariat. En outre, afin de stimuler les discussions et recueillir plus d'informations, trois ateliers régionaux (virtuels ou présentiels) seront organisés entre novembre 2020 et février 2021.

Les Directives devraient être finalisées pour mars 2021 et soumises au CTP pour approbation lors de ses 231^e/232^e sessions. Si le CTP approuve les Directives, elles seront soumises pour adoption au Conseil de l'OMD lors de ses sessions de juin 2021.

Les administrations des douanes des pays en développement seront en mesure de demander une assistance sur mesure pour mettre en œuvre les Directives, et la priorité sera donnée aux pays les moins avancés qui auront indiqué qu'il y a une certaine urgence à intervenir. Des activités de formation virtuelles ou présentielles seront déployées en fonction de la situation et des besoins de chaque pays. Lors de ses interventions à l'échelon



© Hungary Customs

national, l'OMD travaillera en étroite collaboration avec les organisations présentes, notamment les agences des Nations unies impliquées dans le domaine de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe.

En savoir +

Covid19BCProject@wcoomd.org

Certification de l'origine : dernières tendances

Le Secrétariat de l'OMD a mis à jour l'*Étude comparative sur la certification de l'origine*, dont la dernière version datait de 2014, afin d'y inclure les nouvelles tendances tant en matière d'origine non préférentielle que préférentielle.

En ce qui concerne les règles d'origine non préférentielle, l'utilisation ou l'acceptation croissante de certificats d'origine électroniques (e-CO) est notamment soulignée. Les pays ayant émis le plus grand nombre d'e-CO sont la Chine, le Royaume-Uni, les Pays-Bas, la Belgique, la République de Corée et l'Espagne. Parmi eux, la Chine et la République de Corée n'offrent plus que ce format de certificat. Bien conçus, les e-CO peuvent réduire efficacement le risque de voir les certificats falsifiés. En outre, dans le contexte de la pandémie actuelle de COVID-19, la dématérialisation des certificats d'origine permet de limiter l'interaction physique entre l'exportateur et l'autorité de délivrance, et entre l'importateur et la douane.

En ce qui concerne les règles d'origine préférentielles, l'Étude 2020 compare les dispositions en matière de certification qui figurent dans 209 Accords de libre-échange (ALE), contre 149 en 2014.

Comme en 2014, plus de la moitié des ALE étudiés prévoient l'un des systèmes d'auto-certification de l'origine, à savoir le système d'exportateurs agréés, le système entièrement fondé sur l'exportateur ou le système fondé sur l'importateur. Les systèmes d'exportateurs agréés sont essentiellement utilisés dans les ALE impliquant un ou plusieurs pays européens, tandis que le système de certification entièrement fondé sur l'exportateur est généralement appliqué dans les ALE faisant intervenir des pays des Amériques. Les accords intra-africains et intra-asiatiques semblent

privilégier une certification de l'origine par des autorités compétentes.

L'une des nouvelles conclusions de l'Étude est que les accords récemment conclus semblent préférer l'auto-certification d'origine, en particulier le système de certification entièrement basé sur l'exportateur et le système de certification basé sur l'importateur avec peu ou pas d'implication de l'autorité compétente du pays exportateur. Plus de la moitié des ALE prévoient plusieurs procédures de certification, ce qui permet aux opérateurs de choisir l'option qui leur convient le mieux. Ce type de flexibilité incite le recours aux ALE.

L'Étude met également en évidence l'impact que les systèmes d'information basés sur la technologie des chaînes de blocs pourraient avoir sur le processus de certification. Utilisée pour délivrer et échanger des certificats électroniques, la technologie se limiterait à prouver que le certificat est authentique - c'est-à-dire qu'il a été délivré par l'autorité compétente et n'a pas été altéré. Cependant, si elle devait être utilisée par les parties à une transaction pour collecter et échanger des données à partir du moment où les marchandises sont produites ou récoltées jusqu'à l'arrivée chez le consommateur final, en passant par les divers processus de traitement, il deviendrait possible de certifier l'origine de ces marchandises à partir de ces données directement à la frontière, sans avoir besoin d'une autorité de certification. Cela pourrait être un progrès considérable non seulement vers une plus grande facilitation du commerce légitime, mais aussi vers une conformité accrue.

En savoir +

<http://www.wcoomd.org/fr/topics/origin/instrument-and-tools/origin-certification-tools.aspx>



De nouvelles approches pour mesurer la corruption et l'éthique

Par l'équipe chargée du Programme anti-corruption et de promotion de l'intégrité (A-CPI),
Secrétariat de l'OMD

L'OMD a pris plusieurs mesures pour renforcer la culture de la mesure de la performance au sein des douanes. Dans ce cadre, l'accent a notamment été mis sur la manière dont la mesure de la performance peut être utilisée dans la lutte contre la corruption. Le présent article se penche sur les nouveaux dispositifs et méthodes utilisés par l'équipe chargée du Programme anti-corruption et de promotion de l'intégrité pour mesurer la corruption et l'éthique, ainsi que sur les leçons qui ont pu être tirées de cette expérience jusqu'à présent.

Lancé en janvier 2019 avec le financement de l'Agence norvégienne de la coopération au développement (Norad), le Programme anti-corruption et de promotion de l'intégrité (A-CPI) de l'OMD vise à améliorer l'environnement commercial au niveau des échanges transfrontaliers en touchant aux contextes opérationnels et administratifs qui favorisent les comportements

corrompus et entravent la bonne gouvernance au sein des douanes.¹ Cette initiative se fonde sur les dix éléments constitutifs de la Déclaration d'Arusha révisée de l'OMD concernant la bonne gouvernance et l'éthique en matière douanière. L'équipe du Programme a recours à une gestion basée sur les résultats et a mis au point un système de mesure de la performance axé sur des méthodes

1 <http://www.wcoomd.org/fr/topics/capacity-building/activities-and-programmes/cooperation-programmes/acip-programme.aspx>

et outils divers, tant aux fins de la collecte que de l'analyse des données.

Un domaine qui n'est pas inconnu

La mesure de la performance dans le domaine de l'éthique n'est pas un terrain vraiment nouveau pour l'OMD. Le diagnostic qualitatif entrepris dès 2005 sur la base de son *Cadre de diagnostic du renforcement des capacités douanières* incluait 90 questions dans le domaine de la bonne gouvernance et de l'éthique.

De plus, en 2010, de concert avec la Banque mondiale, l'OMD a aidé la Douane du Cameroun à introduire un système de contrats de performance afin d'évaluer le personnel douanier en utilisant des données statistiques assorties de divers indicateurs. Les conclusions de cet exercice ont été incorporées dans un nouvel outil d'orientation intitulé *Le Pourquoi et le Comment des Contrats de mesure de la performance*. Les indicateurs de performance définis à l'époque ont été intégrés au module SYDONIA pour la mesure de la performance (ASYPM), qui extrait automatiquement du système de gestion douanière des données sur la performance.²

Enfin, le *Guide pour le développement de l'éthique de l'OMD*, qui a été révisé en 2014, approfondit le Cadre de diagnostic et inclut un outil d'auto-évaluation composé de 245 questions visant à jauger la situation actuelle en matière d'éthique au sein d'une administration des douanes.

Nouvelles mesures

Même s'il ne s'agit pas vraiment d'une nouvelle discipline, la mesure de la corruption et de l'éthique reste un défi. Comme le souligne le rapport de la Banque mondiale *Enhancing Government Effectiveness and Transparency: The Fight Against Corruption*, les informations et l'analyse des données pour évaluer les problèmes en matière d'éthique en douane et le suivi des progrès réalisés dans le cadre des réformes pour la lutte contre la corruption sont généralement médiocres.³

La corruption est difficile à mesurer. Dans son *Guide de l'utilisateur pour mesurer la corruption*, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) fait remarquer que « le fait que la corruption prenne diverses formes, allant du détournement de fonds au blanchiment d'argent, en passant par la fraude, le népotisme, les pots-de-vin et l'extorsion, rend impossible toute tentative de la refléter en un seul indicateur. » De plus, il est difficile de jauger l'efficacité ou les effets des initiatives anti-corruption compte tenu de la nature non-linéaire et complexe de l'environnement qui favorise la corruption.⁴ Enfin, « la mise au point d'indicateurs de corruption est le plus souvent un processus dynamique ».⁵

Malgré ces défis, la mesure reste essentielle pour révéler la nature, la portée et l'impact de la corruption, ainsi que pour élaborer des stratégies de riposte efficaces. Elle reste fondamentale aussi pour focaliser et hiérarchiser les efforts face au manque de ressources. Tous ces éléments ont poussé la communauté internationale à se pencher avec plus d'attention sur les manières de mesurer l'éthique avec plus d'efficacité. Plus récemment, un consensus s'est dégagé sur la nécessité de combiner plusieurs méthodes différentes de mesure, et d'adopter des démarches hybrides afin de permettre une compréhension plus détaillée des règles, des incitants et des environnements qui favorisent la corruption ou l'éthique.

L'ONUDC, par exemple, utilise deux types de méthodes de suivi et d'évaluation des stratégies nationales de lutte anti-corruption : « la première évalue la mise en œuvre et la deuxième se concentre sur l'incidence ».⁶ Ces deux méthodes s'alignent sur la nouvelle approche adoptée par Transparency International visant à évaluer l'impact des campagnes de plaidoyer anti-corruption, qui inclut un examen tant des changements politiques intervenus dans le secteur public, le secteur privé et la société civile que des changements comportementaux des individus et des institutions.⁷

Un consensus s'est dégagé sur la nécessité de combiner plusieurs méthodes différentes de mesure, et d'adopter des démarches hybrides afin de permettre une compréhension plus détaillée des règles, des incitants et des environnements qui favorisent la corruption ou l'éthique.

2 Module SYDONIA pour la mesure de la performance de la CNUCED (ASYPM) : https://new.unctad.org/system/files/official-document/webdtlasycuda2014d2_fr.pdf

3 "Corruption in Customs: How can it be Tackled?", Odd-Helge Fjeldstad, Ernani Checcucci Filho et Gaël Raballand, chapitre 4 in Bernard Myers & Rajni Bajpai (Eds.), *Global Report on Anti-Corruption 2020*, Banque mondiale.

4 PNUD, Stephanie E. Trapnell (2015), « User's Guide to Measuring Corruption and Anti-Corruption: <http://www.undp.org/content/dam/undp/library/Democratic%20Governance/Anti-corruption/Users-Guide-Measuring-Corruption-Anticorruption.pdf>

5 "Measuring Corruption Indicators and Indices", article paru dans le *SSRN Electronic Journal* - janvier 2014, Debora Valentina Malito (2014), *Measuring Corruption Indicators and Indices*. SSRN Electronic Journal. 10.2139/ssrn.2393335.

6 ONUDC (2015), *The United Nations Convention against Corruption - National Anti-Corruption Strategies - A Practical Guide for Development and Implementation - Chapter V "Monitoring, evaluating and reporting"* https://www.unodc.org/documents/corruption/Publications/2015/National_Anti-Corruption_Strategies_-_A_Practical_Guide_for_Development_and_Implementation_E.pdf

7 *Transparency International (2015), Monitoring Guide* https://www.transparency.org/files/content/ouraccountability/2015_TIMonitoringGuide_EN.pdf

Les études disponibles sur la mesure de la corruption reflètent la grande diversité d'approches adoptées, telles que l'analyse statique ou dynamique, les méthodes directes ou indirectes, l'expérience ou la perception, ou encore les indicateurs quantitatifs ou qualitatifs. Chacune de ces démarches comporte ses avantages et ses inconvénients, ses points positifs et négatifs.

Le besoin d'adopter une diversité d'approches est reflété dans le *Guide de l'utilisateur pour mesurer la corruption* du PNUD, qui propose une large gamme d'outils ainsi que des principes généraux à prendre en considération pour la définition de paramètres solides d'évaluation ou d'appréciation des mesures de lutte contre la corruption, l'accent n'étant plus mis sur la mesure « objective et précise de la corruption » mais plutôt sur une mesure « autour » de la corruption, afin de puiser des données qui seront suffisamment bonnes.

Une nouvelle démarche hybride

Suivant ces pratiques internationales, le Programme A-CPI de l'OMD utilise plusieurs méthodes différentes afin d'évaluer l'incidence des mesures qui ont été mises en œuvre, dans le but ultime d'avoir une idée suffisamment précise de la corruption en douane.

Ces méthodes incluent :

- la mesure des résultats/de la mise en œuvre : il s'agit de déterminer à quel point les mesures recommandées par l'équipe A-CPI, et par le Secrétariat dans le cadre de l'assistance technique, sont mises en œuvre.
- la méthode du bilan/de l'incidence : il s'agit d'observer et de mesurer les changements comportementaux, par exemple le niveau de respect des nouvelles politiques ou d'application des nouvelles connaissances acquises.
- l'analyse statique : les outils de diagnostic, notamment l'outil d'auto-évaluation du Guide pour le développement de l'éthique, sont utilisés pour analyser les éléments statiques des systèmes d'éthique (comme les cadres politiques, les institutions) et pour déterminer les problèmes et les domaines à risque sur lesquels l'équipe du Programme A-CPI devra travailler.

- l'analyse dynamique : en coopération avec les administrations partenaires, l'équipe du Programme A-CPI relève les catalyseurs environnementaux de la corruption, ainsi que les possibilités et les limites pour y remédier.⁸
- l'analyse de l'expérience : il s'agit de recueillir les expériences et connaissances individuelles relatives à la corruption.
- l'analyse de la perception : il s'agit de recueillir les avis des individus.

Les données tant quantitatives que qualitatives sont rassemblées à travers trois grands procédés :

- l'examen des documents et autres matériels : les administrations partagent les documents stratégiques, les politiques et tout autre matériel pertinent dans le but d'offrir un aperçu des systèmes de promotion de l'éthique en place.
- les évaluations facilitées : en recourant à l'outil d'auto-évaluation du *Guide pour le développement de l'éthique* de l'OMD, les experts de l'OMD et le personnel de l'administration travaillent ensemble pour dresser un état des lieux en matière d'éthique au sein de chaque administration.
- l'enquête : une enquête sur la perception de l'éthique douanière a été élaborée et testée dans le cadre du Programme A-CPI afin d'obtenir des informations plus détaillées sur la manière dont sont perçus les efforts déployés par les administrations pour promouvoir l'éthique et lutter contre la corruption, et afin de recueillir expériences et données sur les comportements existants.

À ce jour, l'enquête a été menée dans dix des pays participant au Programme. Au total, 2 793 représentants du secteur privé et 3 019 douaniers ont été interrogés. Afin de surmonter certains des problèmes rencontrés habituellement durant les enquêtes visant à mesurer la corruption, le questionnaire a été élaboré suivant deux grands principes :

- chaque question a été conçue de manière à recueillir des informations sur lesquelles un Directeur général des douanes peut agir ou prendre une décision. L'objectif est d'éviter de

8 Pour quelques exemples de catalyseurs de corruption observés dans le cadre du Programme A-CPI de l'OMD, voir le numéro 91 d'OMD Actualités (février 2020), « La Déclaration d'Arusha révisée de l'OMD ou comment remettre l'accent sur l'éthique » : <https://mag.wcoomd.org/fr/magazine/omd-actualites-91-fevrier-2020/revised-arusha-declaration/>

recueillir des données cumulées qui ne fournissent pas suffisamment d'informations spécifiques ou qui offrent des renseignements qui ne sont pas pertinents pour les douanes et leurs activités, et donc sur lesquelles il est impossible d'agir.

- les questions ont été déclinées suivant les dix éléments constitutifs de la Déclaration d'Arusha révisée afin de contribuer à la détermination des priorités pour chaque administration et optimiser ainsi l'utilisation de ressources limitées.

Il convient de noter que l'enquête n'a pas vocation à être utilisée à des fins de comparaison entre pays. La plupart des variables résultat de l'enquête sont ordinales et une échelle à 4 points a été appliquée afin de permettre une analyse quantitative de la performance. Les résultats forment une base de référence et l'idée est de mener plus tard à nouveau l'enquête afin de permettre aux administrations de mesurer les changements et l'impact des mesures prises.

Modèle et enseignements tirés

Le modèle de mesure de l'éthique qui s'est dégagé est donc hybride et fondé sur les principes d'appropriation et de participation des parties prenantes. Tous les Membres de l'OMD peuvent s'y référer. Plusieurs enseignements leur seront utiles.

Tout d'abord, la mise en place du modèle hybride se fait sur la durée. La collecte d'informations via les diverses méthodes de mesure de l'éthique (révision du matériel, évaluation facilitée et enquête) prend un certain temps. L'équipe du Programme A-CPI a consacré sa première année exclusivement à ce processus, aussi connu comme « phase de délimitation de la portée du projet ». Les Membres de l'OMD ne doivent pas s'attendre à trouver des indicateurs universels en matière d'éthique. De la même manière, ils ne doivent pas non plus espérer pouvoir rassembler toutes les données nécessaires du jour au lendemain.

Ensuite, l'appropriation est un facteur clé : il existe de nombreuses raisons pour lesquelles les initiatives internationales et les indices de corruption tendent à n'avoir qu'une incidence ou une utilité limitée pour les décideurs politiques et les exécutants. L'une d'elles est le manque d'appropriation au niveau national. Lorsqu'elles entament le Programme A-CPI de l'OMD, les administrations deviennent de véritables partenaires et signent une lettre d'intention

établissant clairement leur rôle dans la collecte et l'utilisation des données pour la mesure de l'éthique. Les administrations interviennent directement dans l'élaboration de leur cadre de résultats respectif, ainsi que dans le déploiement de chaque phase (révision de matériels, évaluations facilitées et enquêtes).

Enfin, la participation des parties prenantes, surtout du secteur privé, dans le processus de mesure est fondamentale. L'OMD a toujours plaidé en faveur de partenariats pour lutter contre la corruption et renforcer l'éthique, et une telle approche est d'ailleurs stipulée dans la Déclaration d'Arusha révisée. L'OMD a notamment encouragé les administrations des douanes à avoir recours à « l'action collective ».⁹ L'équipe du Programme A-CPI implique donc des représentants du secteur privé, d'autres agences gouvernementales et, le cas échéant, les acteurs de la société civile dans le processus de mesure de la corruption. Non seulement cette approche renforce l'appropriation par les divers acteurs du projet au niveau national et sa crédibilité, mais elle facilite aussi énormément la mise en place des mesures de réforme qui en résultent.

Ces enseignements et bien d'autres seront utilisés pour revoir le *Guide pour le développement de l'éthique*, ce qui permettra à toutes les administrations qui souhaitent renforcer leur processus d'évaluation de bénéficier de l'expérience acquise dans le cadre du déploiement du Programme. De plus, la méthodologie d'enquête, le questionnaire, le processus de mise en œuvre et la méthode d'analyse seront revus, les premières enquêtes menées ayant permis de déterminer comment les améliorer. Ces éléments seront mis à la disposition de tous les Membres de l'OMD sur demande.

Des ajustements au processus d'enquête pourront s'avérer nécessaires, en particulier pour réduire les contacts physiques compte tenu de la pandémie de COVID-19. Il convient de noter que l'équipe du Programme A-CPI travaille à distance avec les administrations bénéficiaires depuis le début de l'épidémie, adaptant ses modalités de formation et de développement des capacités afin de leur garantir une assistance continue. Alors que le Programme se poursuit, tous les Membres de l'OMD peuvent désormais profiter des enseignements tirés sur la manière de mesurer l'éthique dans l'environnement douanier.

En savoir +

capacitybuilding@wcoomd.org



ODASCE
www.odasce.asso.fr

EXPERT EN DOUANE
DEPUIS 1972

INFORMATION

FORMATION

ÉVÉNEMENT

€
FISCALITÉ

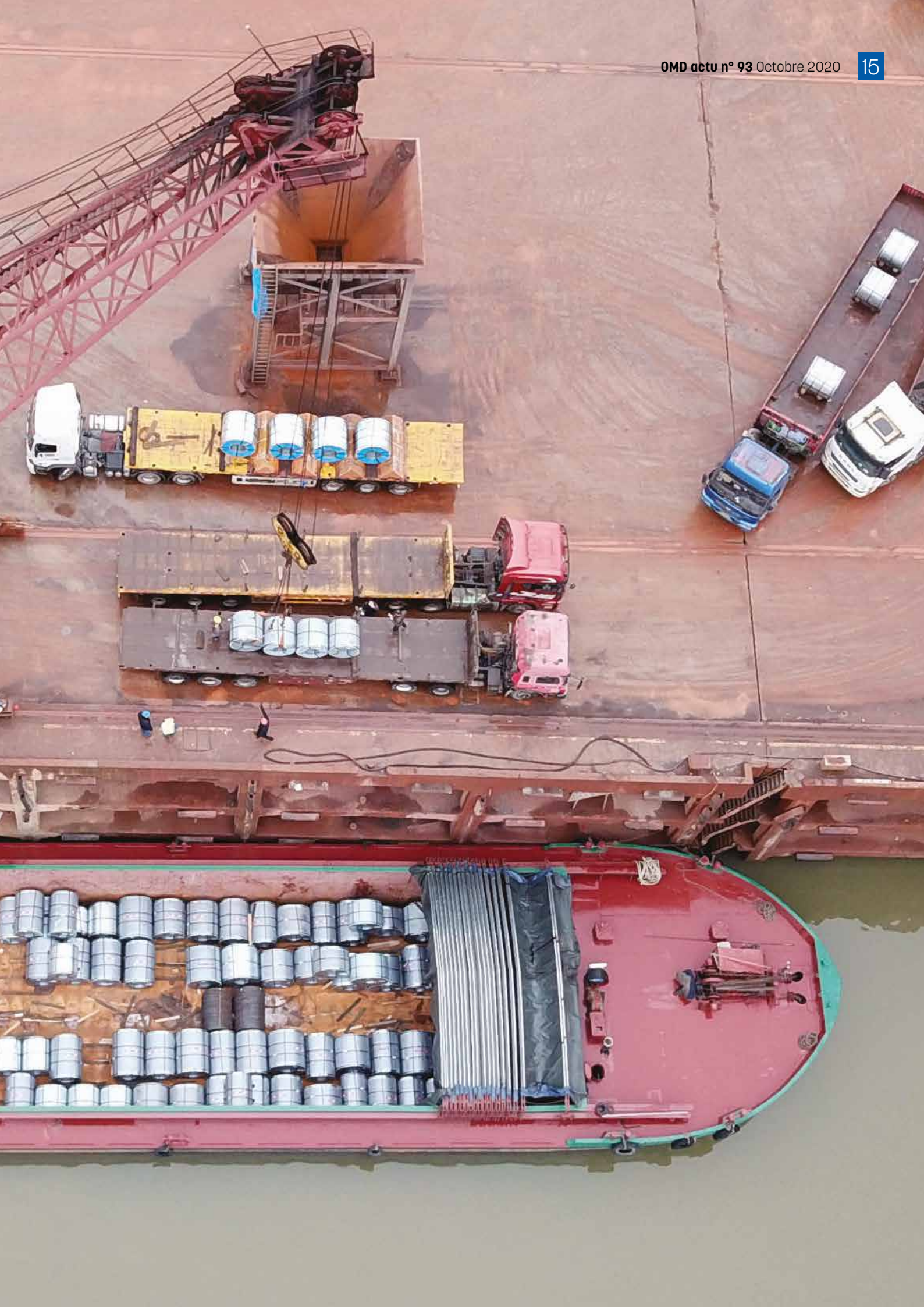
DOUANE

ACCISES

**EXPORT
CONTROL**

Évaluation en douane : historique, défis et opportunités





Un sujet technique mais fondamental pour les douanes

Par Kunio Mikuriya, Secrétaire général de l'OMD

Dans son ouvrage *La Richesse des nations*, Adam Smith fait observer que les droits de douane sont en usage « depuis un temps immémorial ». Cette affirmation est dans une grande mesure exacte. La pratique d'imposer des taxes sur le commerce est aussi ancienne que le commerce lui-même. Et qui parle de taxes à recouvrer, parle inévitablement de litiges quant aux taux et aux méthodes à utiliser.

Les produits importés étaient plus faciles à taxer que la production locale et c'est pourquoi les droits d'importation figurent parmi les premiers à avoir été imposés. Les deux types de droits les plus courants qui sont apparus au cours de l'histoire sont les droits de douane « spécifiques » et les droits de douane « ad valorem ». Les premiers permettent à l'État de prélever une taxe par unité de marchandises et sont par conséquent relativement faciles à appliquer. Les deuxièmes, par contre, supposent que l'État perçoive une taxe fondée sur la valeur des marchandises, ce qui exige d'établir et d'appliquer des règles régissant leur évaluation. Ainsi, l'évaluation en douane devient une discipline là où le calcul des droits s'effectue sur une base « ad valorem ».

Aujourd'hui, les règles servant à déterminer la valeur des importations afin de calculer les droits de douane sont définies par l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane, officiellement intitulé « Accord sur la mise en œuvre de l'article VII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) ». L'Accord est le résultat des négociations du cycle d'Uruguay, qui se sont déroulées entre 1986 et 1994, mais ses dispositions reprennent dans une très grande mesure le Code de l'évaluation du GATT de 1979. Avant 1979, les Membres de l'OMC s'inquiétaient que les mesures non tarifaires ne réduisent à néant les avancées accomplies au fil des années à travers les réductions tarifaires du GATT. Les pratiques d'évaluation en douane figuraient largement dans leur liste des obstacles non tarifaires et ils estimaient qu'il était important de revoir les systèmes d'évaluation existants et d'établir des règles plus harmonisées

et globales pour l'évaluation des marchandises importées.

L'Accord vise à offrir un seul système international, équitable, uniforme et neutre pour l'évaluation des marchandises importées à des fins douanières, qui interdit l'utilisation de valeurs arbitraires ou fictives. Il établit un système d'évaluation en douane qui ancre fondamentalement la valeur en douane dans la valeur transactionnelle des marchandises importées, c'est-à-dire dans le prix effectivement payé ou à payer pour les marchandises lorsqu'elles sont vendues à l'exportation à destination du pays d'importation (avec certains ajustements).

Bien que les droits d'importation aient été réduits aujourd'hui à des niveaux négligeables dans de nombreux pays développés, lorsqu'ils n'ont pas simplement disparu, les règles utilisées pour leur calcul restent pertinentes. En effet, plusieurs pays imposent sur les produits importés une taxe sur la valeur ajoutée (TVA), des accises ou encore des taxes sur les ventes, et les administrations douanières appliquent couramment les règles d'évaluation en douane pour calculer ce type d'impositions sur les importations. De plus, ces règles sont utilisées par les autorités douanières pour administrer des mesures non génératrices de revenus, telles que les contingents d'importation sur la base de la valeur en douane, les règles d'origine et la collecte des données statistiques en matière de commerce. Entre-temps, l'évaluation représente encore et toujours l'une des questions les plus importantes pour la douane et le secteur privé dans les pays en développement, où la part des droits de douane et des taxes dans les recettes de l'État reste significative.

Le Comité technique

Un Comité technique de l'évaluation en douane a été créé, sous les auspices de l'OMD, afin d'assurer une interprétation et une application uniformes de l'Accord au niveau technique. Le Comité a pour tâche d'examiner les problèmes techniques spécifiques qui se posent dans l'administration quotidienne des systèmes d'évaluation en douane

Bien que les droits d'importation aient été réduits aujourd'hui à des niveaux négligeables dans de nombreux pays développés, lorsqu'ils n'ont pas simplement disparu, les règles utilisées pour leur calcul restent pertinentes.





des Membres de l'OMC et de rendre des avis consultatifs sur la base des faits présentés.

Il convient de noter que, depuis sa création, l'OMD a toujours été étroitement associée aux divers systèmes multilatéraux utilisés pour évaluer les marchandises importées. En effet, le Conseil de coopération douanière (ayant adopté entre-temps l'appellation d'OMD) a été chargé d'administrer la Convention sur la valeur en douane des marchandises de 1950, plus connue sous le nom de la Définition de la valeur de Bruxelles (DVB). Élaborée par le Groupe d'étude pour l'union douanière européenne, la DVB a été appliquée par plus de cent pays.

L'adoption, en 1979, du Code de l'évaluation en douane du GATT, négocié lors du Tokyo Round, a abouti à l'établissement du Comité de l'évaluation en douane du GATT et d'un (premier) Comité technique de l'évaluation en douane. Le Code donnait à l'OMD le mandat d'assister ce Comité technique dans ses activités et de l'aider à atteindre ses objectifs. Lorsque l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane a été adopté et a remplacé le Code, cet arrangement a été maintenu.

Évolution des questions adressées au CTED

Techniquement, il existe donc deux Comités techniques de l'évaluation en douane (CTED) : le Comité technique du Tokyo Round (1981-1995) et le Comité technique du cycle d'Uruguay (depuis 1995). Durant la première session du CTED du cycle d'Uruguay, les délégués ont convenu d'adopter tous les instruments qui avaient été adoptés par le CTED du Tokyo Round. Il s'agissait de 74 instruments adoptés pour aider les Membres à garantir l'interprétation et l'application uniformes de l'Accord : 36 étaient des avis consultatifs, 20 des commentaires et le reste se composait de notes explicatives, d'études de cas et d'études.

Le Comité technique du cycle d'Uruguay a, quant à lui, adopté à ce jour 21 instruments et a examiné 59 questions techniques spécifiques. Vingt-quatre questions en tout ont été placées dans la Partie III de l'Aperçu général des questions techniques d'évaluation, en attendant de nouvelles informations.

Il n'est pas surprenant qu'un nombre élevé de questions aient dû être traitées lorsque le Code de l'évaluation en douane est entré en vigueur : il s'agissait d'un nouveau système d'évaluation, basé sur la valeur transactionnelle, qui se distinguait complètement de la DVB. Cette dernière se fondait sur l'utilisation d'un prix « normal »¹, déterminé par les administrations des douanes, et avait été appliquée pendant près de 28 ans. Les nouvelles dispositions introduites dans le Code de l'évaluation devaient donc être expliquées. Il a également fallu changer les mentalités. Les douanes, en particulier, ont dû accepter que le prix de la transaction déclaré par l'importateur pouvait être plus bas que le prix de marché courant.

Les types de questions soumises par les administrations douanières au CTED ont changé avec le temps, en fonction des évolutions des pratiques du commerce international et de la hausse du commerce des biens et des services entre multinationales.

Le fait que le CTED du Tokyo Round ait adopté 13 avis consultatifs et un commentaire sur l'article 8.1 c) concernant les redevances et les droits de licence témoigne de la difficulté que rencontraient les douanes à interpréter cette partie du Code de l'évaluation du GATT. La question a continué à occuper les administrations douanières après 1995 et d'autres instruments ont été adoptés par la suite. Ils portent sur des cas de figure complexes impliquant des redevances de tierces parties dans des situations où soit le vendeur, soit l'acheteur est lié au concédant. Il a fallu au Comité technique sept ans (d'avril 2004 à avril 2011) et 13 sessions (de la 20^e à la 32^e) pour que l'un de ses plus importants instruments d'orientation voie le jour, à savoir le Commentaire 25.1.

D'autres dispositions de l'Accord présentent un énorme défi, notamment celles portant sur les transactions entre parties liées, en particulier les prix de transfert, ainsi que sur les rabais spéciaux accordés aux distributeurs, exclusifs ou non. Le présent numéro du magazine inclut, d'ailleurs, un article très détaillé sur la question des prix de transfert que je vous encourage vivement à lire.

Le CTED a récemment adopté des instruments relatifs à l'évaluation en douane et aux prix de transfert en vertu de l'article 1.2 a) (examen des circonstances propres à la vente lors de transactions entre parties liées). L'instrument de référence est le Commentaire 23.1 qui souligne que les documents afférents à la détermination des prix de transfert peuvent être utilisés aux fins de l'examen des circonstances propres à la vente au cas par cas. Deux études de cas, basées sur la méthode transactionnelle de

1 C'est-à-dire le prix que les marchandises atteindraient au moment où le droit est dû pour leur vente sur le marché libre, entre un acheteur et un vendeur indépendants.

la marge nette et sur la méthode du prix de revente, toutes deux de l'OCDE, ont été utilisées pour illustration.

En regardant l'ordre du jour de la 50^e session du CTED mais aussi de sa 51^e session, qui a commencé le 31 août 2020, il apparaît clairement que le nombre de questions techniques soulevées est particulièrement élevé. Les travaux des délégués du CTED afin d'assurer l'application uniforme de l'Accord au niveau technique restent essentiels. J'invite instamment toutes les administrations des douanes à participer aux discussions du Comité ou, au moins, à rester informées des questions les plus récentes portant sur l'évaluation en douane et à profiter des échanges de vues qui ont lieu lors des réunions.

Assistance technique

Contrairement au Code du GATT, l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane est contraignant et, depuis le début, la priorité a clairement été d'aider les nouveaux signataires à le mettre en œuvre. Le 1^{er} janvier 1995, lorsque l'Accord est entré en vigueur, quelque 65 pays en développement ont entrepris de l'appliquer mais presque tous ont soumis une réserve spécifique afin d'en reporter l'application pendant une période de cinq ans. Durant ce laps de temps, ces pays ont dû préparer le terrain et ces travaux préparatoires ont clairement figuré parmi les grandes priorités du Plan stratégique de l'OMD de 1997 à 1999.

Afin d'assurer le suivi des progrès réalisés, le CTED a établi un mécanisme de soumission de rapports visant à recueillir des informations auprès des administrations des douanes. Cette initiative a permis aux pays de partager leurs expériences et méthodes de travail concernant la mise en œuvre de l'Accord, et de déterminer rapidement leurs besoins spécifiques éventuels en matière d'assistance technique.

Aujourd'hui, près de 40 ans après la naissance de l'Accord, quelques administrations dans les pays en développement ont encore besoin d'un renforcement des capacités afin de mettre au point un programme de contrôle effectif de l'évaluation et de déployer le système d'évaluation institué par le Code et l'Accord. La mise en œuvre de l'Accord peut s'avérer difficile, et ce pour plusieurs raisons. L'OMC s'attarde plus longuement sur cette question dans l'article qui suit le présent avant-propos.

Certaines administrations rencontrent des difficultés dues à leur manque de capacités et de ressources. D'autres doivent faire face à des obstacles liés à leur environnement de travail, qui est très différent de ce que suppose l'Accord.

En outre, certains gouvernements dans les pays en développement croient qu'ils doivent faire un choix cornélien entre le recouvrement des recettes et la facilitation des échanges. Bien qu'aucune expérience empirique n'ait permis d'établir que la mise en œuvre de l'Accord soit directement liée à une perte de recettes, les inquiétudes à cet égard semblent persister dans de

nombreux pays en développement et elles ont été exprimées à l'OMD. Ces appréhensions sont certes compréhensibles, étant donné que les pays en développement dépendent souvent en grande partie des recettes douanières pour financer les dépenses publiques. De plus, puisque les droits de douane des pays en développement sont relativement élevés, les incitations à la fraude perdurent, malheureusement.

Dans l'un des articles de notre Dossier, Leonardo Macedo, qui travaille pour le gouvernement brésilien et a travaillé il y a quelques années au sein de l'équipe de l'évaluation à l'OMD, nous rappelle la différence entre les droits de douane spécifiques (ad rem) et les droits ad valorem, au niveau tant de leurs fonctions que de leurs avantages respectifs. Il souligne également qu'il est nécessaire d'examiner les types de droits à utiliser selon le niveau de développement d'un pays, ses capacités administratives et ses objectifs.

Activités récentes du Secrétariat

Si plusieurs pays font remarquer que les effets de la mise en œuvre de l'Accord sont fiscalement neutres, il est largement reconnu que son application effective exige des systèmes de contrôle de l'évaluation efficaces basés notamment sur la gestion des risques et le contrôle a posteriori (CAP). Il s'agit d'adopter une démarche intégrale de réforme et de modernisation des procédures et de la gestion douanières, impliquant un changement de mentalité, tant au niveau de la haute direction de la douane que de son personnel de terrain.

Rien qu'au cours des trois dernières années, le Secrétariat de l'OMD a mené 36 missions dans le domaine de l'évaluation en douane, notamment plusieurs formations et diagnostics. Au cours des années, il a mis au point du matériel d'orientation, comme les *Directives pratiques pour le contrôle de l'évaluation*, et a aidé les administrations à élaborer et à mettre en œuvre des programmes de formation internes adéquats.

Dernièrement, les outils relatifs au CAP ont tous été mis à jour et les activités de renforcement des capacités se sont focalisées sur une formation pratique concernant les contrôles exhaustifs axés sur l'étude des systèmes. Un dossier de formation de niveau avancé sur le CAP a été mis au point à l'intention des auditeurs qui possèdent déjà des connaissances de base sur la notion de CAP. Le dossier comprend des exercices sur la planification d'un contrôle, l'analyse des données douanières, l'examen des renseignements opérationnels, l'utilisation de modèles d'audit, les rapports d'audit et d'autres exercices. Il contient également des études de cas sur les irrégularités telles que la sous-évaluation, la fraude en matière de classement tarifaire et en matière d'origine, ainsi que sur les questions spécifiques à certains secteurs d'activité. Les douaniers qui ne connaissent pas les pratiques de contrôle a posteriori peuvent, eux, recourir aux modules d'e-learning disponibles sur la plateforme CLIKC!, consulter les *Directives de l'OMD sur le CAP*, ou encore participer à un atelier d'introduction au CAP.

Analyse des données et technologie

L'OMD suit aussi avec attention les évolutions des outils d'analyse des données qui aident les douanes à mettre le doigt sur les transactions commerciales impliquant des prix unitaires anormaux ou des liens entre les parties impliquées dans une transaction.

Si la valeur transactionnelle est remise en cause, il est largement entendu que les deux méthodes les plus efficaces en matière d'évaluation sont la comparaison de l'envoi concerné à la valeur transactionnelle de marchandises identiques ou similaires entrant sur le territoire national. Habituellement, la méthode la plus courante pour vérifier la valeur passe par la mise sur pied d'une base de données de l'évaluation qui permet d'établir la valeur probable d'un article déclaré en le comparant à la valeur moyenne déclarée pour des produits identiques ou similaires. La plupart des systèmes de dédouanement automatisé incorporent une fonction de base de données de l'évaluation qui permet de contrôler les valeurs déclarées.

La gestion et l'application d'une base de données de l'évaluation implique de nombreuses contraintes aux niveaux administratif et technique et cette question est traitée de manière plus détaillée dans le numéro 79² d'OMD Actualités. Tant la Chambre de commerce internationale (ICC) que l'OMD ont élaboré des orientations à ce sujet. Le premier point de référence pour une administration qui envisage de créer une base de données de l'évaluation devrait être les *Directives de l'OMD concernant l'élaboration et l'utilisation des bases de données nationales en matière d'évaluation servant d'outil d'évaluation des risques*. En outre, les *Directives pratiques pour le contrôle de l'évaluation*, qui font partie du Dossier Recettes, offrent également quelques exemples de meilleures pratiques des Membres de l'OMD en la matière.

Il existe sur le marché des outils très sophistiqués qui recourent à l'apprentissage automatique, c'est-à-dire au processus d'apprentissage d'un système informatique qui lui permet de formuler des prévisions précises lorsqu'il est alimenté en données (voir OMD Actualités n° 91³). L'OMD a également entrepris plusieurs initiatives pour aider les administrations douanières à adopter les outils et les méthodologies analytiques. Dans le cadre du



© Ghana Customs



© Japanese Customs

Projet BACUDA de l'OMD, des experts ont mis au point des méthodes et des algorithmes de base ainsi qu'un modèle de réseau neutre pour aider les douanes à détecter les transactions potentiellement frauduleuses. Ce modèle, appelé « modèle DATE⁴ », est un langage de programmation de source ouverte qui se fonde sur la notion d'analyse prédictive, une méthode statistique visant à proposer des prévisions sur la fraude douanière et la sous-évaluation. Le processus implique l'examen d'une série de données historiques tirées du système informatique de gestion douanière et l'utilisation de techniques d'analyse de pointe, telles que la modélisation statistique et l'apprentissage automatique.

Des bases de données et outils analytiques commerciaux peuvent aussi être utilisés pour déterminer l'existence d'un lien entre des sociétés et détecter les transactions entre parties liées déguisées en exportateurs et importateurs sans

2 <https://mag.wcoomd.org/fr/magazine/omd-actualites-79/>

3 <https://mag.wcoomd.org/fr/magazine/omd-actualites-91-fevrier-2020/how-machine-learning-can-automate-the-determination-of-the-valuation-of-goods/>

4 <http://www.wcoomd.org/fr/topics/research/data-analytics.aspx>

lien de dépendance. Certains fournisseurs de technologies étudient aussi la manière d'améliorer les contrôles de l'évaluation en analysant les images générées par les équipements de scanographie grâce à des algorithmes qui détermineraient si les volumes relatifs des marchandises déclarées se rapprochent de ceux apparaissant à l'image.

Coopération

J'aimerais enfin écrire quelques mots sur la coopération, qui est au cœur de la résolution de nombreux problèmes, et pas seulement dans le domaine de l'évaluation. Les entreprises devraient être une force motrice pour mobiliser la volonté politique en faveur de la réorganisation des ressources nécessaires en vue de poursuivre sur la voie de la modernisation douanière. La réalité, toutefois, est souvent différente. La plus grande contrainte rencontrée par les pays en développement pour la mise en œuvre de l'Accord est le manque de renseignements nécessaires aux fins de l'évaluation. Dans de nombreux pays, le niveau de tenue des écritures par les importateurs ne suffit tout simplement pas. Pour appliquer adéquatement l'Accord, nous avons besoin d'une bonne gouvernance tant au niveau de la douane qu'au niveau de l'entreprise. Le dialogue entre les administrations douanières et le secteur privé est, par conséquent, essentiel pour une meilleure coopération et pour construire une relation de confiance mutuelle entre les deux.

Le présent dossier comprend un article de la Chambre de commerce internationale (ICC), qui participe aux réunions du CTED en tant qu'observateur depuis 1979, et qui partage ici son avis sur les défis « historiques » et sur les défis émergents comme conséquence des nouvelles pratiques commerciales.

Les problèmes rencontrés par le secteur privé doivent être reconnus et traités en conséquence. Ils incluent notamment la disparité en matière de connaissances et de capacités techniques au sein même des autorités douanières, les niveaux hétérogènes de coopération entre la douane et le secteur privé, le refus par la douane d'utiliser des données valables fournies par les opérateurs économiques, le recours abusif aux bases de données sur l'évaluation, le besoin d'adapter les règles pour qu'elles correspondent mieux à l'évolution des tendances en matière de commerce électronique, l'absence de mécanisme adéquat pour la résolution des différends dans le domaine de la législation douanière et l'absence d'une communication renforcée et régulière entre la douane et le secteur privé avant le processus d'importation.

Une autre question liée a trait au besoin de promouvoir l'échange de renseignements sur l'évaluation afin de combler l'écart entre les exigences de l'Accord et la non-disponibilité des informations de la part des importateurs. Le CTED a élaboré un *Guide sur l'échange de renseignements en matière d'évaluation en douane*, dont la structure et le contenu ont également servi de référence durant les négociations sur l'article 12 de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges relatif à la coopération douanière.

Toutefois, de nombreuses administrations continuent de faire face à d'énormes difficultés dans ce domaine à cause notamment de la charge administrative et des coûts liés à un tel mécanisme, de l'absence de système de transmission de données électroniques et d'un manque de lois adéquates encadrant de tels échanges dans le droit interne.

Outils de facilitation

Le présent dossier inclut également deux articles qui présentent des mécanismes visant à offrir aux négociants plus de clarté sur la manière de déterminer la valeur de leurs marchandises. Dans le premier article, le service de la Douane et de la protection des frontières (CBP) des États-Unis décrit son système de décisions anticipées dans le domaine de l'évaluation en douane et explique que ces décisions ne déterminent ni ne confirment la valeur en douane réelle d'un envoi particulier mais qu'elles servent plutôt à donner des indications sur le traitement à réserver à certains éléments de la valeur en douane. Dans le deuxième article, la Direction générale de la fiscalité et de l'union douanière de la Commission européenne présente les dispositions en place dans l'Union pour permettre aux opérateurs économiques de déterminer les éléments de la valeur douane qui ne sont pas quantifiables au moment de l'importation, sur la base de critères spécifiques et adéquats. Un tel outil devient de plus en plus pertinent compte tenu du nombre croissant d'éléments liés à la valeur, tels que les redevances ou les commissions, qui ne peuvent être quantifiés au moment de l'importation.

Conclusion

J'aimerais conclure en réitérant que, même si l'assistance technique joue un rôle important dans la mise au point d'un système d'évaluation solide, elle devrait être vue dans le contexte plus large de développement et de modernisation. En outre, la participation des intervenants locaux, dont le secteur privé, et la réaffectation des ressources, notamment afin d'acquérir des équipements adéquats, seront nécessaires pour progresser et pour améliorer le processus de réforme que l'assistance technique a contribué à lancer. Dans de nombreux pays, il faudra également, pour trouver une solution, veiller à aborder la question de l'éthique et de la corruption, ainsi que celle des pratiques du secteur informel.

Enfin, je pense également que nous devons réfléchir à ce que l'avenir réserve au CTED et à l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane et à la manière de continuer à répondre, collectivement et en temps opportun, aux questions soulevées par les administrations des douanes qui n'étaient pas prévues par l'Accord. Ces questions reflètent le développement de chaînes de valeur mondiales, l'émergence de nouveaux modèles commerciaux, en particulier dans le secteur du commerce électronique, et les changements technologiques. Le CTED a encore beaucoup de travail devant lui pour accompagner les administrations douanières et les opérateurs commerciaux dans un environnement en rapide évolution !



DISCOVERY

Smart • Safe • Superior

THE NEXT GENERATION OF CARGO INSPECTION

- **Passive – naturally occurring particles**
- **No radiation – no safety exclusion zone required**
- **Provides a 3D image similar to MRI**
- **Excellent material discrimination enabling contraband detection**
- **Exceptional system reliability with low cost maintenance**
- **High throughput with a low operating cost**
- **Over 1000 mm of steel penetration**
- **Low total cost of ownership over lifetime**

Discovery is the only passive security scanning system available that uses safe, radiation-free technology to efficiently detect threats to global security and trade. Unlike harmful x-ray and gamma-ray scanners, Discovery is a safe solution that produces no active ionising radiation of any kind. Discovery can penetrate substances that x-ray cannot and can detect anomalies using highly detailed 3-dimensional cargo imaging. Visit our website for more information and to find your nearest agent.

DECISIONSCIENCES.COM



DECISION
SCIENCES®

L'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane : objectifs, prérequis et défis

Par l'Organisation mondiale du commerce

Cette année marque le 25^e anniversaire de l'entrée en vigueur de l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane (AED). L'Accord a pour but de remédier aux retards dus à la vérification de la valeur lors du dédouanement et de s'assurer que la valeur en douane des marchandises entrant sur le marché a été adéquatement établie afin de refléter le prix réel des marchandises, tel qu'il a été convenu entre le vendeur et l'acheteur.

Les débuts

L'Accord n'est pas le premier instrument réglementaire à être adopté dans le domaine de l'évaluation. Une première tentative avait été menée au titre de l'article VII de l'Accord général sur les tarifs douaniers (GATT), entré en vigueur en 1948. Alors que les négociations s'orientaient clairement vers une diminution des tarifs, les négociateurs avaient voulu s'attaquer à la pratique douanière existante qui consistait à attribuer des valeurs arbitraires ou fictives aux marchandises, ce qui aurait eu pour effet d'annuler tous les avantages tarifaires visés par le GATT.

L'article VII du GATT introduit la notion que la valeur des marchandises à l'importation devait se baser, à des fins douanières, sur la valeur réelle des produits importés. Toutefois, il n'incluait pas une définition de la valeur en douane et ne fournissait pas de détails sur la manière de calculer la « vraie » valeur d'un produit. Ainsi, les administrations des douanes se retrouvaient avec un grand pouvoir discrétionnaire en matière d'évaluation.

Afin d'améliorer la réglementation, les Membres ont négocié durant le Tokyo Round (1973-1979) un second accord douanier séparé, intitulé « Code de l'évaluation du GATT ». Cet accord, qui était en réalité un code douanier sous les auspices du GATT, a introduit de nouvelles disciplines aux fins de l'évaluation. Il avait pour objectif d'établir un système prévisible qui refléterait la vraie valeur des marchandises et d'éliminer ainsi toute évaluation arbitraire ou fictive. Il a abouti à la première réglementation détaillée sur l'évaluation en douane. Toutefois, en tant que code au titre du GATT, il n'a

été adopté que par un certain nombre de signataires du GATT.

Au final, ce code a été suspendu par l'Accord actuel sur l'évaluation en douane (AED), officiellement appelé Accord sur la mise en œuvre de l'Article VII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994, négocié durant le Cycle d'Uruguay (1986-1994) et entré en vigueur pour tous les Membres de l'OMC en 1995.

Objectif

L'objectif de l'AED est d'instaurer un système équitable, uniforme et neutre d'évaluation en douane des marchandises, qui exclut l'utilisation de valeurs en douane arbitraires ou fictives. En même temps, il vise à lutter contre la sous-évaluation.

L'AED prévoit que la base première ou, en d'autres termes, le mécanisme qui doit être utilisé par défaut aux fins de l'évaluation est la « valeur transactionnelle », qui se définit comme « le prix effectivement payé ou à payer pour les marchandises lorsqu'elles sont vendues pour l'exportation à destination du pays d'importation » (article premier). En conséquence, la valeur devrait se fonder sur le prix de vente convenu entre l'acheteur et le vendeur, tel qu'il est repris sur la facture. L'Accord inclut également dans la valeur transactionnelle d'autres éléments qui ont une incidence sur l'évaluation des produits et qui ne sont pas inclus dans la facture (article 8).

Les déviations par rapport à cette méthode ne sont permises que lorsqu'il n'est pas possible d'utiliser la valeur transactionnelle (par exemple, lorsque le lien entre parties liées influence le prix, lorsqu'il n'y a pas de vente ou lorsque les documents justificatifs ne sont pas fiables). Dans ces cas-là, l'Accord prévoit une succession de cinq méthodes alternatives qu'il convient d'appliquer par ordre hiérarchique. Toute déviation de l'utilisation de la valeur transactionnelle étend potentiellement le pouvoir de décision des administrations douanières ; de même, l'application des méthodes alternatives, suivant leur ordre de succession, accroît encore le niveau de discrétion



Les cinq méthodes alternatives

Valeur transactionnelle : la valeur est déterminée sur la base du prix effectivement payé ou à payer pour les marchandises lorsqu'elles sont vendues pour l'exportation à destination du pays d'importation, ainsi que des ajustements liés à d'autres éléments de coût qui ne sont pas repris sur le prix figurant sur la facture. (Articles 1 et 8)

Valeur transactionnelle de marchandises similaires : la valeur est déterminée en se référant à la transaction pour des marchandises similaires produites par le même fabricant, aux mêmes conditions que pour les marchandises identiques. (Article 3)

Méthode déductive : la valeur est déterminée suivant le prix de vente des marchandises dans le pays d'importation, sous réserve de déductions se rapportant à certains frais (comme les montants pour bénéfices ou frais, par exemple). (Article 5)

Valeur calculée : la valeur est déterminée sur la base du coût des matières et des opérations de fabrication dans le pays d'exportation et d'autres frais, comme l'emballage, les travaux d'ingénierie ou d'étude, les montants pour bénéfices, les frais généraux, les frais de transport et les coûts d'assurance. (Article 6)

Méthode de dernier recours : les autorités douanières peuvent déterminer leur propre procédure en se fondant sur les méthodes précédentes, pour autant qu'elle permette de calculer la valeur par des moyens raisonnables compatibles avec les principes de l'article VII du GATT et avec les dispositions de l'AED. (Article 7)

des douanes. La structure hiérarchique de l'Accord vise à limiter ces possibilités, reflétant ainsi l'objectif de l'Accord qui cherche à éliminer le recours à des valeurs arbitraires ou fictives.

Suivant une enquête menée par l'OMD dans les années 1990, plus de 90% des marchandises sont évaluées sur la base de la méthode de la valeur transactionnelle.

Changements d'infrastructure

La mise en œuvre de l'Accord exige que la douane s'éloigne d'une approche axée sur des interventions au moment du dédouanement et requiert une modernisation tant des procédures que des systèmes douaniers. Les mesures de modernisation nécessaires pour la mise en œuvre de l'Accord sur l'évaluation en douane sont celles couvertes par la Convention de Kyoto révisée de l'OMD, à savoir : la simplification des procédures, l'informatisation, le renforcement des contrôles internes et des systèmes de gestion, la possibilité de rendre des décisions anticipées en matière d'évaluation, la mise en place d'un dispositif de gestion des risques et le renforcement des capacités aux fins des contrôles a posteriori, sans oublier la mise en œuvre de programmes d'opérateur économique agréé (OEA).

De plus, l'établissement d'accords de coopération douanière et d'assistance mutuelle administrative,

au niveau multilatéral, régional ou bilatéral, est nécessaire, en particulier si la douane a des doutes sur la véracité des factures mais ne dispose d'aucun moyen pour obtenir les données dont elle a besoin. L'informatisation rendrait cette coopération d'autant plus efficace qu'elle permettrait techniquement l'échange de données en temps réel.

Les administrations devraient également disposer de l'infrastructure adéquate. L'établissement d'unités douanières qui se consacrent spécifiquement aux questions d'évaluation est propice au développement d'une telle infrastructure, tout comme la création de comités nationaux chargés des questions techniques et de comités chargés de questions législatives et réglementaires. De tels comités jouent un rôle prépondérant en renforçant les capacités et l'expertise en matière d'évaluation et contribuent à une interprétation et à une application uniformes des lois et des règlements concernant l'évaluation en douane.

Outre le besoin de réformer leur administration douanière, de nombreux pays en développement et moins avancés doivent aussi faire face au défi que pose la présence d'un grand nombre d'opérateurs informels qu'ils doivent encourager à respecter l'AED. De nombreux négociants informels ne disposent pas de l'infrastructure, des connaissances et des compétences adéquates à cette fin, ce qui se traduit souvent par l'absence de documents d'importation et d'exportation fiables. La douane a besoin de programmes et d'infrastructures ayant pour vocation spécifique d'inciter ces opérateurs à respecter la loi.

Autres éléments importants pour une mise en œuvre effective de l'Accord

La mise en œuvre effective de l'AED repose sur une série de prérequis politiques, législatifs et techniques. Globalement, il est fondamental de compter sur une volonté politique pour mener les réformes nécessaires et atteindre le niveau requis de capacité. Le gouvernement et l'administration des douanes doivent également bien appréhender la portée des changements qui doivent être entrepris aux niveaux administratif, législatif et structurel.

L'AED est, en effet, un accord hautement technique et complexe qui requiert une connaissance approfondie des règles techniques de l'évaluation, allant de la compréhension élémentaire de la valeur transactionnelle à des sujets épineux comme les prix de transfert, les redevances et droits de licence et les modèles d'entreprise du commerce

électronique. Il est dès lors essentiel de mettre en place un mécanisme durable pour garantir un renforcement des capacités en continu, tant pour les douanes que pour les entreprises, notamment à travers la mise au point de cours universitaires.

Les règles de l'évaluation doivent non seulement être comprises mais aussi appliquées de manière cohérente et normalisée. Les opérateurs commerciaux seront ainsi assurés d'être traités adéquatement et en toute équité et ils n'en seront que plus enclins à respecter les règles. À propos de cette conformité volontaire, il conviendrait pour la favoriser d'adopter des mesures visant à faire en sorte que le secteur privé soit informé et engagé. Un dialogue régulier avec les représentants des associations professionnelles et commerciales est particulièrement important à cet effet, puisqu'il leur permettra d'être plus à même de contribuer à améliorer le niveau de conformité de leurs membres. Un tel mécanisme pourrait aussi être utile pour la douane, la communication régulière et ouverte améliorant son propre entendement des défis rencontrés par le secteur privé sur certains aspects de l'évaluation.

En matière de transparence, il est important de noter que les membres de l'OMC ont l'obligation de notifier leur législation douanière au Comité de l'évaluation en douane de l'OMC. Ces informations sont considérées comme des éléments importants pour l'application de l'AED. Elles permettent au Comité de passer en revue la législation en vigueur afin de s'assurer que les lois et réglementations en place satisfont bien aux dispositions de l'Accord. Le Comité se penche plus particulièrement sur la façon dont les lois sont appliquées en vue d'assurer la prévisibilité et la cohérence des activités commerciales à travers les frontières nationales. Outre les examens de la législation, le Comité offre aussi aux membres la possibilité de poser leurs questions et de débattre du fonctionnement de l'Accord pour l'ensemble des Membres de l'OMC.

Obstacles à l'application de l'Accord

Plusieurs facteurs peuvent empêcher les douanes d'appliquer intégralement l'AED. Il peut y avoir au sein des administrations des oppositions aux changements qu'exige la mise en œuvre effective de l'Accord. En outre, les changements exigés peuvent impliquer d'importants coûts pour un pays en développement et certains États souhaitent peut-être consacrer leurs ressources à des priorités plus urgentes. D'autres encore, qui dépendent grandement des recettes engendrées par les

Le gouvernement et l'administration des douanes doivent également bien appréhender la portée des changements qui doivent être entrepris aux niveaux administratif, législatif et structurel.

droits de douane, peuvent s'inquiéter que la bonne application du concept d'évaluation, en particulier de la notion de valeur transactionnelle, n'ait des effets indésirables sur le recouvrement des droits.

Un autre obstacle tient au fait que de nombreuses administrations douanières, petites et souffrant d'un manque de ressources, ne peuvent se permettre de demander à une partie de leur personnel de se consacrer spécifiquement aux questions d'évaluation. Ainsi, souvent, les administrations des douanes ne possèdent pas les connaissances nécessaires sur le contenu de l'Accord et ont des difficultés à le comprendre. Le manque de ressources peut aussi être aggravé par la politique de rotation du personnel douanier et par le manque de formation régulière concernant l'AED. Il en résulte une disparité dans les niveaux de connaissances et de capacités techniques entre et au sein des autorités douanières.

Certains pays en développement ne disposent pas non plus du cadre juridique nécessaire ni de la capacité administrative pour appliquer l'Accord. Des technologies de l'information inadaptées et des procédures informatisées mal conçues, notamment pour la gestion des risques en matière d'évaluation, sont d'autres facteurs susceptibles de peser lourdement sur la bonne application de l'Accord. En conséquence, le secteur privé peut être confronté à une surutilisation de la méthode du dernier recours, des prix de référence et des bases de données en matière d'évaluation en douane.

En outre, les niveaux de coopération entre les autorités douanières et le secteur privé sont pour le moins disparates. Cette situation engendre énormément de désinformations concernant l'efficacité de l'Accord, parmi les douanes et les entreprises.

Enfin, l'existence d'un secteur informel significatif crée de sérieux problèmes de vérification et impose une lourde charge administrative pour les douanes. Il leur devient souvent impossible d'appliquer la méthode de la valeur transactionnelle, ou d'ailleurs toute autre méthode alternative d'évaluation. La situation est encore aggravée par le fait que, dans la plupart des pays comptant un large secteur informel, il n'existe pas de mécanisme qui permette un échange de renseignements entre les pays d'importation et les pays d'exportation.

Enseignements tirés

25 ans après l'entrée en vigueur de l'AED, il apparaît clairement que le commerce est devenu plus prévisible et équitable. L'Accord permet de créer un environnement commercial sûr pour le développement économique, de préserver les avantages liés aux faibles tarifs et de réduire les coûts du commerce. L'AED offre des avantages particuliers aux petites et moyennes entreprises qui sont tout spécialement sensibles aux retards en matière de dédouanement et aux coûts élevés du commerce.

Il est tout aussi vrai que certains pays continuent de rencontrer des problèmes tels que ceux mentionnés ci-dessus. Toutefois, l'accord le plus récent adopté par l'OMD, à savoir l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE), offre une belle occasion pour les Membres de l'OMC de renforcer la mise en œuvre de l'AED. Les deux accords sont en effet étroitement liés. L'AFE inclut des dispositions concernant tous les éléments relatifs à la modernisation douanière requis pour une application efficace de l'AED : publication des lois et réglementations douanières, mise en place de mécanismes de consultation avec le secteur privé, mise en place de décisions anticipées (encouragées aux fins de l'évaluation), gestion des risques (notamment pour la valeur des marchandises), procédures de recours et de réexamen, mainlevée des marchandises sur garantie, contrôle a posteriori et coopération douanière. Afin de pouvoir mettre en œuvre l'AFE, un pays doit être capable d'appliquer l'AED.

L'AFE prévoit un soutien à sa mise en œuvre sous forme d'une assistance technique et d'un renforcement des capacités pour les pays en développement et les pays moins avancés. Obtenir un tel appui est également un moyen pratique d'accéder à l'aide nécessaire en matière d'évaluation. Compte tenu des recoupements entre les deux accords, les Membres de l'OMC qui déterminent leurs besoins en matière de renforcement des capacités dans le cadre de la mise en œuvre de l'AFE peuvent donc inclure les besoins liés à l'application de l'AED.

Vingt-cinq ans après son entrée en vigueur, l'Accord sur l'évaluation en douane vient de recevoir une nouvelle impulsion. L'occasion est donc toute trouvée pour renforcer l'AED pour les 25 prochaines années et bien au-delà.

En savoir +

<https://www.wto.org>



Le rôle double et dynamique des droits de douane : du pourquoi et du comment des taux ad rem et ad valorem

Par Leonardo Macedo, juge, Cour administrative des impôts et des douanes (CARF), Brésil

Après la Deuxième Guerre mondiale, plusieurs nations partageant une même vision ont cherché à créer un système commercial mondial qui contribuerait à promouvoir la paix et la prospérité à travers une plus grande intégration économique. Cet effort a abouti à l'Accord général sur les tarifs douaniers (GATT) qui exigeait de ses signataires de consolider leurs droits de douane à des niveaux plus bas et de les appliquer d'une manière non discriminatoire (suivant le principe que celui qui accorde une concession doit l'accorder à tous les autres).

Les décideurs faisaient alors valoir que la diminution des droits de douane favoriserait la prévisibilité des échanges mondiaux, réduirait les prix pour les consommateurs et aiderait les entreprises à prendre des décisions à long terme sur la manière d'investir et d'organiser leurs activités à l'étranger. En 1995, suivant le cycle d'Uruguay du GATT, l'Organisation mondiale du commerce (OMC) a été créée pour surveiller les consolidations tarifaires et pour gérer un système mondial de règles commerciales.

Or, aujourd'hui, ces mêmes droits de douane sont au centre de différends commerciaux qui risquent de porter préjudice à l'économie mondiale. Les États-Unis se plaignent de ne pas être traités équitablement parce qu'ils sont liés par des tarifs plus élevés alors que leurs partenaires commerciaux ne sont pas disposés à réduire les leurs. En 2019, le taux consolidé moyen des droits des États-Unis s'élevait à 3,4%, ce qui le situe parmi les plus faibles des plus grands pays développés et il

convient de noter qu'il est resté inchangé pendant plus d'une décennie.

Les États-Unis ont donc décidé d'accroître les droits à l'importation pour quelques-uns de leurs partenaires commerciaux, notamment la Chine, le Canada, le Mexique et l'Union européenne, et cette tactique agressive est en train de changer le paysage commercial international. Pour défendre la politique commerciale des États-Unis, Robert E. Lighthizer, représentant états-unien du commerce, a déclaré que les résolutions sur les droits de douane sont « dépassées » et que les États-Unis doivent « s'assurer que les tarifs reflètent les réalités économiques actuelles pour protéger nos exportateurs et travailleurs ».

S'il est vrai que le retour des droits de douane n'est pas de bon augure, il est essentiel de reconnaître que la discussion sur les tarifs ne peut plus être évitée. Malheureusement, pour le moment, la couverture que les médias réservent à cette question manque de profondeur. Le discours qui prévaut fait la part belle aux bons et aux méchants suivant un scénario pour le moins médiocre.

Il est bon de rappeler qu'en déclenchant l'article XXVIII du GATT, une nation peut choisir les produits dont elle veut relever les taux de droits au-dessus des niveaux qu'elle a convenus lorsqu'elle a rejoint l'OMC. Elle doit notifier les membres de l'OMC qu'elle entend augmenter certains taux consolidés de droits spécifiques, fournir des statistiques commerciales sur trois ans pour chacune des lignes tarifaires renégociées et encourager tout pays ayant un intérêt substantiel à entamer des négociations pour obtenir des concessions en retour. Tout membre touché par une telle mesure peut demander une compensation pour remédier à la perte de ses concessions commerciales, qui ne se limitent pas aux droits de douane mais peuvent inclure des obstacles non tarifaires tels que les règles couvrant la sécurité alimentaire ou animale et d'autres règlements techniques. Toute concession convenue doit être accordée à tous les autres membres de l'OMC eu égard au principe de non-discrimination. Si les membres n'arrivent pas à un accord sur les compensations, le pays peut fixer de manière unilatérale ses nouveaux taux de droits consolidés. Toute nation affectée a le droit de riposter en imposant des tarifs ou d'autres restrictions commerciales sur ce pays.

Dans un tel contexte, je crois qu'une recherche et une enquête plus approfondies s'imposent afin de

déterminer si les tarifs appliqués remplissent leur fonction. Il serait utile à cet effet de se pencher notamment sur la nature dynamique des droits de douane et sur le fait qu'il existe différents types de tarifs qui doivent être utilisés adéquatement selon les circonstances commerciales, pour établir en définitive des droits équitables et propices à la libéralisation du commerce. En bref, nous devons aller au-delà des discussions sur les pourcentages élevés ou faibles de droits.

Le présent article défend l'idée que les droits de douane doivent être utilisés comme des outils dynamiques et que, en tant que tels, ils exigent d'être réévalués périodiquement. Il s'attarde ensuite sur les types de droit les plus connus, à savoir les droits ad rem et les droits ad valorem. Enfin, il offre quelques pistes sur l'utilisation de chacun de ces types de droit.

Fonction des droits tarifaires – un rôle double et dynamique

Les analystes économiques font souvent la distinction entre deux types de fonctions concernant les droits : les droits sont conçus soit comme source de recettes, soit comme moyen de protection. En d'autres termes, les premiers visent à recouvrer de l'argent pour le gouvernement, alors que les derniers ont vocation à gonfler les prix des marchandises importées et à protéger les industries nationales de la concurrence étrangère.

Cette explication est toutefois trop simple pour un sujet si complexe et pourrait donner lieu à de fausses conclusions. En effet, ces deux fonctions ne s'excluent pas mutuellement et le but d'un droit tarifaire peut changer avec l'évolution du paysage économique dans une branche d'activité donnée. Dans son ouvrage *Histoire mondiale de la Douane et des tarifs douaniers*, le professeur Hinorori Asakura remarque d'ailleurs que les économistes ont souvent un doute quant à la fonction exacte des droits de douane.

Il est donc essentiel de comprendre que les tarifs sont par nature dynamiques et en constante mutation. Par exemple, un droit de douane visant à offrir une source de revenus à partir d'une marchandise extraite ou produite exclusivement à l'étranger peut servir d'instrument de protection une décennie plus tard, lorsque la même marchandise est produite ou extraite au niveau national comme conséquence des progrès technologiques ou de l'évolution des procédés industriels. Une plante qui n'était pas cultivée

S'il est vrai que le retour des droits de douane n'est pas de bon augure, il est essentiel de reconnaître que la discussion sur les tarifs ne peut plus être évitée. Malheureusement, pour le moment, la couverture que les médias réservent à cette question manque de profondeur.

dans un pays à l'époque où le droit a été établi peut en effet être cultivée avec succès dans ce même pays des années plus tard comme conséquence de l'émergence de nouvelles techniques et il en va de même pour l'extraction d'un minéral qui devient possible après des années grâce à l'apparition de nouveaux services. La technologie, la communication, le transport et les finances ne sont que quelques-uns des facteurs de production qui peuvent aider à changer le paysage économique d'un pays.

Ces transformations économiques affectent la proportion entre revenus et protection pour chaque ligne tarifaire. Si cette proportion prenait plusieurs années pour changer auparavant, aujourd'hui ce changement se produit à un rythme plus rapide étant donné la vitesse à laquelle les ressources peuvent être mobilisées, les progrès technologiques arriver et les chaînes logistiques évoluer.

En conséquence, les concessions tarifaires négociées lors des cycles du GATT entre 1947 et 1994 peuvent parfois ne plus servir leur fonction d'origine aujourd'hui. Le but premier des cycles de négociation du GATT était de réduire les tarifs, non de les rééquilibrer périodiquement. Toutefois, chaque pays devrait adopter sa propre stratégie industrielle dynamique et devrait à tout moment avoir pour objectif d'apporter un soutien sélectif à certaines industries, tout en réduisant ou en éliminant l'appui apporté à d'autres secteurs qui exploitent ce type d'initiative pour leur rentabilité plutôt que pour leur compétitivité face à la concurrence mondiale.

Types de droits de douane

Outre les fonctions des droits, il est essentiel de comprendre les types de tarifs. Ces deux aspects sont étroitement liés et toute préférence pour un type de droit aura une influence sur la fonction du tarif en cause. Dans le présent article, j'évoquerai brièvement les deux types de droits de douane les plus courants, à savoir les droits dits ad rem et ad valorem.

Ad rem ou spécifique

Le droit « ad rem » ou « spécifique » est un montant d'argent fixé par unité de marchandise. L'unité de mesure peut être le poids, le volume, la surface ou une autre unité quantifiable. Les tarifs ad rem prévoient le montant d'unités monétaires qui doivent être prélevées par unité mesurable (litre, gallon, kg, tonne, m³).

L'avantage de ces tarifs est qu'ils sont extrêmement faciles à appliquer. La valeur en douane de la marchandise en cause ne doit pas forcément être déterminée, puisque le droit ne se fonde pas sur la valeur du produit en soi mais sur d'autres critères. Il n'est nul besoin de recourir aux règles d'évaluation en douane et l'Accord de l'OMC sur l'évaluation ne s'applique pas non plus. Ces tarifs sont très attractifs pour les pays qui rencontrent des difficultés dans l'application des règles d'évaluation et dans la gestion des stratégies des multinationales en matière de prix de transfert.

Deux pays ont choisi de recourir exclusivement aux droits ad rem : le Liechtenstein et la Suisse. La plupart des pays utilisent les droits ad rem pour certains produits spécifiés dans leurs listes nationales, en particulier dans le secteur de l'agriculture.

Les principaux désavantages des droits ad rem ont trait au fait que le degré de protection qu'ils offrent aux producteurs nationaux varie de façon inversement proportionnelle aux changements intervenant dans les prix d'importation, et qu'ils subissent les effets de l'inflation. Les pays devraient donc évaluer, pour chaque ligne tarifaire couverte par un droit ad rem dans leur liste nationale, si la fonction de protection est remplie et, si tel n'est pas le cas, envisager de passer à un autre type de tarif.

Ad valorem

Un droit ad valorem représente un pourcentage de la valeur monétaire des marchandises imposables. L'expression ad valorem signifie « selon la valeur ». Ce type de droit représente globalement le type de droit le plus populaire dans le monde et est aussi celui qui est principalement utilisé pour fixer les concessions tarifaires.

Son plus grand avantage est sa transparence. Les pays ont négocié les taux ad valorem durant les cycles successifs du GATT et ces derniers sont inscrits dans les listes de concessions de l'OMC comme taux maximaux applicables. Un autre avantage notable de ces droits a trait au fait qu'ils ont une incidence différente sur les marchandises classées sous un même code du SH. Dans une même ligne tarifaire, des marchandises meilleur marché sont moins touchées que les produits plus chers.

Le gros désavantage de ce type de droit, par contre, est qu'il dépend de la détermination de la valeur en douane. Le prix des marchandises va non seulement varier en fonction des conditions de marché, mais aussi des dispositions de l'article 8 de l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane puisque des ajustements obligatoires devront être ajoutés à ce titre afin d'établir la valeur en douane. Ces ajustements couvrent les redevances, les services et d'autres biens immatériels qui sont difficiles à évaluer dans des circonstances normales. Le droit ad valorem peut également varier en fonction des stratégies de prix de transfert, puisque ces dernières influent sur la valeur transactionnelle et sur les ajustements prévus à l'article 8.

Lorsque les droits de douane sont avant tout utilisés pour protéger des branches de production nationales, le tarif ad valorem est généralement l'instrument de choix puisqu'il permet de maintenir un niveau constant de protection, quels que soient les changements intervenant dans le prix d'une marchandise. Le niveau de protection que garantit le droit ad valorem s'aligne sur les hausses et les baisses de prix.

Conclusion

Le système commercial international a été construit dans le but de réduire substantiellement les droits de douane et d'éliminer les préférences. Bien que les concessions tarifaires aient abouti à des

résultats positifs, quelques pays ont exprimé le besoin de revoir les taux de droits afin de protéger leur production nationale.

L'existence de chaînes logistiques interconnectées rend une telle politique plus compliquée. Deux études du Bureau national de recherche économique (NBER) montrent que les droits des États-Unis sont payés presque entièrement par les consommateurs américains mais aussi qu'ils constituent un frein pour les exportations états-uniennes.

Les droits représentaient un thème de discussion assez populaire avant le GATT et il est essentiel aujourd'hui de donner un nouveau souffle à cette discussion technique. À mon sens, il serait très utile de parler des types de droits qui devraient être utilisés en fonction du niveau de développement, des capacités administratives et des objectifs d'un pays.

La politique tarifaire doit être conçue avec beaucoup d'attention et doit répondre à plusieurs questions fondamentales, comme par exemple : le pays est-il aussi un producteur des marchandises en cause et la protection est-elle donc vraiment nécessaire ? Quels en seront les effets sur les importateurs et les intermédiaires ?

Est-ce que d'autres méthodes de génération de revenus peuvent venir remplacer les droits ? Qu'en est-il des revenus associés à chaque ligne tarifaire ? L'inflation est-elle contrôlée ?

Les pays comptant une capacité institutionnelle faible devrait réfléchir à la question, en particulier les quelque 40 nations désignées par le FMI comme souffrant d'un conflit ou d'une crise sur la base de l'indice d'évaluation de la politique et des institutions nationales (CPIA) de la Banque mondiale. Ces pays risquent, en effet, de ne pas être capables de recouvrer des recettes publiques s'ils ne faisaient pas le bon choix.

Il convient de noter que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a récemment recommandé l'utilisation des droits ad rem pour les produits du tabac dans la mesure où ils imposent un plancher fiscal minimal. Pour simplifier les choses, moi-même je recommanderais d'examiner l'application de droits ad rem sur les marchandises transportées par les voyageurs à travers les frontières terrestres ou importées par la poste (Annexe J de la Convention de Kyoto révisée).

En savoir +

Leonardo.Macedobr@gmail.com



Centre for Customs and Excise Studies | Charles Sturt University

Study online - we are now accepting enrolments for March 2021

BACHELOR DEGREES | POSTGRADUATE DEGREES | DOCTORATES

- [MASTER OF CUSTOMS ADMINISTRATION](#)
- [GRADUATE DIPLOMA OF CUSTOMS ADMINISTRATION](#)
- [GRADUATE CERTIFICATE IN CUSTOMS ADMINISTRATION](#)
- [BACHELOR OF BORDER MANAGEMENT](#)



Knowledge Beyond Borders

customscentre.com | customs@csu.edu.au

Charles Sturt University - the world's largest provider of university education in law enforcement, counter-terrorism, emergency management, customs and border security.

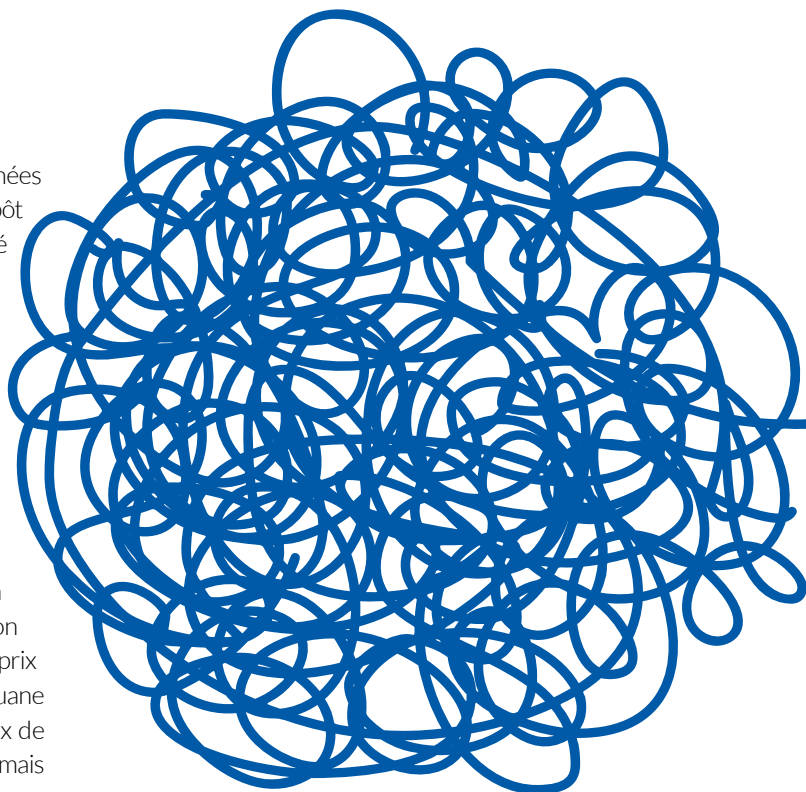


Les prix de transfert : comprendre les pratiques des multinationales

Par William M. Methenitis

Un travail important a été abattu au cours des 15 dernières années sur la « convergence » entre les prix de transfert aux fins de l'impôt sur le revenu et l'évaluation en douane. Les règles sur la fiscalité des revenus et les dispositions douanières ont un même objectif : s'assurer que les prix entre parties liées restent des prix de pleine concurrence et soient établis comme si aucun lien n'existait entre les deux parties. Pourtant, les règles sont différentes. Les règles portant sur les prix de transfert aux fins de l'impôt sur le revenu se fondent, dans la majorité des pays, sur les principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE)¹. Les fondements de l'évaluation en douane sont, quant à eux, établis dans l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane (ci-après l'Accord)². En outre, les centres d'attention des administrations fiscales et douanières sont différents : un prix de transfert plus élevé aboutit généralement à un droit de douane élevé mais à un faible impôt sur le revenu tandis qu'un prix de transfert plus bas aboutit à des droits de douane plus faibles mais à des impôts plus élevés sur le revenu.

Les objectifs de convergence visent à offrir plus de certitude aux entreprises d'une part, afin de s'assurer que la démarche qu'elles adoptent pour établir leurs prix satisfera tant les administrations fiscales que douanières, et aux gouvernements d'autre part, pour leur permettre de garantir une certaine cohérence dans l'approche qu'ils adoptent pour aboutir au prix adéquat et à la perception appropriée de taxes, tant au niveau de l'impôt sur le revenu que des droits de douane. Les efforts de convergence ont commencé à l'occasion de deux conférences conjointement parrainées par l'OMD et l'OCDE en 2006 et en 2007, qui ont été suivies par l'établissement d'un groupe d'experts ad hoc appelé « Groupe spécialisé sur les prix de transfert ». Composé de membres du secteur public et du secteur privé, le Groupe avait pour tâche de relever les problèmes spécifiques et de proposer de possibles solutions. Il a élaboré des recommandations à l'intention du Comité technique de l'évaluation en douane (CTED)³, qui lui-même a adopté plusieurs instruments afin d'apporter des orientations sur l'utilisation des documents relatifs aux prix de transfert pour évaluer le prix en douane,⁴ et continue à travailler



sur des orientations avec la contribution tant de l'OCDE que de la Chambre de commerce internationale. Il convient de noter aussi que l'OMD a publié en 2015 le *Guide de l'OMD sur l'évaluation en douane et les prix de transfert* qui a été actualisé en 2018.⁵

Ces travaux ont permis aux administrations fiscales et douanières, mais aussi aux professionnels du secteur privé, de mieux comprendre les deux disciplines. Il reste toutefois certaines lacunes à combler en matière d'informations. Si les multinationales fixent des prix interentreprises suivant les principes de l'OCDE et élaborent des documents justificatifs qui peuvent être utiles aux douanes, ces derniers sont souvent très volumineux et ne comportent pas les quelques informations importantes permettant de mener à terme une évaluation en douane. Afin d'éclairer la question, le présent article explique la démarche la plus communément suivie pour déterminer les prix de transfert et répertorie les informations qui sont souvent nécessaires à la douane pour combler les lacunes.

1 L'OCDE est une organisation intergouvernementale composée de 37 pays membres représentant plus de 80% du commerce mondial. Les principes de l'OCDE en matière de prix de transfert peuvent être consultés en suivant le lien <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/prix-de-transfert/principes-de-l-ocde-applicables-en-matiere-de-prix-de-transfert-a-l-intention-des-entreprises-multinationales-et-des-administrations-20769723.htm>

2 L'Accord sur la mise en œuvre de l'article VII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 peut être consulté en suivant le lien <http://www.wcoomd.org/fr/topics/valuation/overview/wto-valuation-agreement.aspx>

3 Le CTED a été institué conformément aux dispositions de l'article 18 de l'Accord, en vue d'apporter des directives pour assurer l'uniformité d'interprétation et d'application dudit l'Accord.

4 Le commentaire 23.1 et les études de cas 14.1 et 14.2 sont abordés plus avant dans le présent article. Tous ces documents peuvent être consultés en suivant le lien <http://www.wcoomd.org/fr/topics/valuation/instruments-and-tools.aspx>

5 L'OMD fournit le détail des travaux sur la convergence et les documents afférents sous le lien <http://www.wcoomd.org/fr/topics/valuation/activities-and-programmes/customs-valuation-and-transfer-pricing.aspx>.

de l'importateur, l'accent étant mis sur les fonctions assurées, les risques commerciaux assumés et les actifs déployés.⁷ Ensuite, une recherche est menée afin de trouver des données financières concernant des entreprises indépendantes (qui font affaire avec des parties non liées) dont le profil commercial correspond à celui de l'importateur. Les cabinets comptables menant des études sur les prix de transfert ont recours à des bases de données de renseignements, par exemple sur les déclarations de valeurs mobilières, qui sont disponibles moyennant un abonnement.⁸ Les recherches dans les bases de données sont généralement menées sur la base du *Standard Industrial Classification* (classification normalisée des industries) de l'importateur et les résultats sont affinés en passant en revue les données rassemblées.

Sur la base des résultats obtenus, un jeu d'indices de référence est élaboré représentant les bénéfices engrangés par les sociétés « comparables » du point de vue de leur profil commercial. Si les bénéfices de l'importateur entrent dans la marge bénéficiaire de référence, l'importateur est considéré comme faisant affaire avec une partie liée en conditions de pleine concurrence, c'est-à-dire que les bénéfices de l'importateur sont les mêmes que ceux d'autres entreprises faisant affaire avec des parties non liées en conditions de pleine concurrence. Par contre, si les bénéfices de l'importateur ne s'inscrivent pas dans la marge de référence, l'importateur est obligé d'ajuster le prix payé pour les marchandises importées afin de ramener ses bénéfices à cette même marge. Donc, si les bénéfices de l'importateur sont trop élevés (ou au-dessus de la marge), ce dernier doit verser au vendeur lié un montant supplémentaire afin de ramener ces bénéfices à une valeur entrant dans la marge de référence. Si, par contre, ces bénéfices sont trop bas (en dessous de la marge), le vendeur rembourse l'importateur, réduisant ainsi le prix payé par l'importateur et augmentant son bénéfice par la même occasion. Il est entendu que les dividendes de l'importateur et des sociétés comparables doivent être calculés de la même manière et, dans le domaine des prix de transfert, on parle alors d'indicateur de niveau de bénéfice ou INB. Pour la méthode transactionnelle de la marge nette, l'INB le plus fréquemment utilisé est la marge d'exploitation, c'est-à-dire le rapport entre le résultat d'exploitation (avant intérêts et taxes) et le chiffre d'affaires (recettes brutes), exprimé en pourcentage.

Établir les prix – les importations par les distributeurs

Les multinationales établissent normalement une entité autonome chargée de la distribution dans chaque pays où leurs marchandises sont vendues. Ce distributeur étant l'importateur des marchandises vendues sur un marché donné, nous l'appellerons l'importateur. Même si la multinationale effectue de multiples opérations dans un même pays (comme, par exemple, la fabrication, la distribution, les activités de recherche et de développement), ces opérations sont généralement présentées de manière séparée dans la comptabilité et les prix de transfert sont donc déterminés pour chaque opération.

Les principes de l'OCDE proposent cinq méthodes de détermination des prix de transfert et invitent le contribuable à les examiner à titre individuel afin de jauger celle qui correspond le mieux à sa situation. Dans la pratique, la méthode de l'OCDE qui convient le mieux à l'importation de produits pour leur distribution est la méthode de la marge transactionnelle nette ou MTMN.⁶ Cette méthode requiert d'établir un profil commercial

Évaluation en douane

Les règles d'évaluation en douane sont énoncées dans l'Accord de l'OMD qui sert de fondement à l'évaluation dans tous les pays membres de l'Organisation. Bien qu'il existe quelques différences au niveau linguistique dans la législation locale, et au niveau de l'interprétation entre les administrations des douanes, les règles fondamentales restent les mêmes.

6 Principes de l'OCDE sur les prix de transfert, chapitre II, Partie III B. Aux États-Unis, la MTMN correspond à la méthode des bénéfices comparables ou CPM, de son acronyme anglais.

7 Les principes de l'OCDE stipulent que le profil commercial tant de l'acheteur que du vendeur soit examiné afin de déterminer la partie dont le fonctionnement est le moins complexe et qui peut donc être évaluée de la manière la plus fiable. Il s'agit presque toujours de l'importateur et le présent article se base sur cette hypothèse.

8 Parmi les bases de données, citons Amadeus, Orbis, Thomson-Reuters, Compustat de Standard & Poor's et Oriana.

Bien que l'Accord de l'OMC et les principes directeurs de l'OCDE aient été élaborés à peu près au même moment, ils l'ont été séparément. L'Accord institue la valeur transactionnelle, soit le prix effectivement payé ou à payer pour un produit importé, en tant que méthode préférée pour l'établissement de la valeur en douane. La valeur transactionnelle est acceptée pour les ventes entre parties liées à condition que le prix n'ait pas été influencé par le lien entre les parties. Cet élément est avéré en examinant les circonstances propres à la vente ou si l'importateur est en mesure de présenter des « valeurs critères ». Dans la pratique, à l'exception des ventes de certains produits spécifiques, il existe rarement des valeurs critères. Par conséquent, afin qu'un importateur ne recoure qu'à une seule et même démarche tant en matière de prix de transfert qu'à des fins douanières, il doit pouvoir démontrer que l'établissement du prix suivant l'approche des prix de transfert répond bien au critère des « circonstances propres à la vente ».

Il n'existe pas de formule arrêtée pour évaluer les « circonstances propres à la vente ». Les notes interprétatives de l'Accord offrent trois exemples concrets de la manière dont un importateur peut montrer que le lien entre les parties n'a pas influencé le prix.

- 1) s'il peut être prouvé que le prix a été arrêté de manière compatible avec les pratiques normales de fixation des prix dans la branche de production en question ;
- 2) s'il peut être prouvé que le prix a été arrêté de manière compatible avec la façon dont le vendeur arrête ses prix pour les ventes à des acheteurs qui ne lui sont pas liés ;
- 3) s'il peut être prouvé que le prix est suffisant pour couvrir tous les coûts et assurer un bénéfice représentatif du bénéfice global réalisé par l'entreprise sur une période représentative pour des ventes de marchandises de la même nature ou de la même espèce.⁹

Examen par la douane des circonstances propres à la vente

Dans la pratique et dans l'ensemble, lorsqu'une administration douanière examine les prix de transfert d'un importateur déterminés en suivant la méthode transactionnelle de la marge nette, elle peut généralement s'attendre à ce que la valeur

imposable soit élevée. En tant que distributeur, l'importateur n'assume normalement que le risque lié à la vente des marchandises sur son marché. La plus grande partie du « risque entrepreneurial » d'un groupe se situe au niveau de la fabrication, de la recherche et du développement, ou encore de la chaîne logistique, et est supportée par les autres entités du dit groupe. En conséquence, l'importateur n'a droit qu'à un bénéfice modeste pour ses activités, comme ce serait le cas pour tout distributeur correspondant au profil commercial de l'importateur. Il n'est pas inhabituel, par exemple, dans une étude de référence sur les prix de transfert, que la marge bénéficiaire du distributeur se situe entre 2 % et 6 %. Cela veut dire que la valeur à l'importation doit être suffisamment élevée pour permettre ce petit bénéfice - si le bénéfice venait à être un tant soit peu plus élevé, l'importateur se verrait imposer un paiement supplémentaire au vendeur afin de réduire ce bénéfice. Dans la pratique, le prix à l'importation est aussi élevé que possible pour autant qu'il n'exige pas de l'importateur qu'il revende les produits à perte, puisqu'un tel prix ne représenterait clairement pas un prix de vente convenu entre des parties non liées.

En général, la douane devrait être satisfaite du résultat présenté par un importateur qui utilise la méthode transactionnelle de la marge nette. Toutefois, afin d'examiner de manière adéquate les circonstances propres à la vente en vue de déterminer si le lien entre les parties n'a pas influencé le prix et que le prix de transfert permet d'aboutir à la valeur transactionnelle, l'importateur doit fournir des renseignements complémentaires, outre les documents justificatifs concernant la détermination des prix de transfert. Quatre questions se posent alors en règle générale. Les importateurs précautionneux ont tout intérêt à se préparer à répondre à ces questions et la douane devrait être prête à passer en revue les renseignements qui lui seront fournis en réponse. Les quatre questions sont :

- Sur quelle base la douane peut-elle accepter une valeur transactionnelle qui n'est pas fermement établie au point d'importation ?
- Comment la douane peut-elle établir un lien entre la méthode de la détermination du prix de transfert et une évaluation des « circonstances propres à la vente » ?

Il n'est pas inhabituel, par exemple, dans une étude de référence sur les prix de transfert, que la marge bénéficiaire du distributeur se situe entre 2 % et 6 %. Cela veut dire que la valeur à l'importation doit être suffisamment élevée pour permettre ce petit bénéfice.

⁹ Note interprétative 3 à l'article premier, paragraphe 2.

- Comment la douane peut-elle confirmer que les parties suivent réellement la méthode transactionnelle de la marge nette et que la méthode aboutit à la valeur transactionnelle ?
- Comment l'importateur fait-il rapport des ajustements entrepris en lien avec le prix de transfert afin de ramener les bénéfices dans la marge acceptée ?

Clause de révision de prix – établissement des prix fondé sur une formule

L'un des premiers instruments adoptés par le CTED est le Commentaire 4.1 - Clauses de révision de prix. Le Commentaire 4.1 couvre les situations dans lesquelles les prix sont établis provisoirement au moment de l'importation pour être déterminés de manière définitive après l'importation, suivant des variables qui sont inconnues au moment de l'importation. Le Commentaire 4.1 conclut que, puisque l'Accord accorde la préférence à la valeur transactionnelle et que l'article 13 stipule que la détermination définitive de la valeur peut être différée et que l'importateur pourra retirer ses marchandises de la douane à condition de fournir une garantie sous la forme d'une caution ou d'un dépôt, les importations dont le prix sera déterminé après l'importation peuvent être évaluées suivant la méthode de la valeur transactionnelle.

Dans les faits, l'importateur qui établit ses prix en fonction de la méthode transactionnelle de la marge nette importe ses marchandises en vertu d'une formule qui est établie au moment de l'importation mais qui comporte des variables (à savoir les dépenses d'exploitation réelles) qui restent inconnues jusqu'à la clôture de la période de facturation.¹⁰ Ce n'est que lorsque les variables sont connues que le prix des marchandises achetées auprès de parties liées peut être calculé. Le prix juste est celui qui aurait dû être payé au vendeur lié afin que les bénéfices de l'importateur restent dans la marge bénéficiaire de référence de sociétés comparables.

De nombreux pays acceptent normalement cette approche mais il convient de signaler qu'un arrêt de la Cour de justice européenne de 2017, dans l'affaire Hamamatsu, pose quelques questions sur la manière dont les clauses de révision de prix devraient être évaluées dans l'UE. La Cour dit en effet pour droit :

« Les articles 28 à 31 [du code des douanes communautaire, dans la version en vigueur] doivent être interprétés en ce sens qu'ils ne permettent pas de retenir, comme valeur en douane, une valeur transactionnelle convenue qui se compose, pour partie, d'un montant initialement facturé et déclaré et, pour partie, d'un ajustement forfaitaire opéré après la fin de la période de facturation, sans qu'il soit possible de savoir si, en fin de période

de facturation, cet ajustement sera opéré à la hausse ou à la baisse ».¹¹

Actuellement, les administrations des douanes de l'UE n'ont pas une vision commune de l'incidence de l'affaire Hamamatsu sur l'établissement de prix conformément à la méthode transactionnelle de la marge nette. Des orientations supplémentaires seraient utiles tant pour le secteur privé que pour les douanes.

Établir le lien entre les prix de transfert et les circonstances propres à la vente

Comme indiqué dans le rapport du Groupe spécialisé au CTED et comme ce dernier le reconnaît dans son Commentaire 23.1, le cadre des « circonstances propres à la vente » est assez large et peut inclure un examen des documents concernant les prix de transfert afin d'étayer l'hypothèse que le lien entre les parties n'a pas influencé le prix. Comme nous l'avons remarqué plus haut, les Notes interprétatives offrent des exemples non exhaustifs des manières dont un importateur peut satisfaire aux exigences du critère des « circonstances propres à la vente ». Deux exemples sont particulièrement pertinents pour la méthode transactionnelle de la marge nette :

- 1) s'il peut être prouvé que le prix a été arrêté de manière compatible avec les pratiques normales de fixation des prix dans la branche de production en question ;
- 2) s'il peut être prouvé que le prix est suffisant pour couvrir tous les coûts et assurer un bénéfice représentatif du bénéfice global réalisé par l'entreprise sur une période représentative pour des ventes de marchandises de la même nature ou de la même espèce.

Même si ces exemples ne sont pas exhaustifs, dans la mesure où ils existent depuis l'adoption de l'Accord, ils servent souvent de cadre de référence aux administrations des douanes. L'étude de cas 14.1 du CTED utilise le premier exemple en tant que cadre de référence pour examiner les circonstances propres à la vente. Cet instrument, qui passe en revue une étude sur la détermination du prix de transfert conformément à la méthode transactionnelle de la marge nette et où les entreprises comparables de référence déploient leurs activités dans le même secteur que l'importateur, conclut que le prix à l'importation a été fixé conformément aux pratiques normales dans cette branche de production.

Le Guide de l'OMD sur l'évaluation en douane et les prix de transfert contient une section abordant la manière dont la détermination du prix de transfert fondée sur la méthode transactionnelle de la marge nette peut être utilisée à l'appui du deuxième exemple.¹² Après avoir indiqué que cet exemple se réfère au bénéfice du

¹⁰ La période de facturation correspond généralement à l'exercice fiscal mais elle peut également être plus courte. Par exemple, certains importateurs procèdent à des ajustements mensuels ou trimestriels.

¹¹ Affaire Hamamatsu Photonics Deutschland GmbH contre Hauptzollamt München, C-529/16, 20 décembre 2017 (disponible sous le lien <http://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?docid=198053&text=&dir=&doclang=FR&part=1&occ=first&mode=DOC&pageIndex=0&cid=16726698>).

¹² Section 5.2.2, pp 69-71.

vendeur, le Guide ajoute que : « les renseignements que l'on peut déduire du bénéfice de l'importateur peuvent potentiellement donner à la douane l'assurance que le bénéfice de l'exportateur/vendeur est acceptable ». Le Guide illustre ensuite cet argument.

Puisque les exemples portant sur les « circonstances propres à la vente » ne sont pas exhaustifs, il est aussi possible d'examiner les données financières de l'importateur sous la perspective d'une autre méthodologie d'évaluation en douane. Un importateur qui établit ses prix avec la méthode transactionnelle de la marge nette engrangera un bénéfice équivalent à celui d'autres distributeurs présentant les mêmes attributs. Si l'importateur enregistre une marge bénéficiaire normale, les résultats financiers annuels peuvent être réorganisés sous un format aligné sur la valeur déductive, comme le prévoit l'article 5. Même s'il ne s'agit pas vraiment d'utiliser la méthode de la valeur déductive, qui s'applique individuellement à chaque importation, ce type d'examen peut servir à établir une « valeur déductive notionnelle » pour tous les produits vendus durant l'année. Le recours au cadre de la valeur déductive de l'article 5 pour évaluer les circonstances propres à la vente représente donc une autre façon pour les douanes d'utiliser les données sur les prix de transfert.

Confirmer que la MTMN est suivie, corroborer les résultats concernant la valeur transactionnelle

Les études sur les prix de transfert suivent une structure commune, certaines étant pertinentes aux fins de l'examen des circonstances propres à la vente par la douane, d'autres pas. Depuis la publication des instruments du CTED et du *Guide de l'OMD sur les prix de transfert*, il est plus courant que les importateurs préparent un supplément aux études sur les prix de transfert, expliquant comment les documents relatifs aux prix de transfert peuvent être utilisés par la douane pour jauger les circonstances propres à la vente.

Qui plus est, l'importateur doit aussi fournir des renseignements qui ne sont pas exigés au titre des règles sur l'impôt sur le revenu afin de permettre aux douanes de vérifier que le résultat sera bien la valeur transactionnelle. Nous reprenons ci-après les quelques éléments d'informations complémentaires qui sont le plus couramment demandés :

- Toutes les importations sont-elles bien couvertes par la politique de détermination des prix de transfert ? Seules les importations soumises à la méthodologie des prix de transfert peuvent être couvertes par les documents justificatifs sur les prix de transfert qui sont soumis pour étayer la valeur transactionnelle.
- L'ajustement a-t-il une incidence sur le coût des marchandises vendues (CVM) ? L'ajustement du prix de transfert doit changer

le prix effectivement payé pour les marchandises pour avoir une incidence sur la valeur transactionnelle. En somme, l'ajustement doit être comptabilisé par l'importateur d'une manière qui ait une incidence directe sur le CVM dans les états financiers. Un ajustement effectué sur un compte différent ou « à des fins fiscales uniquement » et qui n'a jamais d'incidence sur le prix effectivement payé ne peut permettre d'aboutir à la valeur transactionnelle.¹³ Comme indiqué clairement dans l'étude de cas 14.2, il est évident que si un ajustement de prix de transfert est exigé, il doit effectivement être effectué afin d'arriver à la valeur transactionnelle.

- L'ajustement du prix de transfert a-t-il été appliqué à toutes les importations, de manière cohérente tant à des fins fiscales que douanières ? Le prix de transfert n'a vocation qu'à déterminer la marge bénéficiaire totale de pleine concurrence pour l'année. Étant donné que les taux des droits de douane varient selon le produit, toutefois, il ne serait pas approprié qu'un importateur décide, de manière sélective, des prix d'importation qu'il convient d'ajuster. Un importateur pourrait en effet manipuler le système, en réduisant le prix des articles frappés d'un taux de droit élevé et en augmentant celui des articles soumis à des faibles taux de droit, tout en faisant en sorte que sa marge bénéficiaire totale reste dans l'intervalle de pleine concurrence. Il n'existe toutefois pas de démarche unique pour apprécier les bénéfices de l'importateur par rapport à l'intervalle de référence pour les prix de transfert. Certains importateurs, par exemple, séparent les produits par catégorie et examinent chaque catégorie à titre individuel, pour être sûrs que les bénéfices pour chacune d'elles entrent bien dans l'intervalle. Les importateurs disposant de plusieurs marques évaluent souvent chaque marque séparément. Il n'existe pas de bonne ou de mauvaise manière de procéder. L'important, du point de vue de la douane, est de faire en sorte que l'ajustement qui résulte d'une évaluation du prix de transfert, quelle que soit la catégorie de produits examinée (par exemple, tous les produits, une famille de produits ou une marque), soit alloué de manière égale pour tous les produits relevant de cette catégorie. De cette manière, il ne peut y avoir de manipulation abusive des bénéfices pour la détermination des droits à acquitter.

Rapporter les ajustements concernant les prix de transfert

Les études de cas 14.1 et 14.2 du CTED impliquent clairement que le prix tel qu'ajusté représente la valeur transactionnelle, c'est-à-dire que le prix ajusté est bien le prix effectivement payé pour les marchandises. Si l'Accord envisage la mainlevée des marchandises avant la détermination définitive de la valeur, il ne prévoit aucune procédure pour faire rapport des ajustements de prix. Cet élément relève de la législation nationale. Certains pays prévoient des procédures formelles pour le rapport des ajustements alors que d'autres ont mis au point des approches

¹³ Certaines administrations fiscales donnent la possibilité au contribuable de procéder à un ajustement du prix de transfert directement sur le revenu imposable d'une déclaration fiscale sans effectuer pour autant un transfert réel d'argent en espèces. L'ajustement « uniquement à des fins fiscales » ne change pas le prix effectivement payé ou à payer et par conséquent, il n'est pas pris en compte aux fins de la valeur transactionnelle.

informelles, permettant aux déclarants de déclarer des valeurs provisoires et de fournir les valeurs définitives plus avant.¹⁴ Le Guide de l'OMD présente plusieurs initiatives nationales¹⁵ et le CTED a examiné diverses approches nationales individuelles.

Pour la petite histoire, les entreprises signalent que leurs possibilités de faire rapport adéquatement des ajustements sont meilleures dans les pays disposant de règles formelles. Les pays ayant adopté des procédures de rapport formelles pourraient bien bénéficier d'une plus grande conformité et, donc, d'un recouvrement accru de droits, comparé aux pays qui n'ont pas encore formalisé leurs pratiques à cet égard. Il serait très utile, tant pour le secteur privé que pour les douanes, que l'OMD et le CTED engagent des travaux complémentaires à ce sujet.

Conclusion

Les prix de transfert en soi sont un sujet complexe et leur utilisation à l'appui de l'évaluation en douane vient

ajouter une couche de complexité à cette thématique. Cela étant, la convergence entre ces deux disciplines ne pourra qu'être profitable aux administrations douanières et aux importateurs, pour autant que les premières comprennent mieux l'approche la plus couramment utilisée pour déterminer le prix de transfert des marchandises importées et que les derniers comprennent mieux quels sont les renseignements supplémentaires exigés par la douane afin de conclure son examen des circonstances propres à la vente.

En savoir +

william.methenitis@ey.com

Sur l'auteur

William Methenitis est un ancien partenaire leader du cabinet Commerce mondial à EY. Aujourd'hui à la retraite, il poursuit ses activités de consultant auprès du cabinet EY et est également juriste en commerce international au sein de Charter Brokerage, LLC. Il représente l'ICC en tant qu'observateur au Comité technique de l'évaluation en douane et au sein du Groupe spécialisé sur les prix de transfert et l'évaluation en douane de l'OMD/OCDE.

¹⁴ Parmi les pays prévoyant des procédures formelles figurent l'Australie, le Canada, les États-Unis et le Mexique. Les pays ayant adopté des processus informels sont notamment les Pays-Bas, le Royaume-Uni et Singapour.

¹⁵ Annexe I, pp 80-83.

AKANEA DOUANE

Logiciel expert pour la gestion dématérialisée de vos procédures douanières certifié par les Douanes Françaises

**EFFECTUEZ
VOS DÉCLARATIONS
EN TOUTE SÉCURITÉ
24H/24 7J/7**



www.akanea.com



BREXIT

Êtes-vous prêts ?



De la « valeur » de la coopération - quelques réflexions sur l'évaluation en douane et sur la contribution du secteur privé

Par Tom Voegelé, Chambre de commerce internationale (ICC)

La Chambre de commerce internationale (ICC) et l'OMD partagent une longue histoire de coopération étroite dans le domaine de l'évaluation en douane. En tant que représentante institutionnelle de plus de 45 millions d'entreprises situées dans plus de 100 pays, l'ICC participe depuis 1979 aux réunions du Comité technique de l'évaluation en douane en qualité d'observateur. Durant toutes ces années, les observateurs de l'ICC ont eu l'occasion d'intervenir aux sessions du Comité, pour expliquer certains aspects des pratiques commerciales qui ont une influence sur l'évaluation en douane, et d'entretenir un dialogue avec les représentants des douanes sur certaines questions spécifiques. Dans le présent article, l'ICC revient sur quelques-uns des défis et des problèmes que suscite la mise en œuvre des règles d'évaluation, soulignant en passant l'importance des travaux du Comité technique.

En cette ère où le commerce ne cesse de gagner en complexité et où naissent de nouveaux modèles industriels, les opérateurs commerciaux recherchent un système juste, uniforme et neutre pour l'évaluation des marchandises importées. Du plus petit « micro-opérateur » à la plus grande multinationale, toutes les entreprises commerçant à l'international ont besoin de certitude et de prévisibilité. Ces conditions sont remplies au mieux lorsque les règles du commerce, telles que celles de l'évaluation en douane, sont clairement comprises. C'est à ce niveau qu'interviennent les orientations et éclaircissements apportés par les instruments du Comité technique sur l'évaluation en douane.

L'ICC est consciente que la responsabilité de la mise en œuvre effective de l'Accord de l'OMC sur l'évaluation n'incombe pas uniquement aux administrations des douanes mais qu'elle revient aussi aux opérateurs du secteur privé, qui sont appelés à concevoir, ensemble avec les douaniers, des orientations concernant les pratiques commerciales émergentes. Les objectifs de l'Accord et les pratiques commerciales sont généralement alignés. Cet alignement s'inscrit dans la logique du préambule de l'Accord et de son engagement à faire en sorte que l'évaluation en douane des marchandises importées soit établie sur des critères simples et équitables, compatibles avec la pratique commerciale. De grands progrès ont été réalisés pour la mise en œuvre effective et harmonisée de l'Accord. Toutefois, de nombreux défis persistent et de nouveaux problèmes se posent constamment comme résultat direct de l'apparition de nouvelles pratiques commerciales.

Prix de transfert

Au cours des 15 dernières années, des efforts concertés ont été déployés par le secteur privé, l'OCDE, le CTED et les autorités douanières de nombreux États membres en vue d'examiner le lien entre la détermination des prix de transfert à des fins fiscales et l'évaluation en douane entre parties liées. Nous sommes fiers d'avoir participé aux travaux du Comité technique en présentant la perspective du secteur privé lors de ces discussions, qui sont encore en cours, du reste. Ces efforts ont notamment abouti à l'adoption du commentaire 23.1 et des études de cas 14.1 et 14.2.

Le présent numéro de l'*OMD Actualités* inclut un article couvrant l'importante question des prix de transfert de manière plus détaillée. Nous nous limiterons ici à citer quelques-uns des défis qu'il nous reste à relever, comme par exemple :

- le rapprochement des ajustements de prix après déclaration découlant d'un accord de prix préalable¹ ou d'une étude sur la détermination des prix de transfert en vue de faire rapport de la valeur transactionnelle correcte et le traitement de tout paiement supplémentaire ou de tout remboursement des droits correspondant.

- la différence de portée entre les analyses des prix de transfert et l'évaluation en douane dans le cadre d'une transaction d'importation, fondée sur le prix effectivement payé ou à payer lors d'une vente unique à l'exportation.
- l'utilité des études sur les prix de transfert dans les recherches menées aux fins de l'évaluation en douane. Par exemple, lors de l'examen des circonstances de la vente, la pratique normale de fixation des prix dans la branche d'activité concernée devrait-elle être définie de manière stricte, par secteur de produits, ou sur une base fonctionnelle fondée sur la similarité ?

Les ajustements prévus par l'article 8

Tant les opérateurs commerciaux que les douanes doivent fréquemment rendre compte d'ajustements au prix effectivement payé ou à payer par application de l'article 8 de l'Accord. L'une des tendances constatées au niveau du commerce au cours des décennies qui ont suivi l'entrée en vigueur de l'Accord sur l'évaluation en douane a été une fragmentation croissante des différentes procédures et fonctions entrant en ligne de compte dans le développement, la fabrication et la vente de produits. Cette tendance crée des situations qui sont bien plus susceptibles de soulever des questions complexes en lien avec les ajustements prévus par l'article 8.

Certaines entreprises continuent d'assumer toutes ces fonctions en interne, au sein d'une structure d'entreprise intégrée verticalement. Cela dit, elles sont de plus en plus nombreuses à s'engager sur la voie d'une fragmentation de leurs activités entre différentes entités commerciales, à qui elles « externalisent » une ou plusieurs fonctions essentielles dans le cadre du processus qui conduit à la vente et à l'importation de marchandises. Parmi ces fonctions, citons plus spécifiquement :

- la recherche et le développement ;
- la propriété intellectuelle, telle que les marques de commerce ou les brevets ;
- l'approvisionnement en matières et la supervision corollaire des sous-traitants ;
- la fabrication ;
- la vente et la commercialisation.

Certaines de ces entités sont liées à la société-mère, ce qui peut donner lieu à des prestations tombant dans le domaine des prix de transfert. Mais l'externalisation de ces fonctions spécialisées pose presque toujours des problèmes potentiels au titre de l'article 8, même si la société a recours à des tiers pour la sous-traitance. Par exemple, un intermédiaire qui fournit des services d'approvisionnement en matériaux pourrait être un commissionnaire de vente, un commissionnaire d'achat ou un opérateur indépendant agissant pour son propre compte – chaque cas aura une conséquence différente sur l'évaluation en douane.

1 Un APP est un accord entre un contribuable et une autorité fiscale, qui permet de déterminer la méthodologie à utiliser pour les prix de transfert en vue d'établir les prix dans le cadre des transactions internationales du contribuable en cause pour les années à venir.

Il y a aussi la question des apports imposables² qui se pose invariablement lorsque la fabrication à façon est confiée à un sous-traitant. En d'autres termes, il est essentiel de se poser la question : « L'acheteur a-t-il directement ou indirectement fourni l'un ou l'autre élément potentiel défini comme un apport imposable au fabricant, sur la base d'une valeur de libre concurrence ou sur la base d'une valeur en dessous de la valeur du marché ? ».

Enfin, malgré la publication de l'avis consultatif 4.15 et du commentaire 25.1, l'un des problèmes actuels les plus accablants est le manque de consensus, voire la division naissante entre les pays, concernant la signification à donner à la notion de condition de la vente pour déterminer la nature imposable d'une redevance ou d'un droit de licence. Ces questions se posent souvent dans le cadre des « accords de licence avec une tierce partie », où le concédant n'est pas le vendeur des marchandises importées.

Dans certaines juridictions, les tribunaux appelés à statuer semblent interpréter cette notion fondamentale comme un droit strict, juridiquement contraignant (c'est le cas des États-Unis et de l'Afrique du Sud). D'autres juridictions (comme quelques États membres de l'UE et la Nouvelle-Zélande) ont une interprétation plus large de la « condition de la vente » et estiment qu'elle peut être sous-entendue en examinant certains facteurs tels que le lien entre les parties. Suivant cette dernière interprétation, il est tout à fait envisageable que le non-paiement de la redevance ou du droit de licence aboutisse à une incapacité d'achat des marchandises importées, ou même à l'impossibilité pour le vendeur de faire en sorte que les marchandises soient fabriquées, et cette éventualité peut alors être considérée comme une « condition de la vente ».

La pratique commerciale habituelle afférente aux mesures de « protection de la marque » fait que les concédants interviennent dans une grande mesure dans la sélection, l'approbation et le statut à plus long terme des fabricants, ce qui complique encore la donne. Certaines juridictions voient dans ces mesures un lien entre les accords de licence et les accords de vente, même s'il n'existe pas de relation contractuelle. Une autre approche adoptée par d'autres juridictions consiste à redéfinir la redevance ou le droit de licence comme un apport, qui ne doit pas satisfaire au critère de la « condition de la vente ». Il est particulièrement ardu de

rapprocher ces deux points de vue, dans la mesure où ils sont totalement opposés.

Frais de gestion et autres services

Compte tenu de l'expansion des activités commerciales à travers les frontières, certains modèles industriels se basent sur l'idée que l'importateur peut recourir au vendeur ou à une autre partie afin que ces derniers lui apportent un soutien et un conseil. L'importateur pourrait, par exemple, être un distributeur ou un franchisé à responsabilité limitée. Dans les deux cas, il pourrait s'en remettre au vendeur ou à une partie liée au vendeur afin que ces derniers lui fournissent des services de gestion ou un autre type d'appui. Si un tel arrangement de sous-traitance est centralisé, on parle alors de « modèle de services partagés ».

Le paiement compensatoire par l'importateur des charges en découlant pourrait facilement poser quelques problèmes en matière d'évaluation en douane. Ces charges pourraient être considérées comme une partie intégrante du prix effectivement payé ou à payer ou comme étant imposables au titre de l'article 8, que ce soit comme redevances ou comme produits d'une revente ultérieure. À cet égard, l'adoption par le Comité technique de l'avis consultatif 4.17, qui détermine que les redevances payées au titre du contrat de franchise ne sont pas imposables, s'est avérée très utile. Malgré tout, la nature imposable des charges et frais séparés pour conseils de gestion ou autres services continuera de soulever des questions.

Bases de données en matière d'évaluation et prix de référence

Depuis plus de six ans, l'ICC ne cesse de s'inquiéter de l'utilisation abusive des « bases de données en matière d'évaluation ». Il s'agit de tableaux externes, organisés habituellement sur la base du classement tarifaire et attribuant une valeur prédéterminée aux différentes positions tarifaires. Les autorités douanières se réfèrent à ces valeurs fixes pour évaluer les marchandises importées. Conformément aux Directives du CTED, les bases de données en matière d'évaluation ont vocation à être utilisées uniquement dans des circonstances très limitées, en tant qu'outils d'évaluation des risques afin de détecter les cas de fraude douanière lors du contrôle des importations.

En réalité, ces bases de données sont souvent utilisées pour y puiser des prix de référence ou des

L'ICC soutient avec enthousiasme la possibilité de recourir au contrôle a posteriori et aux décisions anticipées sur toutes les questions douanières, y compris l'évaluation en douane. Ces pratiques tardent pourtant à être adoptées, ce qui pose un vrai problème.

² Un apport est un élément de valeur fourni directement ou indirectement au vendeur étranger, sans frais ou à un coût réduit, et qui est utilisé pour fabriquer les articles importés. Les apports sont un ajout imposable à la valeur des produits importés.

prix minimaux, même si l'Accord sur l'évaluation l'interdit. Leur utilisation ne se limite pas aux prix établis entre parties liées : ces bases sont également appliquées aux ventes à de tierces parties, même si ces ventes sont réputées valables en soi. La prévisibilité et la transparence des régimes douaniers sont fondamentales pour assurer la fluidité des échanges commerciaux transfrontaliers et pour l'investissement. L'utilisation inappropriée des bases de données en matière d'évaluation en douane afin de fixer des valeurs mercuriales ou des prix minimaux aboutit à des retards dans le dédouanement des marchandises, à des procédures administratives lourdes et à une augmentation injustifiée des coûts du commerce.

Commerce numérique et commerce électronique

La croissance du commerce numérique et du commerce électronique a été à elle seule le changement le plus important intervenu dans les échanges internationaux au cours des trente dernières années. L'avis consultatif 23.1 sur les ventes flash a été adopté en réponse à une question qui s'est posée concernant les ventes effectuées sur Internet. De nombreux fournisseurs recourant à des plateformes de commerce électronique prévoient, en important les marchandises, de constituer des stocks d'inventaire sur les marchés locaux et, si aucune vente à l'exportation n'a effectivement lieu, il faut alors recourir aux méthodes alternatives d'évaluation en douane. Ce genre de situation constitue un vrai défi pour les opérateurs commerciaux mais aussi pour la douane. En outre, l'incertitude persiste au sujet du moratoire de l'OMC sur les droits de douane sur les transmissions électroniques («moratoire sur le commerce électronique»)³ suscite beaucoup d'inquiétude et vient s'ajouter encore au manque de prévisibilité.

Facilitation des échanges et procédures administratives

L'ICC soutient avec enthousiasme la possibilité de recourir au contrôle a posteriori et aux décisions anticipées sur toutes les questions douanières, y compris l'évaluation en douane. Ces pratiques tardent pourtant à être adoptées, ce qui pose un vrai problème.

L'Accord sur la facilitation des échanges encourage l'utilisation des décisions anticipées en matière d'évaluation et l'ICC approuve leur adoption. La publication des décisions déjà rendues offre des orientations administratives supplémentaires, non seulement pour les importateurs qui introduisent une demande

de décision anticipée mais aussi pour tous les opérateurs dont les importations présentent un profil factuel ou légal similaire. De plus, les décisions peuvent être utilisées par les administrations des douanes pour diffuser une certaine position de politique générale en interne. Des dispositions spéciales peuvent être prises pour assurer la confidentialité des renseignements commerciaux qui sont effectivement examinés, conformément à l'article 10 de l'Accord sur l'évaluation en douane, afin que la publication de la décision ne porte pas préjudice à l'opérateur ayant introduit la demande.

L'ICC s'inquiète, en outre, du manque continu de pleine transparence dans certaines juridictions, où il n'existe pas de registre public complet reprenant l'ensemble des règles, règlements et décisions judiciaires. L'absence d'un tel mécanisme contrevient à l'article 12 de l'Accord sur l'évaluation en douane et va clairement à l'encontre de la notion d'une plus grande certitude, pourtant si nécessaire pour le secteur privé.

Enfin, tous les pays ne prévoient pas des régimes d'opérateurs « de confiance » ou des « couloirs voie rapide ». À la place, certains appliquent une même démarche en matière de conformité à tous les opérateurs commerciaux, quels que soient leur profil de risque ou leur désir de participer à des programmes volontaires et collaboratifs. Cette philosophie de la solution « universelle » est contraire aux principes d'une bonne gestion des risques et constitue un véritable camouflet infligé aux entreprises qui ont consenti d'importants investissements afin d'être en mesure de satisfaire à toute exigence en matière de diligence raisonnable. De fait, cette approche a souvent des effets négatifs imprévus pour les juridictions concernées : de nombreux opérateurs commerciaux y voient un obstacle non tarifaire et rechignent à procéder à des investissements directs ou à élargir leur présence dans ces pays.

Conclusion

Les questions complexes soulevées par l'évaluation en douane, et notamment celles mentionnées dans cet article, mettent en évidence l'importance du travail du Comité technique et le besoin d'orientations en vue d'une application uniforme de l'Accord. L'ICC se réjouit d'avoir participé à la 50^e session du Comité et entend continuer à contribuer au succès de ses travaux futurs.

En savoir +

tom.voege@iccwbo.org

³ <https://iccwbo.org/publication/wto-moratorium-on-customs-duties-on-electronic-transmissions-a-primer-for-business/#:~:text=Since%201998%20World%20Trade%20Organization,customs%20duties%20on%20electronic%20transmissions.&text=The%20moratorium%20is%20not%20set,the%20biennial%20WTO%20Ministerial%20Conference.>

Les décisions anticipées : faciliter le commerce tout en encourageant la conformité

Par le service de la Douane et de la protection des frontières (CBP) des États-Unis

Les décisions anticipées relatives à la détermination du classement tarifaire et de l'origine des marchandises existent dans plusieurs pays mais seuls quelques-uns ont mis en place un tel système dans le domaine de l'évaluation en douane. Ces décisions ne servent ni à déterminer ni à confirmer la valeur en douane réelle d'un envoi particulier mais elles donnent quelques indications sur le traitement à réserver à certains éléments de la valeur en douane. Dans le présent article, le Service de la douane et de la protection des frontières (CBP) des États-Unis explique les procédures relatives à ce puissant outil de facilitation des échanges dont peuvent tirer parti tant la douane que les opérateurs commerciaux.

La politique commerciale des États-Unis se fonde depuis longtemps sur la notion que les décisions anticipées facilitent le commerce et encouragent la conformité. Cette fonction des décisions anticipées est d'ailleurs mise en avant par l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges, par la Convention de Kyoto révisée et par de nombreux accords de libre-échange.

Aux États-Unis, les décisions anticipées jouent un rôle essentiel pour la planification des activités des importateurs. Par exemple, une décision anticipée sur le classement tarifaire ou sur l'évaluation peut influencer le prix qu'un importateur est disposé à payer à un fournisseur étranger ou à celui à qui il va revendre ses marchandises. Les décisions anticipées permettent aux entreprises de planifier l'avenir de manière efficace et avec certitude.

Outre les décisions anticipées, la CBP prend également plusieurs autres types de décisions. Elles incluent notamment des décisions internes pour avis concernant des transactions en cours, des décisions de contestation concernant les recours portant sur les transactions clôturées et les

déterminations finales concernant le pays d'origine dans le cadre des marchés publics.¹

Plus généralement, le système de décisions de la CBP établit un précédent légal qui offre une orientation à la communauté des affaires et qui promeut l'ouverture, la transparence et le dialogue entre la CBP et les opérateurs commerciaux. Depuis 1989 et à compter du 19 août 2020, plus de 206 000 décisions anticipées, décisions internes pour avis et décisions de contestation ont été publiées sur le *Customs Rulings Online Search System* (CROSS - système de recherche en ligne des décisions douanières) de la CBP. La base de données sous-tendant CROSS offre un ensemble substantiel de précédents légaux que les importateurs peuvent utiliser lorsque des questions de conformité surgissent. Le processus d'adoption d'une décision encourage également la communication avec la CBP et assure que les droits des importateurs sont respectés. Enfin, comme le numéro de la décision anticipée est noté dans les documents de déclaration, l'importateur bénéficie d'un traitement accéléré, ce qui est aussi positif pour la CBP.

1 Pour des informations complémentaires sur les décisions de la CBP, cfr la Partie 177 du Titre 19 du Code of Federal Regulations.



© AdobeStock

Qu'est-ce qu'une décision anticipée?

Une décision anticipée se présente sous la forme d'une lettre délivrée par le *Office of Trade, Regulations and Rulings* de la CBP, qui informe le requérant du traitement que la CBP va réserver à une marchandise ou un moyen de transport lors de son importation ou de son arrivée aux États-Unis. Une décision anticipée représente la position officielle de la CBP sur une transaction particulière ou un problème particulier ; elle est juridiquement contraignante pour la CBP jusqu'à sa modification ou révocation. Comme pour toutes les décisions de la CBP, les décisions anticipées n'expirent pas et sont rendues gratuitement.

Comme son nom le suggère, une décision anticipée peut être demandée pour des transactions douanières « prospectives ». La réglementation de la CBP définit une transaction douanière « prospective » comme une transaction « qui est envisagée ou qui est en train d'être engagée et qui n'a abouti à l'arrivée d'aucune marchandise ni au dépôt d'aucune déclaration ou autre document, ou encore qui n'a débouché sur aucune autre mesure visant à soumettre la transaction, en tout ou en partie, à la compétence d'un bureau de douane ». Par conséquent, une décision anticipée ne peut être demandée pour une transaction en cours ou clôturée.

Conformément à la réglementation des États-Unis, les « transactions douanières » pour lesquelles une décision anticipée peut être demandée incluent toute activité à laquelle le code des douanes et les règlements connexes s'appliquent. Les questions les plus couramment traitées par les décisions anticipées aux États-Unis portent sur la classification et l'origine. Toutefois, la CBP rend régulièrement des décisions anticipées en matière d'évaluation, de rétrocession de droits de douane, de marchandises soumises

à des restrictions, de propriété intellectuelle, de procédures de déclaration, entre autres.

Procédure de la décision anticipée

La procédure des décisions anticipées commence par l'introduction d'une demande écrite par un importateur, un exportateur, une partie intéressée ou un agent mandaté. Elle exige une présentation exhaustive de tous les éléments de fait relatifs à la transaction tels que le nom, l'adresse et les autres renseignements permettant d'identifier toutes les parties intéressées, le nom du port ou du lieu d'arrivée ou d'entrée (de déclaration) de tout article couvert par la transaction, ainsi qu'une description de la transaction. Si la demande de décision exige de la CBP qu'elle prenne une décision ou tire une conclusion particulière, une déclaration doit être jointe à la demande présentant la base de la décision ou de la conclusion en cause, ainsi que les renvois vers l'autorité de tutelle pertinente.

Selon les cas, il peut arriver qu'aucune décision ne soit rendue. Une demande de décision peut être retirée par le requérant à tout moment avant que la décision ne soit rendue publique. De plus, la CBP ne délivrera pas de lettre d'avis de décision si la demande ne respecte pas les dispositions applicables de son Règlement 19 CFR Part. 177. Par exemple, la CBP ne délivre pas de lettre d'avis de décision portant sur des transactions ou des questions qui sont essentiellement de nature hypothétique ou concernant toute question en suspens devant le Tribunal du commerce international (CIT) des États-Unis ou d'une de ses cours d'appel.

La CBP s'efforce de rendre des décisions anticipées dans les 30 jours suivant la réception de la demande, pour les demandes gérées par le *National Commodity Specialist Division* à New York,

ou dans les 90 jours pour les demandes traitées par le siège central. Les décisions de la CBP se fondent sur l'hypothèse que toutes les informations fournies en rapport avec la demande et incorporées dans la lettre d'avis de décision sont exactes et complètes à tous les égards. Toutefois, la CBP se réserve le droit de vérifier si une transaction réelle est conforme aux faits décrits dans la lettre d'avis de décision et si toutes les conditions de la lettre ont bien été remplies. Si des divergences substantielles sont décelées, la CBP peut refuser d'appliquer la lettre d'avis de décision.

En règle générale, une lettre d'avis de décision prend effet à compter de la date de sa délivrance et peut être appliquée à toutes les déclarations qui n'ont pas été apurées ou à d'autres transactions au sujet desquelles la CBP n'a pas pris de décision finale à cette date.

Le processus de décision anticipée met l'accent sur la communication et la collaboration entre la communauté des affaires et la CBP. Dans le cadre de leur demande écrite, les requérants peuvent demander à pouvoir discuter des problèmes en cause avec les décideurs de la CBP. Si la CBP estime qu'une conférence pourrait s'avérer utile pour lui permettre de prendre une décision sur la ou les questions en cause, une réunion en audioconférence ou en personne peut être organisée. De même, si la CBP envisage de rendre une décision ou d'arriver à une conclusion contraire à ce qui est revendiqué dans la demande, la CBP prévoira une réunion afin de donner aux parties la possibilité de discuter ouvertement et librement des questions abordées dans ladite demande.

Décisions anticipées en matière d'évaluation

Si la plupart des opérateurs commerciaux connaissent les décisions anticipées concernant le classement tarifaire, les décisions portant sur l'évaluation sont moins bien comprises. Un des problèmes rencontrés tant par la douane que par les importateurs concerne la valeur des marchandises identiques, qui peut varier pour chaque importation selon les conditions du contrat, les fluctuations de devises, les coûts de transport et d'assurance et le montant des éléments à ajouter et des déductions. En conséquence, une décision anticipée qui se borne à calculer la valeur en douane pour un seul envoi n'est que d'une utilité limitée. En ce sens, la décision anticipée sur l'évaluation se distingue des décisions de classement qui donnent des instructions précises

à l'importateur sur la manière de classer un produit particulier.

Les décisions anticipées de la CBP en matière d'évaluation ne répondent, elles, qu'à des questions spécifiques sur la manière de déterminer la valeur en douane et d'interpréter la législation américaine en la matière. Par exemple, les décisions anticipées sur l'évaluation de la CBP abordent la question de savoir s'il y a vente à l'exportation, si le prix entre parties liées est une valeur transactionnelle acceptable et si des paiements spécifiques tels que les redevances et les droits de licence doivent être ajoutés au prix effectivement payé ou à payer. Si la CBP rend une décision indiquant que la valeur transactionnelle est la méthode adéquate d'évaluation pour une transaction particulière, par exemple, l'importateur devra appliquer la méthode de la valeur transactionnelle pour déterminer la valeur en douane. Néanmoins, l'importateur devra s'assurer au final de faire rapport de la valeur transactionnelle correcte à la CBP. Une décision anticipée en matière d'évaluation ne s'applique qu'aux transactions impliquant les mêmes marchandises et présentant les mêmes éléments de fait.

Afin de faciliter la prise de décisions anticipées en matière d'évaluation, la CBP exige la soumission de renseignements supplémentaires tels que la nature de la transaction (franco à bord - FAB, à l'usine - EXW/ENU, port et assurance payés - PAP, ou toute autre condition de vente convenue entre les parties), le lien existant (le cas échéant) entre les parties, le fait que la transaction soit effectuée dans des conditions de pleine concurrence, l'existence d'un lien avec un agent, ou toute autre information pertinente pouvant entrer en ligne de compte en vertu de la législation de la CBP. Si la ou les questions posées dans le cadre d'une demande de décision portent sur une facture, un contrat, un accord ou un autre écrit, une copie du document en cause doit être jointe à la demande. Puisque la décision anticipée est rendue sur une transaction douanière prospective, d'autres documents portant sur un exemple de transaction peuvent être soumis à des fins d'illustration.

Publication : la démarche des États-Unis en matière de transparence

Toutes les décisions anticipées de la CBP sont publiées sur le site web de la CBP dans les 90 jours après avoir été rendues et sont disponibles en ligne gratuitement. Elles figurent plus spécifiquement sur CROSS (<https://rulings.cbp.gov/home>), une base

Le processus de décision anticipée met l'accent sur la communication et la collaboration entre la communauté des affaires et la CBP. Dans le cadre de leur demande écrite, les requérants peuvent demander à pouvoir discuter des problèmes en cause avec les décideurs de la CBP.

de données consultable reprenant le texte intégral des décisions de la CBP. Des mots-clés spécifiques peuvent être utilisés pour des recherches ciblées. On cherchera par exemple « le prix effectivement payé ou à payer » pour des décisions anticipées en matière d'évaluation.

Dans un effort pour préserver le secret commercial tout en assurant la transparence, un requérant peut demander à la CBP qu'elle exclue de la décision publiée les informations commerciales confidentielles. Lorsqu'elle examine ces demandes, la CBP tente toujours de trouver un équilibre entre les préoccupations légitimes du requérant concernant la divulgation d'informations sensibles et l'intérêt de la communauté commerciale pour la publication de décisions détaillées qui soient utiles aux opérateurs privés. Le requérant doit donc spécifier les renseignements qu'il souhaite exclure et motiver sa demande en indiquant pourquoi leur publication pourrait lui être préjudiciable. Par exemple, les demandes de décision anticipée sur l'évaluation contiennent souvent des renseignements commerciaux sensibles tels que le prix ou d'autres données financières. Si la demande est octroyée, les informations confidentielles seront omises dans la décision telle qu'elle sera publiée et une version confidentielle de la lettre d'avis de décision sera envoyée au requérant. Si la CBP estime que les circonstances ne justifient pas la non-divulgation des informations concernées, elle en notifie le requérant, qui peut alors choisir de retirer sa demande de décision anticipée. Dans la plupart des cas, néanmoins, la décision peut être rédigée de manière à omettre les informations confidentielles tout en fournissant des orientations concrètes.

Modifications, révocations et recours

La CBP ne modifie ni ne révoque aucune de ses décisions publiées sans en notifier le public et lui donner la possibilité de présenter des observations. Une décision qui viendrait modifier ou révoquer une décision existante est d'abord publiée en tant que « proposition de décision » dans le Journal de la Douane (<http://www.cbp.gov/trade/rulings/bulletin-decisions>). Le public dispose alors de 30 jours pour soumettre des observations écrites à la CBP. Après avoir examiné les commentaires soumis, la CBP peut choisir de publier une décision définitive qui modifie et révoque la décision précédente (et qui entre en vigueur 60 jours après sa publication),

de retirer la proposition ou de présenter une proposition révisée.

Il existe plusieurs possibilités de recours si l'importateur est en désaccord avec la conclusion d'une décision ou avec son application. Dans les cas exceptionnels où l'importateur peut prouver un dommage irréparable sans un contrôle judiciaire de la décision avant importation, celui-ci peut contourner la CBP et introduire un recours directement auprès du Tribunal du commerce international (CIT). Le plus souvent, toutefois, l'importateur cherchera à obtenir un réexamen de la décision ou introduira une réclamation.

Le réexamen offre à l'importateur l'occasion de présenter des informations et des arguments complémentaires. Dans les cas où la demande initiale a été soumise sans l'aide d'un conseil et que la décision a des effets commerciaux substantiels, le requérant choisira souvent d'engager un juriste spécialisé en droit douanier pour sa demande de réexamen. Si le réexamen ne porte pas ses fruits et que l'importateur souhaite contester encore la conclusion d'une décision, il peut introduire une réclamation après l'apurement de la déclaration. Une réclamation infructueuse peut alors être contestée auprès du CIT. Par ailleurs, si l'importateur est en désaccord avec l'application de la décision à la transaction d'importation, plutôt qu'avec la conclusion de la décision en soi, il peut demander un conseil interne auprès du siège de la CBP alors que la transaction est en cours. Dans tous les cas, toutefois, l'importateur doit suivre la décision en attendant le résultat du recours ou du réexamen.

D'année en année, la popularité des décisions anticipées en tant que mécanisme de facilitation des échanges et de conformité douanière aux États-Unis ne cesse de croître. Rien qu'en 2019, la CBP a rendu plus de 3 000 décisions anticipées sur une grande variété de thèmes douaniers. La CBP continue à affiner et à améliorer ses procédures concernant les décisions anticipées et se réjouira d'apporter son aide à toutes les administrations qui souhaitent appliquer cet outil puissant et mutuellement bénéfique pour la douane et le secteur privé.

En savoir +

cbpwco@cbp.dhs.gov

Aperçu du dispositif de simplification de l'évaluation en douane au sein de l'Union européenne

Par la Direction générale de la fiscalité et de l'union douanière (DG TAXUD) de la Commission européenne

Dans l'UE, la « simplification de la détermination des montants faisant partie de la valeur en douane des marchandises » sur la base de la méthode de la valeur transactionnelle permet aux opérateurs d'éviter de soumettre une déclaration en deux étapes (une déclaration simplifiée suivie d'une déclaration complémentaire) et de finaliser leurs déclarations d'évaluation en douane rapidement dans des situations où il n'existe aucun risque pour la perception des droits à l'importation. De telles simplifications deviennent de plus en plus pertinentes compte tenu du nombre croissant d'éléments qui ne peuvent être quantifiés au moment de l'importation bien qu'ils entrent en ligne de compte pour la valeur en douane, tels que les redevances ou les commissions.

Depuis l'entrée en vigueur dans l'Union européenne du Code des douanes de l'Union (CDU)¹ le 1^{er} mai 2016, les opérateurs économiques peuvent déterminer les éléments de la valeur en douane qui ne sont pas quantifiables au moment de l'importation sur la base de critères spécifiques et adéquats². Afin de demander à bénéficier de cette simplification, un opérateur commercial doit introduire une demande d'autorisation à travers le système de décisions douanières (CDS), le portail en ligne de l'UE pour toutes les demandes de décisions ou d'autorisations douanières. Après un examen de la demande, la douane refusera ou octroiera une autorisation de déterminer la valeur en douane en appliquant une certaine formule pour calculer la valeur des éléments en cause. La valeur obtenue est ensuite considérée comme définitive.

Cette possibilité a été introduite pour la première fois dans les dispositions douanières en 1997³. Toutefois, le champ d'application de l'autorisation était limité aux éléments à ajouter et aux déductions se rapportant à la valeur transactionnelle et ne couvrait pas le prix effectivement payé ou à payer pour les marchandises importées. La validité de l'autorisation était aussi circonscrite sur le plan territorial, dans la mesure où l'autorisation n'était valable que dans l'État membre où elle avait été délivrée.

Le CDU a considérablement augmenté les avantages proposés aux opérateurs économiques, en élargissant non seulement la portée de la simplification pour y inclure le prix effectivement payé ou à payer mais aussi son applicabilité sur tout le territoire douanier de l'UE. Les dispositions sont stipulées dans trois actes juridiques : le CDU, le Règlement délégué du CDU⁴ et le Règlement d'exécution du CDU⁵.

Déclaration simplifiée

Traditionnellement, les importateurs qui ne pouvaient pas déterminer un élément de la valeur au moment de l'importation recouraient à une déclaration simplifiée dans laquelle étaient omis certains éléments normalement exigés. Le recours à une telle simplification n'est possible que sur autorisation préalable et une garantie est généralement demandée en attendant le dépôt d'une déclaration complémentaire fournissant les éléments manquants⁶.

Cette déclaration simplifiée de l'UE s'inscrit dans l'esprit de l'article 13 de l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane. Dans les cas où les renseignements pour la détermination finale de la valeur en douane des marchandises importées ne sont pas encore disponibles au moment de la présentation des

1 Règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union, JO L 269 du 10.10.2013, p. 1-101; version consolidée: document O2013R0952 – FR – 01.01.2020

2 Article 73 du CDU

3 Article 156 du Règlement (CEE) n° 2454/93 de la Commission du 2 juillet 1993 fixant certaines dispositions d'application du règlement (CEE) no 2913/92 du Conseil établissant le code des douanes communautaire.

4 Règlement délégué (UE) 2015/2446 de la Commission du 28 juillet 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil au sujet des modalités de certaines dispositions du code des douanes de l'Union, JO L 343 du 29.12.2015, p. 1-557; version consolidée: O2015R2446 – FR – 16.07.2020.

5 Règlement d'exécution (UE) 2015/2447 de la Commission du 24 novembre 2015 établissant les modalités d'application de certaines dispositions du règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil établissant le code des douanes de l'Union, JO L 343 du 29.12.2015, p. 558-893; version consolidée: document O2015R2447 – FR – 20.07.2020.

6 Articles 166 et 167 du CDU.

marchandises en douane, la mainlevée peut être accordée sous réserve du dépôt d'une garantie qui couvre le montant des droits de douane dus en lien avec ces marchandises importées. Le délai pour la soumission des éléments manquants aux autorités douanières ne peut être supérieur à deux ans à compter de la date de la mainlevée des marchandises⁷.

Bien que la procédure soit adaptée aux cas où un déclarant tarde à obtenir tous les éléments aux fins de la détermination de la valeur en douane, sa gestion peut s'avérer lourde et occasionner des coûts administratifs disproportionnés.

Simplification supplémentaire

C'est pourquoi l'UE a introduit une simplification supplémentaire qui permet aux douanes d'autoriser les opérateurs à soumettre une valeur estimée pour les éléments de la valeur qui demeurent inconnus au moment de l'importation. L'article 73 du CDU stipule ainsi que les autorités douanières peuvent, sur demande, autoriser que les montants faisant partie du prix effectivement payé ou à payer pour les marchandises importées, ainsi que les éléments à ajouter et les déductions au prix effectivement payé ou à payer, « soient déterminés sur la base de critères spécifiques » lorsqu'ils ne sont pas quantifiables à la date à laquelle la déclaration en douane est acceptée.

Contrairement à la déclaration simplifiée, les montants estimés sont retenus en tant que partie de la déclaration en douane et ne doivent pas être inclus a posteriori dans une déclaration complémentaire. La valeur obtenue par application de la simplification est ensuite considérée comme définitive. Ce cas de figure s'appliquerait, par exemple, au cas où le montant exact des droits de licence devant être inclus dans la valeur en douane des produits sous licence n'est pas connu au moment de l'importation parce que les paiements des droits de licence sont exprimés en pourcentage des ventes totales des produits visés dans l'UE sur

une période spécifique. Il peut aussi arriver que l'inclusion de clauses de révision de prix dans un contrat de vente retarde la détermination finale de la valeur en douane⁸.

Deux types de conditions

L'article 71 du Règlement délégué sur le CDU décrit deux types de conditions que doit remplir l'opérateur économique afin d'être autorisé à recourir à cette simplification complémentaire.

Le premier type de conditions a trait au besoin de la simplification et à son effet sur les marchandises présentées pour évaluation (article 71, alinéa 1 du Règlement délégué sur le CDU) :

- l'application de la procédure de la déclaration simplifiée représenterait un coût administratif disproportionné. En d'autres termes, la charge imposée à l'opérateur qui se verrait obligé de présenter un nombre double de déclarations peut justifier l'octroi de la simplification.
- la valeur en douane déterminée ne différerait pas de manière significative de celle déterminée en l'absence d'autorisation. Pour déterminer si cette condition est remplie, les documents commerciaux relatifs aux importations planifiées (contrats de vente, accords de licence, politique d'assurance, par exemple) peuvent être examinés. Il est également possible de déterminer si la condition est satisfaite en se basant sur les données historiques portant sur les valeurs transactionnelles acceptées précédemment pour des marchandises identiques ou similaires à celles que l'importateur cherche à importer.

Contrairement à la déclaration simplifiée, les montants estimés sont retenus en tant que partie de la déclaration en douane et ne doivent pas être inclus a posteriori dans une déclaration complémentaire. La valeur obtenue par application de la simplification est ensuite considérée comme définitive.

7 Articles 146, alinéa 3 bis, et 147 du Règlement délégué du CDU.

8 Voir le Commentaire 4.1 sur les clauses de révision de prix adopté par le Comité technique de l'évaluation en douane de l'OMD.

Le deuxième groupe de conditions porte sur le demandeur (article 71, alinéa 2 du Règlement délégué sur le CDU). L'autorisation peut être octroyée pour autant que le demandeur :

- n'ait pas commis une infraction grave ou des infractions répétées de la législation douanière et des dispositions fiscales, ni d'infractions pénales graves liées à son activité économique ;
- utilise un système comptable qui est compatible avec les principes de comptabilité généralement admis appliqués dans l'État membre où la comptabilité est tenue et qui facilitera les contrôles douaniers par audit ;
- dispose d'une organisation administrative qui correspond au type et à la taille de l'entreprise et qui est adaptée à la gestion des flux de marchandises, et d'un système de contrôle interne permettant de déceler les transactions illégales ou irrégulières.

Il convient de souligner qu'au sein de l'UE, les opérateurs économiques doivent remplir ces mêmes conditions pour bénéficier, entre autres, du statut d'opérateur économique agréé pour les simplifications douanières⁹. Par conséquent, conformément aux dispositions de l'article 38 alinéa 5 du CDU, les conditions prévues à l'article 71, alinéa 2, du Règlement délégué sur le CDU ne doivent pas être réexaminées si un opérateur économique agréé demande à bénéficier de la simplification en matière d'évaluation en douane. Les autorités douanières compétentes vérifieront toutefois si toutes les autres conditions prévues à l'article 73 du CDU et à l'article 71, premier alinéa, du Règlement délégué sont bien remplies.

Autorité compétente

Le demandeur doit soumettre toutes les informations requises par les autorités douanières compétentes afin de leur permettre de prendre une décision. La législation douanière de l'UE établit des exigences précises en matière de données. Est notamment requise la formule proposée pour calculer l'élément de valeur pertinent qui reste inconnu au moment de l'importation, sur la base de critères spécifiques¹⁰.

Conformément aux dispositions horizontales du CDU, la demande est présentée à l'autorité douanière compétente de l'État membre où le demandeur tient sa comptabilité principale à des fins douanières ou le lieu où celle-ci est disponible, et où est exercée une partie au moins des activités devant être couvertes par l'autorisation¹¹.

Portée

En règle générale : « Sauf lorsque les effets d'une décision sont limités à un ou plusieurs États membres, les décisions relatives à l'application de la législation douanière sont valables sur tout le territoire douanier de l'Union »¹². Toute limitation exceptionnelle de la validité géographique de la simplification doit être considérée par les autorités douanières au cas par cas, compte tenu de l'ensemble des faits individuels sur lesquels la demande repose et de l'élément spécifique de la valeur pour lequel l'autorisation est demandée.

Par exemple, si l'autorisation porte sur la détermination du montant des frais de transport depuis un pays tiers vers un point d'entrée dans le territoire douanier de l'Union européenne, il est clair que la simplification accordée est en principe valable uniquement pour les États membres concernés et uniquement pour les envois destinés à ce point d'entrée. Par contre, lorsque l'autorisation concerne des éléments de la valeur tels que l'imputation d'un apport, dont la détermination n'est pas conditionnée par des délimitations géographiques ou nationales, la règle générale de la validité de toutes les décisions pour l'ensemble du territoire de l'UE s'applique.

Suivi

Les autorités douanières ont l'obligation de s'assurer que le titulaire d'une décision remplit les conditions qui lui sont imposées et satisfait bien aux obligations qui en découlent¹³. Les simplifications relatives à l'évaluation en douane sont par conséquent soumises à un tel suivi. Lorsque le titulaire de la simplification n'honore pas les obligations découlant de la décision ou que la simplification a été octroyée sur la base d'informations incomplètes ou incorrectes, il peut s'avérer nécessaire de suspendre, d'annuler ou de révoquer l'autorisation. Il pourrait aussi s'ensuivre que les déclarations en douane concernées doivent être amendées.

⁹ Articles 38 et 39 du CDU. Articles 24-27 du Règlement d'exécution du CDU.

¹⁰ Article 22, alinéa 1, sous-paragraphe 1 du CDU ; annexe A au Règlement délégué sur le CDU, Exigences communes en matière de données pour les demandes et les décisions, Titre V Notes relatives aux exigences spécifiques concernant la demande et l'autorisation de simplification de la détermination des montants faisant partie de la valeur en douane des marchandises, Chapitre 2, V/1. Objet et nature de la simplification.

¹¹ Article 22, alinéa 1, sous-paragraphe 3 du CDU.

¹² Article 26 du CDU.

¹³ Article 23, alinéa 5 du CDU.

Le système de décisions douanières

Afin d'appuyer et de faciliter le processus de prise de décisions relatif à l'application de la législation douanière, un système central de décisions douanières (CDS) a été créé¹⁴. Il s'agit d'une plateforme informatique utilisée pour gérer toutes les demandes et les décisions qui peuvent avoir une

incidence sur plus d'un État membre ainsi que tout événement ultérieur qui puisse avoir un effet sur la demande ou la décision initiale. Le CDS (de son acronyme anglais) couvre aussi les autorisations sur les simplifications portant sur l'évaluation en douane et les opérateurs doivent y accéder pour soumettre leurs demandes.

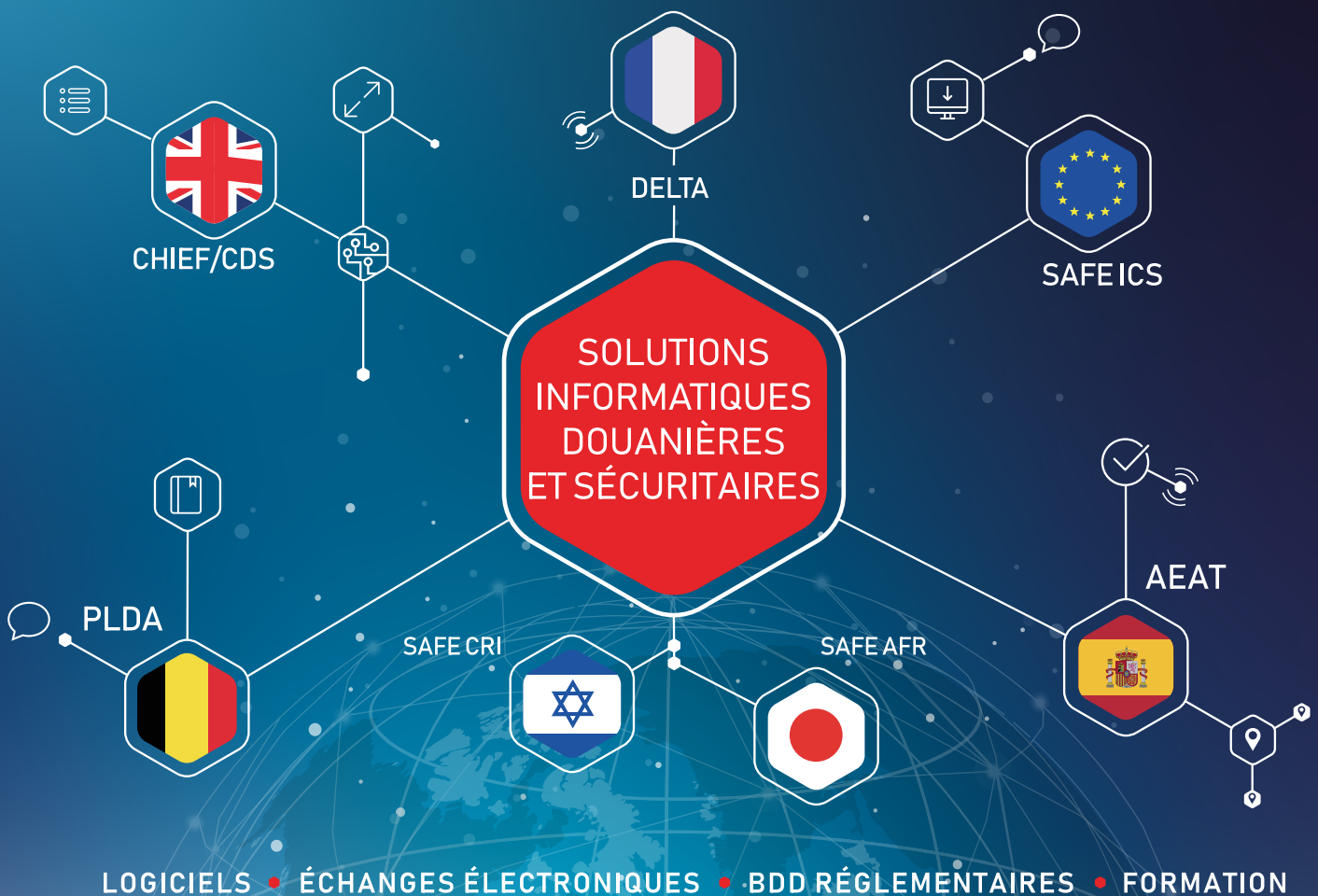
En savoir +

https://ec.europa.eu/taxation_customs/sites/taxation/files/resources/documents/customs/customs_code/guidance_general_cust_dec_en.pdf

https://ec.europa.eu/taxation_customs/business/customs-procedures/customs-decisions_en

De telles simplifications deviennent de plus en plus pertinentes compte tenu du nombre croissant d'éléments qui ne peuvent être quantifiés au moment de l'importation bien qu'ils entrent en ligne de compte pour la valeur en douane, tels que les redevances ou les commissions.

¹⁴ Décision d'Exécution (UE) 2019/2151 de la Commission du 13 décembre 2019 établissant le programme de travail portant sur la conception et le déploiement des systèmes électroniques prévus dans le code des douanes de l'Union, C/2019/8803, JO L 325 du 16.12.2019, p. 168-182. Règlement d'exécution (UE) 2019/1026 de la Commission du 21 juin 2019 établissant des dispositions techniques aux fins de la conception, du fonctionnement et de l'exploitation des systèmes électroniques pour l'échange d'informations ainsi que le stockage de ces informations, conformément au code des douanes de l'Union, JO L 167 du 24.6.2019, p. 3.



Les plateformes tarifaires électroniques ont le vent en poupe en Afrique

Par l'équipe chargée du Programme UE-OMD sur le Système harmonisé en Afrique, Secrétariat de l'OMD

L'un des principaux goulets d'étranglement relevés dans les chaînes logistiques est le manque de transparence des procédures aux frontières. Afin que les opérateurs commerciaux puissent accéder facilement aux tarifs douaniers et avoir un aperçu clair des mesures à prendre lorsqu'ils importent ou exportent des marchandises, de nombreux pays ont mis en place des plateformes tarifaires électroniques. Ayant pris acte des énormes avantages qu'offrent ces plateformes tant aux douanes qu'au secteur privé, plusieurs pays africains leur emboîtent à présent le pas.

Pour procéder respectivement à la mise en place et au contrôle d'une transaction commerciale internationale, les opérateurs économiques et les douaniers ont besoin d'informations actualisées concernant les mesures réglementaires qui s'y appliquent. Outre les droits d'importation ou d'exportation, les parties impliquées dans le commerce international doivent savoir si d'autres dispositions s'imposent, telles que les contingents tarifaires et les suspensions, les prohibitions, les restrictions et les instruments de défense du commerce, pour n'en citer que quelques-unes.

La communauté douanière et commerciale internationale a pris acte depuis longtemps du besoin de fournir des informations aux négociants et aux parties prenantes. Plusieurs instruments internationaux ont été adoptés en ce sens et exigent ou recommandent que des renseignements soient mis à la disposition du public sur un large éventail de lois et de réglementations.

Le dernier accord commercial multilatéral adopté au niveau international, à savoir l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur la facilitation des échanges (AFE), stipule en son article premier (Publication et disponibilité des renseignements) que chaque Membre de l'OMC doit publier dans les moindres délais

les renseignements en lien avec les opérations douanières et commerciales d'une manière non discriminatoire et facilement accessible afin de permettre aux gouvernements, aux négociants et aux autres parties intéressées d'en prendre connaissance. Les Membres de l'OMC sont appelés plus particulièrement à publier « des renseignements sur les taux de droits appliqués et taxes de toute nature imposés à l'importation ou à l'exportation, ou à l'occasion de l'importation ou de l'exportation, ainsi que sur les règles pour la classification ou l'évaluation des produits à des fins douanières ».

Ces mêmes mesures sont également exigées ou recommandées par d'autres instruments internationaux, parfois bien plus anciens, dont la Convention de Kyoto révisée (chapitre 9), la Recommandation du Conseil de l'OMD relative à l'amélioration des travaux de classement tarifaire et des infrastructures connexes (1998) et l'Accord sur la zone de libre-échange continentale africaine (article 4 de l'annexe 4 de l'Accord).

De nombreuses administrations ont pris ces normes à bras-le-corps et ont élaboré des outils Web, sous la forme de plateformes électroniques d'aide sur le plan tarifaire. Ces outils vont de bases de données détaillées (comme le TARIC, le Tarif intégré de



l'Union européenne) à des sites Web offrant un point d'accès unique à tous les documents (comme le guichet unique pour le commerce du Service des douanes du Nigeria). Certaines plateformes tarifaires électroniques publient également les décisions anticipées¹ et permettent aux négociants d'introduire une demande de décision en ligne (Agence des services frontaliers du Canada - ASFC).

Améliorer le processus de mise à jour du SH

Outre un impact positif en termes de transparence et de prévisibilité, l'avènement de telles plateformes tarifaires électroniques détaillées a aussi amené des changements profonds dans la façon dont les administrations douanières mettent en œuvre l'une des normes douanières internationales les plus importantes : le Système harmonisé (SH) de l'OMD. En effet, de telles plateformes aident les administrations à migrer en temps opportun vers de nouvelles versions du SH, transition qui pose encore un vrai défi pour de nombreuses administrations.

Rappelons qu'afin d'assurer la pertinence du SH, ce dernier est régulièrement mis à jour afin de rendre compte des changements technologiques et des évolutions du commerce international. Tous les cinq ans, chaque Partie contractante à la Convention du SH doit ainsi mettre en œuvre les amendements adoptés à l'OMD dans sa propre nomenclature nationale afin de l'aligner sur la version la plus récente du SH. Il s'agit non seulement de mettre à jour les tarifs douaniers mais aussi de nombreux autres instruments basés sur les tarifs. Les parties prenantes doivent être consultées, les intérêts divers doivent être pris en compte et les mises à jour officielles doivent être publiées. De nombreuses administrations se perdent dans les complexités du processus de mise en œuvre et finissent par rater

la date-butoir à laquelle les amendements doivent entrer en vigueur.

L'utilisation des plateformes tarifaires électroniques à leur plein potentiel peut véritablement changer la donne à ce niveau, et ce à plusieurs égards. Lors de la phase d'élaboration des amendements, elles permettront de garantir un plus haut niveau d'inclusion et de participation au processus en facilitant la consultation par les parties pertinentes des changements proposés et la collecte de leurs observations. Après l'adoption des amendements, le nouveau tarif pourra être publié via la même plateforme électronique, rendant inutile son impression papier dans les journaux officiels ou sous la forme de livres. Tout le processus peut être géré entièrement dans un environnement numérisé et dématérialisé et d'une manière optimisée et uniforme.

Le cas de l'Eswatini

Le Secrétariat de l'OMD a récemment aidé l'Administration douanière d'Eswatini à mettre sur pied une plateforme tarifaire électronique dans le cadre d'un programme spécifique de renforcement des capacités financé par l'Union européenne (UE), à savoir le Programme UE-OMD sur le Système harmonisé en Afrique. Lancé en 2019, ce dernier vise à apporter une assistance aux communautés économiques régionales et aux administrations des douanes en Afrique en matière de mise en œuvre du SH et de modernisation des travaux de classement tarifaire.

Comme l'indique Dumisani E. Masilela, Directeur général de l'Administration fiscale d'Eswatini, « le manque d'informations génère des coûts significatifs aux entreprises en Eswatini et la plateforme tarifaire électronique contribue

Il existe pléthore de possibilités pour la configuration d'un tel outil et une approche unique n'est tout simplement pas envisageable. La configuration et le fonctionnement d'une telle plateforme doivent être déterminés par chaque pays ou communauté économique régionale sur la base des lois, règlements et procédures en place, et, dans le cas des communautés économiques régionales, des niveaux d'intégration régionale.



1 Une décision anticipée est une décision écrite rendue par une administration des douanes et qui informe le requérant du traitement qui sera réservé à une marchandise lorsqu'elle sera importée dans un pays. La décision anticipée représente la position officielle de l'administration et reste légalement contraignante pour les douanes pendant un certain temps, jusqu'à ce qu'elle soit amendée ou révoquée.

grandement à éliminer les barrières traditionnelles pour accéder à l'information ».

Le projet a été lancé en juin 2020 et la plateforme a été inaugurée le 1^{er} septembre 2020. Si les travaux ont été réalisés en peu de temps, c'est grâce au soutien inconditionnel dont a fait preuve l'équipe dirigeante de l'Administration fiscale, au fait que l'administration a pleinement adhéré au projet et au dynamisme d'une équipe de gestion de projet multidisciplinaire.

La plateforme tarifaire électronique qui a vu le jour permet aux importateurs de déterminer les droits de douane, les accises, les droits anti-dumping et les droits compensateurs qui s'appliquent à leurs marchandises, sur la base des codes tarifaires locaux. Les usagers peuvent passer en revue l'ensemble de la nomenclature ou faire une recherche sur la base de mots-clés spécifiques ou de descriptions génériques des produits. Une fois que le code tarifaire et le pays d'origine d'une marchandise sont introduits dans le système, ce dernier génère automatiquement le montant estimé des droits dus. Le résultat de la recherche peut être téléchargé et sauvegardé.

Peu après l'inauguration de la plateforme, des sessions de formation et des activités de sensibilisation ont été organisées par divers interlocuteurs tant du secteur public que privé.

Et ce n'est que le début pour l'Administration douanière d'Eswatini puisque, durant la séance d'inauguration de l'outil, Dumisani E. Masilela a annoncé : « la plateforme tarifaire électronique n'est qu'un exemple des nombreuses autres solutions informatiques que l'Administration douanière entend déployer à court et moyen termes. Notre objectif est d'adopter pleinement la technologie et de l'exploiter au mieux afin d'améliorer tant les capacités de lutte contre la fraude de la douane que l'expérience des clients. »

Projet de numérisation du Tarif externe commun de la CAE

La Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE) a également bénéficié du soutien du Secrétariat de l'OMD et a entamé le processus de numérisation de son Tarif externe commun (TEC). Le but ultime est de faciliter, ici aussi, le commerce international en donnant au secteur privé un accès plus aisé aux renseignements commerciaux.

La plateforme sera accessible tant à partir d'ordinateurs que d'appareils portables et inclura des fonctionnalités qui permettent de faire des recherches par code tarifaire ou par description générique de produits. Elle permettra également à la CAE d'assurer la transition uniforme de son TEC vers la version 2022 du SH. Elle constituera en outre un mécanisme d'administration

et de gestion du *Duty Remission Scheme* ou régime de remise de droits² (dépôt de la demande, évaluation et approbation, etc.) et fournira également des informations sur d'autres mesures touchant à la mise en œuvre du TEC, telles que les *Stays of Application* (sursis d'application)³, et sur le traitement tarifaire préférentiel des marchandises provenant des communautés économiques régionales dont les États partenaires de la CAE sont membres.

Il n'existe pas de solution universelle

Durant une série de réunions régionales et nationales organisées dans le cadre du Programme UE-OMD sur le Système harmonisé en Afrique, plusieurs pays africains et communautés économiques régionales ont exprimé un vif intérêt pour l'élaboration d'un outil Web d'aide au classement tarifaire. Certains ont déjà lancé leurs propres projets pour créer leur plateforme tarifaire électronique ou leur portail commercial, alors que d'autres, comme les Douanes du Liberia et de Zambie, ont confirmé leur intérêt en la matière et entendent entamer les travaux dès que possible.

Il existe pléthore de possibilités pour la configuration d'un tel outil et une approche unique n'est tout simplement pas envisageable. La configuration et le fonctionnement d'une telle plateforme doivent être déterminés par chaque pays ou communauté économique régionale sur la base des lois, règlements et procédures en place, et, dans le cas des communautés économiques régionales, des niveaux d'intégration régionale.

De plus, les agents chargés de la gestion d'un tel projet doivent coordonner leurs efforts avec ceux qui sont chargés du développement d'autres outils afin de relever les synergies et d'éviter les doubles emplois. Il pourrait s'agir d'un portail national de facilitation des échanges ou encore d'un nouveau site Web ou d'une nouvelle application douanière. Par exemple, un outil en ligne de calcul des droits de douane devrait être intégré dans un portail commercial existant ou futur afin d'éviter la fragmentation d'informations ou la duplication de services.

Pour conclure

En offrant des informations de manière claire, détaillée et opportune, les plateformes tarifaires électroniques peuvent créer un cercle vertueux où l'accès facile à l'information sous-tend des flux commerciaux accrus et un niveau plus élevé de conformité. Elles pourraient également transformer le classement des marchandises pour en faire un processus plus automatisé, plus uniforme et plus rigoureux, renforçant ainsi encore davantage le Système harmonisé en tant que norme internationale.

En savoir +

capacity.building@wcoomd.org.

2 Au titre des régimes d'exemption de droits, les exportateurs peuvent importer en franchise de droit des intrants utilisés pour la production de marchandises à l'exportation.

3 La pratique des demandes de sursis permet aux pays de la CAE de s'écarter de certaines lignes tarifaires fixées par le TEC régional, pendant jusqu'à un an à la fois.



SMART BORDER
DRIVEN BY
SMART INSPECTION TECHNOLOGY



Cartographier la Nomenclature douanière par rapport aux normes de sécurité alimentaire en Inde : une stratégie visionnaire pour uniformiser le dédouanement des produits alimentaires

Par Shyam V.¹, Garg A.², Sharma A.³, Autorité de la sécurité et des normes alimentaires, ministère de la Santé et du bien-être familial, gouvernement de l'Inde

Plusieurs acteurs publics et privés interviennent dans le dédouanement des produits alimentaires à l'importation. Afin de garantir la fluidité du processus, une étroite coordination et un partage d'informations entre ces acteurs doivent être de mise et sous-tendus par des processus informatiques solides. Forte de ce constat, l'Agence de la sécurité alimentaire de l'Inde a dressé une cartographie des codes de la nomenclature douanière par rapport à la Loi sur la sécurité et les normes alimentaires, entreprise qui a permis d'intégrer davantage les systèmes informatiques des acteurs concernés et d'assurer une meilleure gestion des risques.

L'Inde représente l'un des marchés en plus forte croissance au monde. La demande augmente rapidement dans certains secteurs comme l'alimentation, où un appétit marqué pour les denrées alimentaires dites exotiques a été constaté. Les préférences des consommateurs ont indéniablement changé et l'envie de goûter à des cuisines différentes ne cesse de croître. Cette tendance se traduit par une augmentation des importations de produits alimentaires.

L'autorité indienne chargée de poser les jalons des normes scientifiques concernant les aliments et de réglementer leur fabrication, leur entreposage, leur distribution, leur vente et leur importation est la *Food Safety and Standards Authority of India* (Autorité de la sécurité et des normes alimentaires de l'Inde – FSSAI). Afin de déterminer quelle norme s'applique à quel aliment, les produits alimentaires sont classés dans une arborescence à quatre niveaux connue sous l'appellation de *Food Category System* ou Système de catégorisation des aliments (FCS).

Lorsqu'un importateur présente une demande de dédouanement, il doit, d'une part, fournir à la Douane le code du produit selon la Nomenclature douanière indienne des marchandises (ou code SH ITC), et, d'autre part, fournir à la FSSAI le code du produit selon le FCS. De nombreux importateurs et agents en douane, toutefois, ne maîtrisent pas très bien le FCS et tendent à commettre des erreurs.

Cartographie

Dans le cadre des efforts de l'Inde pour faciliter le commerce transfrontalier, la FSSAI a mis en correspondance les 1 515 codes SH ITC couvrant les produits alimentaires, les codes FCS et les exigences que la Loi sur la sécurité et les normes alimentaires impose. Bien qu'un seul code SH ITC puisse couvrir plusieurs codes FCS, il est plus facile à présent pour les exportateurs étrangers et pour les importateurs de trouver les exigences réglementaires qui s'appliquent à un produit alimentaire à partir de son code SH ITC.

De plus, le *Food Import Clearance System* (FICS), qui est le portail en ligne de la FSSAI, a été intégré au portail de la Douane, ICE-GATE, afin de permettre une analyse des risques effective pour les produits alimentaires et un échange fluide de messages entre les deux entités. Associée à l'intégration des deux systèmes informatiques, la cartographie des FCS en rapport avec les codes SH ITC devrait contribuer à réduire le temps nécessaire pour le dédouanement des envois et à renforcer, en même temps, la conformité des opérateurs et l'efficacité des contrôles.

Gestion des risques

Penchons-nous sur la manière dont la gestion des risques a été conçue. La Loi sur la sécurité et les normes alimentaires (à l'importation) de 2017 prévoit la possibilité de prélever des échantillons et de procéder à des tests sélectifs de produits alimentaires sur la base de profils et de paramètres de risque qui

¹ Administrateur technique, Division des sciences et des normes

² Directeur adjoint, Division des importations

³ Directeur, Importations

sont déterminés par la FSSAI et qui sont mis à jour régulièrement. En consultation avec la FSSAI, la Douane a mis au point des algorithmes fondés sur ces profils et indicateurs de risque et les a intégrés dans le moteur de recherche d'ICE-GATE afin de pouvoir passer systématiquement en revue les demandes d'importation soumises via l'Interface de guichet unique pour faciliter le commerce (SWIFT). Les indicateurs de risque élaborés pour chacun des 1 515 codes SH ITC couvrant les produits alimentaires ont trait à la nature du produit, aux antécédents de l'importateur ou du fabricant en matière de conformité et au pays d'origine d'un envoi.

Si l'envoi déclenche une alerte, les informations sont automatiquement transmises à la FSSAI pour une vérification complémentaire, à travers le portail FICS. Les documents relatifs à l'envoi sont alors examinés et les produits peuvent être soumis à un contrôle visuel, à un prélèvement d'échantillon et à un test afin de déterminer s'ils respectent les normes de sécurité et de qualité stipulées par la Loi sur la sécurité et les normes alimentaires. S'il est établi que l'échantillon analysé est conforme, un certificat « sans objection » (*No Objection Certificate - NOC*) est délivré. À l'inverse, si l'analyse montre que l'échantillon n'est pas conforme, un rapport de non-conformité (*Non Conforming Report - NCR*) est généré. Les informations sont alors envoyées à la Douane pour qu'elle prenne les mesures qui s'imposent.

Réseau indien de laboratoires de l'alimentation

Les tests sur les échantillons prélevés sont menés par l'un des laboratoires du *Indian Food Laboratory Network* (InFoLNet ou réseau indien des laboratoires de l'alimentation), dont le système informatique sera intégré à celui du FICS afin de pouvoir suivre facilement le parcours d'un échantillon, depuis le lieu où il est prélevé jusqu'au laboratoire qui l'analyse et encode le résultat du test.

Avantages

La mise en correspondance des codes de la Nomenclature douanière couvrant les produits alimentaires et des articles de la Loi indienne sur la sécurité et les normes alimentaires, ainsi que l'introduction de critères de risques spécifiques à ces codes représentent un véritable jalon pour l'établissement d'un système solide de contrôle des importations des denrées alimentaires en Inde.

Certains des avantages de ces efforts ont déjà été évoqués : intégration effective des diverses plateformes en ligne pour le dédouanement des importations, meilleur suivi de la procédure de contrôle, facilité accrue pour le secteur privé et mise en place d'un système efficace de gestion des risques.

Cela dit, l'initiative contribue également à :

- une transparence accrue : le processus de dédouanement peut être suivi, des pistes de vérification peuvent être créées en un clic et des rapports d'exceptions peuvent être élaborés facilement. Puisque l'interaction physique est réduite et que les paramètres de test pour un produit portant un code SH spécifique sont établis automatiquement, les risques d'erreurs diminuent considérablement.
- la mise en place d'une stratégie fondée sur les données, définie conjointement, claire et « digestible », qui contribuera certainement à appuyer les efforts en vue de faciliter le commerce.
- une collecte des données pour améliorer les procédures et renforcer les capacités : des données de référence utiles peuvent être générées pour chaque article soumis à un contrôle afin d'améliorer l'analyse des risques et d'autres processus. De telles données incluent la taille des échantillons, la méthode d'échantillonnage, les tests de laboratoire requis, le temps nécessaire pour les tests et des images photographiques à des fins d'établissement de la preuve. Les données recueillies, les messages types de communication, les alertes, les approbations et les rejets sont enregistrés dans le système également, ainsi que les mises à jour nécessaires au profil de risque des produits.
- une meilleure communication globale : la cartographie des codes SH ITC pour les produits alimentaires importés a été menée dans le but de mettre en lumière toutes les exigences réglementaires et de les consigner dans un endroit unique et accessible aux usagers et aux nombreux services gouvernementaux. Il s'agit aussi de garantir ainsi la cohérence des politiques à mettre en œuvre partout dans le pays en vue du dédouanement des produits alimentaires importés.

En savoir +

<https://www.cbic.gov.in>

En consultation avec la FSSAI, la Douane a mis au point des algorithmes fondés sur ces profils et indicateurs de risque et les a intégrés dans le moteur de recherche d'ICE-GATE afin de pouvoir passer systématiquement en revue les demandes d'importation.

Quelques réflexions sur d'importantes questions d'actualité

Par Erika Naujokė, Directrice, Société d'experts en douane Muita

La *Lithuanian Customs Practitioners Association* (LCPA)¹ est une organisation très dynamique qui publie un journal intitulé *Customs Compliance & Risk Management Journal for Practitioners*.² Afin de stimuler l'échange d'idées entre les collaborateurs du Journal, l'Association a décidé de créer un groupe de rédacteurs qui s'est réuni en ligne pour la première fois le 18 août 2020. Des experts en douane issus de divers environnements ont échangé leurs vues sur des questions importantes pour leur pays ou leur travail. Cet article met en avant certaines de ces questions et vous invite à lire le Journal pour en savoir plus sur leurs idées.

1 *Lithuanian Customs Practitioners Association: Association des experts en douane de Lituanie*

2 *Customs Compliance & Risk Management Journal for Practitioners: Journal sur le respect de la réglementation douanière et la gestion des risques pour les experts.*

Ad rem ou ad valorem

Leonardo Macedo, juge au tribunal administratif des recettes fiscales du Brésil et ancien fonctionnaire des douanes, est passionné par la valeur en douane. Soulignant que les augmentations tarifaires ont été au cœur de récents litiges en matière de commerce international, il a fait remarquer qu'il conviendrait de cesser de se focaliser sur les effets négatifs du tarif et de porter son attention sur le type de tarifs à appliquer selon les marchandises (droits ad valorem, spécifiques et composites). Selon lui, les gouvernements doivent repenser la façon dont ils utilisent les différents types de tarifs.

Notant que la pandémie de COVID-19 avait mis en lumière l'importance des normes et des instruments relatifs au commerce international, il a appelé à une harmonisation des sanctions imposées suite à une infraction douanière au niveau international et à un recours aux progrès technologiques, notamment aux opportunités qu'offrent le Cloud qui permet de télécharger et partager les ressources numériques, telles les logiciels, applications et fichiers.

Permettre aux opérateurs économiques d'apprendre de leurs erreurs

Dinesh Unadkat, Directeur de la société de conseil J. D. Consultants Ltd, a expliqué qu'au Royaume-Uni, l'Administration fiscale et douanière (HMRC) reconnaît que certains importateurs et exportateurs, tout en s'efforçant de respecter la loi, n'y parviennent pas toujours. Pour ces opérateurs, l'éducation est la réponse jugée la plus appropriée et HMRC enverra une lettre d'avertissement suivie d'un appel téléphonique ou d'une visite pour discuter des problèmes et fournir des conseils pour éviter de telles erreurs à l'avenir.

Selon Dinesh Unadkat, il serait judicieux que tous les pays adoptent une telle approche, ce qui permettrait aux opérateurs d'apprendre de leurs erreurs. En outre, les fonctionnaires des douanes devraient encourager les opérateurs à faire part de leurs problèmes en leur assurant qu'ils ne feront pas l'objet de sanctions et ne devront pas subir une longue procédure judiciaire dans le cadre du traitement d'erreurs et infractions qui peuvent être traitées autrement. Au Royaume-Uni, seule une minorité d'infractions sont liées à des fraudes commises intentionnellement et font l'objet de poursuites pénales.

Roberto Raya da Silva, membre fondateur de Raya Consult, s'est dit d'accord sur l'idée que le niveau de sanctions devait faire l'objet d'échanges de vues car il est parfois inapproprié, notamment lorsqu'il s'agit de problèmes liés au classement et que c'est la première fois que l'entreprise en question a commis une erreur. Il a expliqué qu'au Brésil, l'Administration peut vérifier les antécédents de l'entreprise en matière de classement sur cinq ans et, si l'importateur a utilisé un mauvais code tarifaire pendant de nombreuses années, la sanction peut atteindre des montants ridiculement élevés.

Il estime que, lorsqu'il y a un problème, l'entreprise devrait en être avisée rapidement par l'Administration, et le taux d'amendes imposées devrait être peu élevé. En outre, bien qu'au Brésil un importateur puisse consulter la Douane en matière de classement en amont de la transaction, l'Administration prend en général quatre mois pour répondre, ce qui est beaucoup trop long pour les entreprises dans des secteurs comme la technologie où les choses évoluent rapidement. Par contre, le fait que les décisions de l'Administration soient publiées en ligne est très utile.

Les archipels sont confrontés à des défis spécifiques

Mme Wisnu Nugrahini du centre de Formation et d'éducation de la Douane d'Indonésie a indiqué que son Administration a engagé plusieurs réformes et propose des procédures modernes aux opérateurs, ce qu'elle explique dans son article « L'Indonésie: la douane au pays des 17508 îles ». Toutefois, bien que la Douane indonésienne ait développé des systèmes électroniques, leur utilisation est encore limitée et il est nécessaire de connecter les systèmes informatiques des différentes institutions. Ceci présentera des avantages pour les autorités réglementaires en termes de capacités d'analyse de données et de lutte efficace contre la sous-évaluation. En outre, cela réduira les frais administratifs dont doivent s'acquitter les opérateurs économiques.

Wisnu Nugrahini a également indiqué qu'un autre défi consistait à superviser les frontières et lutter contre les trafics illicites sur un territoire comportant plus de 17000 îles. Enfin, elle a mentionné l'accent mis sur la protection des PME en réglementant les importations de marchandises achetées en ligne et en facilitant les exportations.

Processus de modernisation en cours en Ukraine

Borys Kormych, Professeur à l'Académie de droit d'Odessa en Ukraine, a expliqué que séparer le service fiscal du service douanier en 2019 a été positif car, durant la période où les deux services avaient fusionné, un accent accru était placé sur les fonctions fiscales aux dépens de la sécurité et la facilitation des échanges.

La réalisation la plus remarquable en date est l'introduction du Guichet électronique du commerce international en 2018. Le système permet aux opérateurs de soumettre leurs déclarations en douane et les documents requis, ainsi que les données nécessaires en rapport avec quatre types de réglementations applicables à la frontière. La Douane a aussi introduit une procédure de consentement tacite qui fixe le temps de réponse à quatre heures maximum pour chacune des quatre agences réglementaires lorsque le système de gestion des risques émet une alerte par rapport à une opération. Ce système réduit les opportunités de corruption.

Un des domaines pour lesquels le secteur privé a émis des plaintes est l'évaluation en douane. En Ukraine, la Douane perçoit jusqu'à

45 % des recettes fiscales et 30 % des recettes de l'État. Ceci met une pression énorme sur l'Administration et les entreprises. Des pratiques, telles que les négociations informelles et le manque de transparence par rapport au fonctionnement du système de gestion des risques et par rapport à la méthode utilisée pour établir les profils de risque, font partie des problèmes qui sont régulièrement soulevés dans le cadre du Comité de l'évaluation en douane de l'OMC.

Les procédures douanières doivent être harmonisées sur l'ensemble du territoire et certaines sont obsolètes. Par exemple, les fonctionnaires des douanes aux ports maritimes travaillent avec deux systèmes informatiques différents - le système de dédouanement de l'Administration et celui utilisé par le port ; ces systèmes ne sont pas connectés et dès lors ne permettent pas un échange de données automatisé. Enfin, le régime de transit interne se fait toujours uniquement sur base de documents papier.

Gérer l'après Brexit en Irlande

Selon Ciarán McConigley, Directeur de la société Across Borders Consulting, les autorités irlandaises s'efforcent de soutenir les entreprises en s'assurant que les opérateurs sont informés de leurs obligations, en leur fournissant des conseils et de bons systèmes électroniques qui facilitent leurs démarches. Le système offre notamment aux opérateurs la possibilité d'avoir accès à l'historique des données relatives au dédouanement, données qui, si elles sont utilisées correctement, peuvent les aider à identifier les risques et les opportunités dans le cadre de leurs activités d'importation et d'exportation.

Le défi le plus important pour les parties prenantes en Irlande pour le moment est de se préparer pour la période de transition post-Brexit. Une augmentation des tâches administratives est attendue et le nombre de déclarations en douane devrait passer de 1.6 millions à 20 millions par an. Cela signifie une augmentation de la charge de travail pour les intermédiaires et les experts douaniers.

De nombreux opérateurs ne sont pas encore prêts pour faire face à l'impact du Brexit d'un point de vue douanier, en raison de l'impact économique de la COVID-19. Certains opérateurs croient encore qu'un Accord de libre échange avec l'Union européenne supprimera les obstacles administratifs. Toutefois, pour pouvoir bénéficier des avantages d'un accord de libre échange, les

opérateurs devront se conformer à des exigences et cela nécessitera des ressources financières et humaines.

Réforme du régime de sanctions en France

Evguenia Dereviankine, avocate chez PARADIGMES, indique que la Douane française a pris beaucoup de mesures pendant la pandémie pour aider les importateurs. Toutefois, l'Administration douanière a récemment perdu des responsabilités qui ont été transférées à l'Administration fiscale, et doit adapter ses activités afin de préserver son indépendance.

La Douane envisage également de réformer le régime de sanctions. La France est un des derniers pays de l'UE qui traite les infractions douanières comme des infractions pénales. L'approche pénale comporte certains avantages (protection des droits de la défense ; application non-automatique des sanctions) mais comporte aussi des limites (incertitude quant au montant de l'amende qui sera imposée). Certains changements ont déjà été apportés, tels que l'adoption de différents niveaux de sanctions basés sur la bonne ou mauvaise foi, et la réduction des intérêts imputés en cas de retard de paiement. Des discussions sont en cours pour poursuivre les réformes et aligner le régime des sanctions douanières sur le régime fiscal.

La douane partenaire du commerce : pure rhétorique et bonnes intentions?

M. Talke Ovie, avocat allemand, souligne que, selon le Code des douanes communautaire, la douane est « le partenaire du commerce ». Elle devrait donc connaître les opérateurs économiques et être en mesure de comprendre les circonstances précises qui conduisent à une décision commerciale au cas par cas. C'est la seule façon d'arriver à un vrai respect des lois et de garantir que les manquements soient sanctionnés, les leçons retenues et les processus entre les entreprises et la douane coordonnés de sorte à satisfaire les deux parties.

Talke Ovie a aussi expliqué que d'importants efforts sont réalisés en Allemagne pour faciliter le transfert de la connaissance et de l'expertise. Plusieurs associations et organisations en particulier permettent aux chefs d'entreprises d'échanger et de créer des réseaux. Toutefois, il est toujours difficile pour les entreprises de tirer des conclusions adéquates en matière de conformité sur la base des connaissances acquises et des procédures qu'elles ont mises en place, et, le cas échéant, de présenter

La législation douanière et commerciale est de plus en plus complexe et il convient de trouver un moyen pour garantir le transfert de la connaissance et de l'expertise.

leurs idées. Souvent il n'est pas possible d'arriver à un accord avec la Douane, qui tend à utiliser les tribunaux en tant qu'organes de prise de décisions. Ceci a un coût pour les opérateurs économiques, surtout en termes de temps. Dès lors, dans la pratique, les textes juridiques et l'entrepreneur pragmatique (qui est pour l'instant préoccupé par sa survie économique) sont souvent en porte-à-faux.

Incohérences et décisions imprévisibles

M. Gediminas Valantiejus, un avocat lituanien, a indiqué que l'un des grands défis de l'UE est d'assurer la cohérence en matière d'application des règles au sein des États membres. Les règles établies au niveau supranational n'y sont pas comprises de la même façon. En Lituanie, l'interprétation de ces règles par l'autorité nationale et d'autres institutions nationales (telles que les tribunaux nationaux) diffère des décisions prises au niveau supranational (par ex. par la Cour de justice européenne). Les autorités appliquent parfois des règles qui ne sont pas alignées sur les règles de l'UE, comme c'est le cas par exemple des règles nationales spécifiques à l'estimation de la valeur des véhicules à moteur importés usagés. Les décisions relatives à la responsabilité juridique en cas d'infractions douanières sont également incohérentes et imprévisibles. Il n'existe pas de critères clairs pour déterminer qui est responsable, notamment d'un point de vue administratif.

Jonas Sakalauskas, un autre avocat lituanien, a également souligné les domaines qui pouvaient être améliorés au sein de l'UE. Il a notamment attiré l'attention sur : les incohérences en matière de classement tarifaire des marchandises ; la non prise en compte des pratiques commerciales internationales et des pratiques des autres autorités douanières nationales ; les différentes exigences et procédures entre bureaux des douanes au niveau national ; et le peu d'opportunités permettant de régler les litiges à l'amiable.

Enfin, j'ai moi-même, Enrika Naujokė, en tant que Directrice de la Société d'experts en douane Muita, pris la parole pour apporter un complément d'information sur la situation en Lituanie. La Douane lituanienne a rapidement adopté de nouvelles technologies pour communiquer avec les

entreprises pendant la pandémie et des échanges de vues ont eu lieu en ligne pour informer le public et obtenir un retour d'informations de toutes les parties. Les fonctionnaires de la Douane lituanienne sont en général très enclins à coopérer et à partager leurs connaissances et ils participent à des conférences et contribuent à des publications. Toutefois il y a un manquement dans le pays en matière d'éducation aux affaires douanières. Il n'y a pas de programme d'études qui réponde aux normes établies par l'OMD ou l'UE.

J'ai aussi fait part de certains défis au sein de l'UE. J'ai souligné notamment qu'une harmonisation de certaines règles est nécessaire : il existe de grandes différences en matière d'exigences relatives à l'obtention d'un numéro EORI (numéro attribué aux entreprises qui importent ou exportent des marchandises vers et à partir de l'UE) ; il n'existe pas de règles harmonisées concernant la représentation douanière (les commissionnaires en douane doivent avoir une licence en Lituanie, alors que ce n'est pas le cas en Allemagne) ; il en va de même pour les infractions douanières ; et, enfin, les sanctions administratives imposées aux personnes physiques sont trop élevées dans certains pays.

Voie à suivre

Le groupe a également identifié des questions qui devront faire l'objet d'échanges de vues lors d'événements futurs. Que signifie « être respectueux des lois » ? Comment évaluer la connaissance douanière et comment acquérir une connaissance « suffisante » ? « Quels sont les aspects des formalités douanières qui devraient être harmonisés à l'échelon régional ou mondial ? ».

Comme l'a indiqué M. Talke Ovie, « la législation douanière et commerciale est de plus en plus complexe et il convient de trouver un moyen pour garantir le transfert de la connaissance et de l'expertise dans la situation actuelle ». N'hésitez pas à me contacter si vous souhaitez contribuer au *Customs Compliance & Risk Management Journal for Practitioners* et participer à nos réunions de rédacteurs.

En savoir +

info@icpa.it

Maqta Gateway : numériser et transformer les échanges commerciaux

Par Abu Dhabi Ports

Abou Dabi est à la tête des efforts de transformation numérique déployés par la région, et a pour objectif de passer à un traitement en ligne de tous les échanges commerciaux dans l'émirat en 2021.



© Courtesy of Abu Dhabi Ports 2020

Bien qu'il traite 90 %¹ du commerce mondial, le secteur du transport maritime se caractérise par des procédures administratives longues et complexes. On expédie chaque année pour 9 000 milliards de dollars de marchandises, et le Forum économique mondial estime que 15 à 20 % du coût de ces expéditions sont des frais administratifs.

Ce qui fait sourciller, c'est que, jusqu'à l'annonce par l'Organisation maritime internationale (OMI) en 2016 de ses directives sur la numérisation à l'horizon 2025², les formalités papier restaient de rigueur entre les autorités maritimes et les autres parties prenantes impliquées dans le transport international.

Depuis lors, le secteur a travaillé dur pour rattraper son retard. De nombreux ports, petits et grands, ont entrepris d'harmoniser la procédure de soumission des renseignements électroniques et d'en normaliser les flux en investissant dans la création de systèmes numériques à point d'entrée unique qui fonctionnent les uns avec les autres et sont pleinement conformes à la Convention FAL de l'OMI. Ainsi, presque cinq ans plus tard et alors qu'ils avaient pris un énorme retard technologique, de nombreux acteurs de premier plan du secteur maritime sont désormais entrés de plain-pied dans une nouvelle ère d'innovation numérique. Cette tendance se remarque tout particulièrement dans la péninsule arabique, à Abou Dabi, capitale des Émirats arabes unis.

En 2014, le gouvernement a fait appel à Abu Dhabi Ports - maître d'œuvre, exploitant et gestionnaire des ports commerciaux et publics de l'émirat d'Abou Dabi - pour construire ce qui allait devenir le premier Système portuaire à guichet unique spécialement conçu à cet effet : Maqta PCS (M-PCS), nom inspiré du mot arabe pour passage. Maqta est également le nom du premier pont construit dans l'émirat, il y a plus de 50 ans, sur la voie navigable qui séparait Abou Dabi du continent. Le guichet unique portuaire Maqta PCS devait servir de point de passage entre toutes les entités intervenant dans les opérations portuaires. En 2016, peu après avoir lancé le système, Abu Dhabi Ports créait une filiale appelée Maqta Gateway, chargée de gérer les opérations quotidiennes du M-PCS. Depuis sa création, Maqta Gateway a administré avec succès plus de 30 millions de transactions en ligne, dont 10 % pendant la pandémie en cours.

¹ <https://business.un.org/en/entities/13>

² [http://www.imo.org/en/KnowledgeCentre/IndexofIMOResolutions/Facilitation-\(FAL\)/Documents/FAL.12\(40\).pdf](http://www.imo.org/en/KnowledgeCentre/IndexofIMOResolutions/Facilitation-(FAL)/Documents/FAL.12(40).pdf)

Un guichet unique au service de chacun

Le lancement de la plateforme a véritablement transformé les activités portuaires et maritimes. La numérisation des documents de base et l'intégration dans un guichet unique des multiples systèmes utilisés par chaque participant à une transaction ont permis d'alléger considérablement les procédures habituelles, très bureaucratiques et lourdes, manuelles et génératrices d'erreurs qui gouvernaient le mouvement des navires et du fret aux ports, ainsi que le paiement des services portuaires.

Alors qu'autrefois les organisations devaient consentir des investissements importants et employer toute une équipe pour compiler avec exactitude les documents exigés, les échanger et en assurer le suivi, l'intégralité du processus est à présent numérisée sur une plateforme qui peut être consultée et gérée par un seul utilisateur. Les organisations jouissent ainsi d'une plus grande latitude dans la répartition de leurs ressources et peuvent se concentrer sur leur activité principale.

De plus, dans le cadre du processus de numérisation des services portuaires, Maqta Gateway a passé énormément de temps à réaménager ses procédures d'arrière-plan. Après avoir recensé les différents problèmes en étroite collaboration avec tous les acteurs, elle est parvenue à rationaliser la fourniture de chaque service, éliminant au passage une grande partie de la paperasserie qui ralentissait les processus.

En mai 2020, Maqta Gateway a reçu un nouveau mandat du gouvernement : transformer le M-PCS en un portail commercial, douanier et logistique pleinement intégré, rassemblant tous les opérateurs déployant leurs activités par voie maritime, terrestre et aérienne, et facilitant le flux de données électroniques entre autorités portuaires, douanes, négociants, terminaux et zones industrielles. Cette nouvelle phase sera achevée d'ici un an avec le lancement de la *Advanced Trade and Logistics Platform* (ATLP).

L'ATLP: une plateforme avancée pour le commerce et la logistique

Conçue comme une plateforme qui permettra d'unifier les paiements, les permis, les approbations et les demandes et d'aider les parties prenantes à

mieux gérer les ressources, l'ATLP est mise au point sous la supervision du ministère du développement économique d'Abou Dabi. Elle servira de guichet unique pour toutes les opérations commerciales réalisées par voie maritime, terrestre ou aérienne, dans les zones industrielles et franches.

L'ATLP est fondée sur des formulaires électroniques, sur l'apprentissage automatique, sur une authentification unique, sur une série de services à valeur ajoutée qui incluent le financement et l'assurance des opérations commerciales, et sur les normes internationales d'échange de données informatisé (EDI) à travers des interfaces de programmes d'application³ et l'automatisation des processus par la robotique⁴. En tant que telle, la plateforme est un véritable outil de prochaine génération pour la facilitation des échanges au niveau mondial.

Exemple d'application : un utilisateur final qui gère un grand site de production pourra utiliser la plateforme pour suivre et localiser en temps réel une cargaison de matières premières achetées dans un autre pays. Il pourra ainsi s'assurer que ses équipes sur le site de l'usine soient prêtes à travailler au moment précis de la livraison. La solution permet aussi à ce même utilisateur de disposer des outils dont il a besoin pour mieux planifier et optimiser sa chaîne logistique mondiale, lui offrant plus de transparence et lui permettant d'identifier les goulets d'étranglement.

Et ce n'est qu'un avant-goût des possibilités qu'offre la plateforme. Comme l'ATLP intègre, automatise et harmonise les interactions entre les acteurs impliqués dans une chaîne logistique, tant les prestataires que les consommateurs de services se retrouveront dans un écosystème unique qui couvre tous leurs besoins logistiques à travers une interface de guichet unique.

L'analyse du volume de données brutes recueillies en cours de route permettra de déceler les tendances et générer des prévisions de marché qui permettent aux utilisateurs de prendre des décisions stratégiques éclairées concernant leurs activités respectives. Lorsque la plateforme aura atteint un certain niveau de maturité, elle devrait rendre possible la génération de rapports de données qui pourront être partagés avec toute

Grâce à la vision globale qu'offrent les plateformes de commerce et de logistique numériques à guichet unique, la chaîne logistique mondiale perd en opacité et, malgré sa profonde complexité, devient plus facile à gérer pour toutes ses parties prenantes.

3 Une API est un outil qui spécifie les manières dont un logiciel peut interagir avec une application de telle manière à ce que les données de la dernière soient disponibles sur le premier. Les API interagissent avec l'application cible exclusivement en arrière-plan.

4 L'automatisation des processus par la robotique (APR) est une technologie qui vise à reproduire les actions humaines en vue d'exécuter une tâche spécifique de manière automatisée, en suivant une série d'étapes afin de mener cette tâche à bout.

la communauté. La plateforme offrira à toutes les parties prenantes des tableaux de bord montrant les indicateurs clés de performance et les données recueillies. Les données seront également disponibles au niveau de l'API.

Premières étapes vers la facilitation des échanges mondiaux

En juin dernier, en pleine pandémie de COVID-19 et un an après la présentation officielle du projet, des ateliers et des sessions de planification et de collecte des besoins ont été organisés à distance avec plus de 40 interlocuteurs publics et privés. Il s'agissait de rationaliser le fonctionnement de la plateforme et préparer son lancement.

Les dirigeants d'Abou Dabi sont confiants que l'ATLP deviendra une référence dans la région. Aujourd'hui, le commerce mondial exige une connectivité numérique et des écosystèmes optimisés qui combinent des actifs matériels avec une gestion de l'information de calibre international. Grâce à la vision globale qu'offrent les plateformes de commerce et de logistique numériques à guichet unique, la chaîne logistique mondiale perd en opacité et, malgré sa profonde complexité, devient plus facile à gérer pour toutes ses parties prenantes.

La propagation de portails de données à entrée unique pour la transmission de messages entre les entreprises et les organismes gouvernementaux et d'entreprise à entreprise est cruciale pour augmenter l'efficacité, en fournissant des renseignements numériques en temps réel à

tous les acteurs présents dans l'infrastructure du commerce mondial.

Au Moyen-Orient, la décision du gouvernement d'Abou Dabi de créer Maqta Gateway profitera à tous les intervenants locaux et internationaux impliqués dans la chaîne de valeur commerciale et logistique de l'émirat, contribuant ainsi à attirer des investissements étrangers directs vers le pays tout en appuyant la transformation d'Abou Dabi en un pôle économique mondial hautement compétitif.

Il y a beaucoup à faire pour préparer les nouveaux utilisateurs à exploiter toutes les capacités promises par la plateforme. Comme chaque organisation aura certainement son propre ensemble de systèmes, de procédés et de politiques à concilier, il sera nécessaire de travailler en étroite collaboration avec chaque nouvel arrivant sur la plateforme pour garantir l'adoption sans heurts de la solution et le guider sur le chemin de son adhésion à l'écosystème logistique de l'ATLP.

Dans les années à venir, il ne fait aucun doute que les technologies naissantes d'aujourd'hui, telles que la chaîne de blocs, l'apprentissage automatique et l'Internet des objets (IoT), feront franchir un pas de géant aux plateformes telles que l'ATLP. Et, bien que le rêve d'un commerce totalement dématérialisé ne soit pas encore devenu réalité, la transformation numérique en cours en rend la concrétisation inévitable.

En savoir +

<http://www.maqta.ae>

MGService.Desk@maqta.ae





L'Australie et la Corée renforcent leur collaboration grâce au détachement d'un fonctionnaire

Michael Outram, directeur de la Force frontalière australienne, Seunghwan (Daniel) Jeong et le Professeur David Widdowson, Directeur du CCES, au siège de la Force frontalière australienne

Par la Force frontalière australienne

La coopération entre les administrations des douanes est essentielle pour répondre à certains des risques et défis collectifs auxquels elles sont confrontées. La Force frontalière australienne collabore avec les douanes et autorités de lutte contre la fraude étrangères de différentes façons, par exemple, en lançant des initiatives communes ou en organisant des événements conjoints. Cet article décrit une autre forme de coopération mise en place avec la Douane de Corée: le détachement d'un fonctionnaire.

Seunghwan Jeong, haut fonctionnaire au sein de l'Administration douanière de Corée, est arrivé en Australie en juillet 2019. Pendant les 12 mois qui ont suivi, il a travaillé avec des fonctionnaires de la Force frontalière australienne afin de faire le bilan des dernières avancées réalisées par les deux administrations et d'examiner les initiatives technologiques envisagées par celles-ci dans le domaine des TIC.

Son affectation témoigne de l'étroite collaboration qui existe entre les deux administrations dans des domaines tels que la sécurité aux frontières, la lutte

contre la fraude et la facilitation des échanges - une collaboration qui remonte à la signature d'un protocole d'accord sur l'assistance administrative mutuelle en 1988. Les deux agences coopèrent ainsi régulièrement pour intercepter des marchandises illicites, faciliter les flux commerciaux légaux et appliquer les mesures stipulées dans l'Accord de libre-échange et dans l'Accord de reconnaissance mutuelle Australie-Corée. Établi en juin 2018, ce dernier permet aux entreprises certifiées dans le cadre du programme coréen d'opérateurs économiques agréés (OEA) ou du programme australien des opérateurs de confiance de faire

reconnaître leur certification dans les deux pays et de bénéficier des avantages associés à leur statut.

Grâce à la présence de M. Jeong en Australie, la Force frontalière australienne et la Douane de Corée se sont familiarisées avec leurs plans respectifs de mise en œuvre des technologies de pointe. Une telle compréhension mutuelle ouvrira de nouvelles pistes de coopération. En tirant profit de la technologie et en rendant possible l'échange de données, il sera possible d'offrir aux passagers et aux opérateurs commerciaux qui respectent les lois une meilleure expérience, et de permettre à la douane de centrer ses interventions sur ceux qui représentent un risque.

Pendant son séjour en Australie, M. Jeong était basé au Centre d'études fiscales et douanières (*Centre for Customs and Excise Studies* ou CCES) de l'Université Charles Sturt à Canberra. Tout en travaillant avec ses collègues de la Force frontalière australienne, il a pu poursuivre un Master en administration douanière, programme d'études officiellement reconnu par l'OMD comme répondant à ses « Normes professionnelles »¹. Pour son projet de recherche, il a tout naturellement choisi de traiter des initiatives technologiques dans l'environnement transfrontalier. Son mémoire de Master traite plus spécifiquement du défi consistant à atteindre des niveaux de facilitation et de contrôle appropriés et le secours que peuvent apporter les technologies émergentes, ainsi que de la mise en œuvre pratique du Cadre de normes sur le commerce électronique transfrontalier de l'OMD. Le dernier jour de son affectation, M. Jeong a présenté ses conclusions au directeur de la Force frontalière australienne, Michael Outram, et à plusieurs cadres supérieurs qui l'ont félicité pour son travail.

Le fait de baser les fonctionnaires détachés dans une institution telle que le CCES offre à ceux-ci une opportunité unique de travailler aux côtés d'autres chercheurs dans le domaine de la douane et du commerce. Cette pratique prend de l'ampleur et est devenue un modèle de coopération pour d'autres agences. Les professeurs du CCES en retirent également des bénéfices. En effet, cela leur permet d'enrichir leurs connaissances sur des aspects



Les collègues du CCES font leurs adieux à M. Jeong en lui offrant l'emblématique chapeau australien Akubra

spécifiques des politiques, stratégies et pratiques opérationnelles des pays dont les fonctionnaires invités sont originaires et d'inclure ces informations et études de cas dans leur matériel pédagogique.

En dépit du programme chargé de M. Jeong, ses hôtes australiens se sont assurés qu'il ait le temps d'apprécier la dimension sociale de son séjour en l'exposant à la culture et au mode de vie australiens. M. Jeong a ainsi célébré un Noël traditionnel australien, a visité des sites historiques, a découvert des paysages pittoresques et a participé à des activités typiques telles que nager à Bondi Beach et faire un barbecue à l'australienne. Il a aussi été confronté à des expériences uniques et non programmées, à savoir des feux de brousse, des tempêtes de grêle et une pandémie! De tels événements ont forcé ses hôtes à modifier le programme de son séjour à plusieurs reprises. Mais, face à ces changements, M. Jeong a fait preuve d'une grande résilience. Ce genre de programmes est aussi une expérience humaine.

Nous vivons à l'ère de la technologie. De nouvelles avancées conduisent vers de nouvelles opportunités et la Force frontalière australienne se réjouit à l'idée de poursuivre sa collaboration avec ses collègues coréens et d'autres partenaires internationaux pour ensemble concrétiser ces opportunités.

En savoir +

International.Engagement@abf.gov.au

1 http://www.wcoomd.org/fr/topics/capacity-building/activities-and-programmes/cb_picard_overview.aspx



Elevate the productivity of your entire trade ecosystem



70%

of data is duplicated in the whole supply chain

80%

of data required resides outside of a company's system

~3 days

Data preparation for filing declarations (invoice containing 800 items)

Empower your trade community with A.I. powered trade document submission capabilities



Enhanced accuracy with machine learning



Easy and economical to adopt



Concurrently prepare several shipping documents



Des contrôles douaniers intelligents et intégrés pour faciliter et protéger les voyages internationaux

Par le Professeur Zhiqiang CHEN, Président et PDG de NUCTECH

Les statistiques montrent que les trafiquants cherchent de plus en plus à exploiter les vulnérabilités du transport aérien pour transporter des produits dangereux, interdits ou faisant l'objet de restrictions. Le Rapport sur les trafics illicites 2019 de l'OMD révèle que « 126 pays ont soumis 45.497 cas de trafic de drogue à l'OMD en 2018 ; les principaux moyens de transport étaient le courrier (en deuxième position) et la voie aérienne (en troisième position) ».

La pandémie de COVID-19 exige une distanciation sociale et les inspections physiques par les fonctionnaires des douanes sont dès lors non seulement peu souhaitables, mais aussi pour certains inacceptables étant donné le risque d'infection qu'elles font peser sur les voyageurs et les fonctionnaires. Dans ce contexte, la douane devrait, plus que jamais, avoir recours aux équipements d'inspection non-intrusifs et à la détection automatique.

Un domaine pour lequel il est nécessaire de renforcer les processus est le contrôle des bagages à l'arrivée. En effet, dans de nombreux pays, les bagages ne sont pas automatiquement scannés à l'arrivée.

Certains pays qui n'ont pas le matériel adéquat se reposent uniquement sur le contrôle physique. Il en résulte que seule une infime fraction des bagages à l'arrivée peut être contrôlée et, étant donné qu'ils dépendent du jugement personnel des fonctionnaires sur le terrain, les contrôles sont souvent aléatoires et incohérents.

Dans les pays où les scanners sont disponibles, une solution pourrait être d'augmenter le taux de contrôle pour les passagers et leurs effets personnels à l'arrivée. Toutefois, la mise en place de contrôles fréquents à l'aide de scanners traditionnels peut être parfois difficile, occasionner du stress chez les voyageurs et même être dérangent pour les personnes à besoins spécifiques telles les

personnes âgées, à mobilité réduite ou les familles. De longues files au moment du dédouanement peuvent engendrer des goulets d'étranglement et poser des problèmes au niveau opérationnel tout en épuisant les ressources humaines de la douane aux heures de pointe. Enfin, dernier point et non des moindres, la façon traditionnelle de réaliser ces contrôles peut être dangereuse et risquée dans un contexte tel que celui de la pandémie de COVID-19 étant donné que la distanciation sociale est difficile à observer et qu'il est impossible d'éviter les contacts physiques.

Tirer parti des technologies à l'arrivée

Dans les aéroports, la question vitale à laquelle la douane se doit de répondre est : comment trouver un équilibre entre contrôle sécuritaire et facilitation dans un espace restreint ? Afin d'aider la douane à réinventer son approche en matière de contrôle dans un tel environnement, il convient d'avoir recours à des technologies novatrices. Récemment, le monde a été le témoin d'un changement rapide en termes d'avancées technologiques avec l'apparition des scanners (CT) 3 D à haute vitesse, des outils d'analyse pour le big data, des objets connectés capables de recueillir et de transférer des données à l'aide d'un réseau (IoT), des dispositifs automatisés, des systèmes reposant sur l'intelligence artificielle, etc. Tous ces outils offrent de nouvelles possibilités pour répondre et relever les défis de façon proactive.

Ce qui a réellement changé les règles du jeu sont les avancées en matière de technologie d'imagerie et de détection automatisée. Certaines douanes pionnières en la matière en Asie ont adopté des solutions de contrôle à 100 % pour reconfigurer et moderniser de manière créative le processus de contrôle dans les aéroports. Elles ont intégré le rayon-X ou les scanners CT dans leur système de distribution des bagages, permettant ainsi de contrôler 100 % des bagages dans les « coulisses », pendant le processus d'acheminement des bagages. Étant donné que le temps est une contrainte

© Camilo Rueda López



majeure dans cet environnement, les résultats du scanner doivent être analysés rapidement, ce qui peut représenter un défi en l'absence de système de détection automatique. Les scanners équipés de tels systèmes qui permettent de reconnaître des objets peuvent à présent être utilisés pour détecter automatiquement la contrebande et les substances illicites. De cette façon, le contrôle au scanner n'a plus lieu au niveau de la porte de sortie, mais en amont, au niveau du système d'acheminement des bagages et le processus est totalement automatisé et cohérent, et à la fois invisible et non intrusif pour les passagers respectueux des lois.

Lorsqu'ils détectent des marchandises non déclarées ou des produits interdits, les scanners CT envoient automatiquement des messages d'alerte qui permettent d'agir. Une étiquette RFID ou un scellé électronique est attaché aux bagages suspects. Dans la zone de récupération des bagages, le fonctionnaire des douanes peut,

à l'aide d'une tablette avec un logiciel de lecture spécifique (applet), identifier le bagage suspect. En analysant l'image et plus particulièrement la zone marquée comme problématique, les fonctionnaires peuvent décider de diriger le bagage suspect pour un contrôle à la sortie. Par ailleurs, s'il n'y a pas d'agent disponible dans la zone de récupération des bagages, des capteurs installés dans la zone de sortie permettront aux fonctionnaires chargés de procéder à la fouille d'identifier tout bagage muni d'un scellé électronique ou d'une étiquette RFID. En résumé, une avancée technologique importante peut améliorer le ciblage des contrôles douaniers dans les aéroports.

Avantages

Réaliser des contrôles sur 100 % des bagages présente une série d'avantages. Pour la douane, cela signifie une augmentation des recettes car elle saisit plus de marchandises taxables, et un renforcement de la sécurité car elle est plus à même d'identifier



des marchandises soumises à des restrictions ou interdites. L'efficacité opérationnelle est plus grande et la douane peut optimiser l'affectation de ses ressources humaines, être plus flexible et mieux à même de s'adapter à des situations particulières.

Des avantages existent aussi pour les aéroports. Un processus de contrôle sans complication peut contribuer à ce que les passagers gardent une bonne impression de leur passage et renforcer la compétitivité d'un aéroport en l'aidant à se démarquer par rapport à la concurrence. Pour la plupart des passagers à faible risque, le temps nécessaire au dédouanement sera réduit de moitié et il ne sera plus nécessaire de charger et décharger les bagages sur le tapis roulant du scanner lors d'un contrôle.

Un exemple en Asie

En 2019, la Douane de Thaïlande a adopté une solution de contrôle intelligente, puissante et évolutive reposant sur des technologies modernes et une plateforme de mise en réseau afin de rénover et moderniser le contrôle des passagers à l'arrivée dans certains aéroports. À l'aéroport international de Suvarnabhumi notamment, 23 scanners à rayons-X dotés d'une intelligence artificielle ont été intégrés aux tapis roulants de la zone de chargement des bagages. La vitesse du passage au scanner a été adaptée à la vitesse des tapis roulants, à savoir 0.6m/s, ce qui permet un contrôle à 100 % sans compromettre la cadence, tout en minimisant les changements à apporter à la structure existante. Quarante imprimantes d'étiquettes RFID sont en service pour apposer les étiquettes aux bagages suspects.

Après avoir été déchargés de la soute de l'avion, les bagages sont placés sur l'un des tapis roulants et passent par un scanner à rayons-X avant d'être acheminés vers les carrousels à bagages. Les images scannées sont envoyées à l'un des fonctionnaires de la douane se trouvant dans la salle du traitement central des informations. Si un objet suspect est détecté sur l'image, une étiquette RFID sera apposée sur le bagage ; l'étiquette peut être retirée seulement après que les fonctionnaires ont donné leur autorisation et que le bagage a été dédouané à l'une des sorties de l'aéroport. Au moment où le bagage suspect est étiqueté et chargé sur le carrousel, ou approche les zones de contrôles douaniers, un message est envoyé aux fonctionnaires des douanes les alertant de la nécessité d'une inspection supplémentaire. Les

fonctionnaires peuvent ensuite avoir recours à un scanner doté d'une technologie CT plus avancée pour vérifier à nouveau les bagages qui ont une étiquette RFID et procéder à un contrôle physique, le cas échéant.

Des douzaines de capteurs RFID ont été déployés dans les toilettes et dans la zone de récupération des bagages, ainsi que dans les zones de contrôles douaniers. Il serait dès lors impossible pour un bagage ayant été marqué comme suspect d'échapper à l'attention des fonctionnaires des douanes.

Les solutions intelligentes en matière de contrôles douaniers permettent un contrôle à 100 % des passagers à l'arrivée à l'aéroport de Suvarnabhumi sans que cela ne leur pose problème ; parfois les voyageurs ne s'en rendent même pas compte.

Quid de l'avenir

À l'avenir, la douane pourrait directement visualiser au cours d'un contrôle physique non seulement l'image du bagage scanné mais également les informations spécifiques aux passagers, via un système d'échange d'informations avec les lignes aériennes. Elle pourrait avoir accès, par exemple, à des informations figurant sur l'étiquette du bagage, aux données du Dossier Passager (PNR), aux informations figurant sur le billet d'avion et aux données biographiques des documents de voyage. Elles pourraient également visualiser cette information grâce à des dispositifs de réalité augmentée (lunettes).

Le système alerterait les fonctionnaires sur le terrain lorsqu'un passager portant un bagage suspect s'approcherait de la zone de contrôle de la douane. Les fonctionnaires pourraient avoir accès aux informations relatives aux passagers simultanément et prendre des décisions de manière efficace en toute connaissance de cause.

La mise en œuvre de tels processus et dispositifs peuvent bien évidemment constituer un défi, mais les avancées technologiques mènent la douane vers un futur où le contrôle des passagers à l'arrivée se fera rapidement et de manière conviviale.

En savoir +

chenzhiqiang@nuctech.com
www.nuctech.com

Les solutions intelligentes en matière de contrôles douaniers permettent un contrôle à 100 % des passagers à l'arrivée à l'aéroport de Suvarnabhumi sans que cela ne leur pose problème ; parfois les voyageurs ne s'en rendent même pas compte.

Rapiscan
systems

AS&E

Part of the OSI Systems family of security companies

CARGO SCANNING & SOLUTIONS

TO COMBAT TRADE FRAUD, SMUGGLING, & TERRORISM

Secure your port of entry and enhance operational efficiencies. Our industry-leading cargo inspection technology helps to uncover threats and contraband while our data integration platform collects and combines information from your operation to automate processes, control workflows, and deliver actionable intelligence. With decades of experience in cargo scanning and solutions, we can define and deliver the ideal screening program for your mission.



EAGLE

rapiscan-ase.com/eagle

Focus: COVID-19

© Czech Republic Customs





ALBAVA

T&J
TRANSPORT

TEX 18.440

900 k

L'OMD adopte de nouvelles procédures et de nouveaux outils pour assurer la continuité de ses activités

L'OMD a pris des mesures pour assurer la continuité des activités de ses organes de travail dans les circonstances exceptionnelles engendrées par la pandémie de COVID-19. En consultation avec le président et les vice-présidents du Conseil, ainsi qu'avec les présidents et les vice-présidents des organes de travail, elle a adopté de nouvelles méthodes et outils de travail qui peuvent être adaptés aux besoins particuliers de chacun des organes de travail dont les réunions sont programmées selon le calendrier approuvé par le Conseil.

Approche sur support documentaire

Les 227^e et 228^e sessions du Comité technique permanent (CTP), tenues du 15 mai au 3 juillet 2020, ont servi de test pour les futures réunions. La réunion s'est déroulée selon une approche purement documentaire, au moyen de la plateforme CLiKC! de l'OMD. Cela s'est fait en deux phases. Au cours de la première

phase, les participants ont été invités à consulter l'ordre du jour de la réunion et à faire part de leurs commentaires et opinions sur chaque point au moyen du forum de discussion de la plateforme. Au cours de la deuxième phase, le président du CTP, assisté du Secrétariat, a travaillé à l'obtention d'un consensus et à la prise d'une décision sur les questions ou préoccupations en suspens. Ce processus de consultation a été mené au moyen du forum de discussion et d'outils de conférence en ligne. Des documents mis à jour ont ensuite été publiés et les participants ont de nouveau pu faire part de leurs dernières préoccupations.

Quelque 140 délégués, représentant des administrations douanières, des organisations internationales et le secteur privé, ont participé à la réunion. Pendant les sept semaines que celle-ci a duré, plus de 390 contributions et commentaires ont été soumis par 32 administrations, sept observateurs et le Secrétariat.



Les neuf points de l'ordre du jour ont été traités avec succès, et les débats ont porté sur 21 sujets différents, notamment le rôle des douanes dans l'atténuation des effets de la pandémie de COVID-19, le commerce électronique, la prospective stratégique, ainsi que le contrôle des passagers et la facilitation du passage des frontières.

Au cours de la réunion, il a été décidé de créer un mini-groupe ad hoc chargé de rédiger un nouveau règlement intérieur du CTP qui s'appliquera dans des circonstances extraordinaires. Le projet de document a été soumis aux 229^e et 230^e sessions du CTP, qui se tiennent au moment de la rédaction du présent article¹.

Le même format de réunion a été utilisé pour la 57^e session du Sous-Comité de révision du Système harmonisé (SCR), tenue du 3 au 24 juillet 2020 et à laquelle ont participé 124 représentants des douanes et six observateurs. Le Secrétariat a ainsi eu l'occasion de tester la faisabilité de débats très techniques dans le cadre d'une approche sur support documentaire. L'ordre du jour a été réduit à 22 points essentiels pour la mise en œuvre en temps

voulu de l'édition 2022 du Système harmonisé et s'est concentré sur les séries de modifications des notes explicatives. Cette modalité de réunion n'a nullement entravé les progrès qui ont été substantiels, et, bien que la charge de travail ait été lourde pour toutes les parties concernées, les résultats ont prouvé qu'il était non seulement possible de mener à bien une rédaction technique dans un tel cadre, mais aussi d'arriver ainsi à un niveau de qualité de travail très élevé.

Nouvelle plateforme

Dans l'intervalle, le Secrétariat a travaillé à la mise au point d'une interface plus avancée qui permet d'organiser des conférences en ligne avec interprétation en direct, et ce en plusieurs langues le cas échéant, point qui s'est révélé extrêmement difficile. Ce nouvel outil a permis de passer à un format de réunion mixte, combinant une phase documentaire (soumission de commentaires) et des sessions de vidéoconférence en ligne.

Lors de la dernière session du Comité du système harmonisé (CSH), en octobre 2020, a été testée une procédure de vote en ligne qui repose à la fois sur la plateforme CLIKC! et sur la plateforme de conférence en ligne. Cette procédure permettra au Secrétariat de traiter efficacement tous les points habituellement inscrits à l'ordre du jour des réunions du CSH s'il faut encore tenir des réunions virtuelles en 2021.

De début septembre à décembre 2020, lorsque le Conseil se réunira à nouveau et décidera de la marche à suivre pour l'organisation des réunions en 2021, plus de 20 comités, groupes de travail et autres organes auront organisé leurs travaux virtuellement.

Forte de l'expérience acquise, l'équipe du Secrétariat est désormais confiante dans sa capacité d'organiser des réunions et des événements virtuels de grande envergure qui soient à la fois productifs et attrayants. Elle continuera à développer les fonctionnalités des outils développés dans le but de faire vivre une expérience positive à tous les participants aux réunions.

En savoir +

www.wcoomd.org

Cette modalité de réunion n'a nullement entravé les progrès qui ont été substantiels, et, bien que la charge de travail ait été lourde pour toutes les parties concernées, les résultats ont prouvé qu'il était non seulement possible de mener à bien une rédaction technique dans un tel cadre, mais aussi d'arriver ainsi à un niveau de qualité de travail très élevé.



© AdobeStock

¹ Du 28 septembre au 29 octobre 2020.



S'adapter à la nouvelle « normalité » : les premières missions exploratoires Mercator à distance

Par Donia Hammami, responsable du partenariat HMRC-OMD-CNUCED, OMD

La pandémie de COVID-19 a bouleversé la manière dont nous travaillons, dont nous vivons et dont nous interagissons les uns avec les autres, tant au niveau personnel que professionnel. Après l'onde de choc initiale et la période d'adaptation qui l'a suivie, nous nous retrouvons aujourd'hui à devoir vivre dans ce que l'on appelle communément « la nouvelle normalité ».

Le Secrétariat de l'OMD a lui-même adapté ses méthodes de travail à cette période sans précédent et apporte à présent un appui à distance aux administrations des douanes qui demandent son assistance, la principale condition étant que ces mêmes administrations aient la volonté et, surtout, la capacité de coopérer par ce biais.

Le présent article se penche sur un cas particulier : l'exécution à distance de deux missions de premier bilan et de planification prospective du Programme Mercator menées par l'équipe de l'OMD supervisant le Programme HMRC-OMD-CNUCED.

Financé par le gouvernement du Royaume-Uni à travers le Service des recettes fiscales et des douanes de Sa Majesté (HMRC), le Programme HMRC-OMD-CNUCED vise à appuyer les pays en développement en vue de leur permettre d'appliquer les dispositions de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges (AFE) sous les auspices du Programme Mercator, qui est le programme cadre de l'OMD pour toutes les activités relatives à la facilitation des échanges.

Les missions dont il est question concernent les Administrations des douanes d'Eswatini et de Zambie et se sont déroulées de juillet à septembre 2020. Comment ces missions ont-elles été menées dans la pratique ? Le présent article aborde cette expérience en partageant la perspective de la direction des deux administrations et des Conseillers du Programme Mercator (CPM) qui ont dirigé les missions, tout en faisant la place aux considérations liées à la gestion du programme.

Le contexte : apporter un appui malgré les contraintes de voyage

Les activités de renforcement des capacités et d'assistance technique s'organisent normalement avant tout en présentiel. Lorsqu'il est devenu évident que les restrictions imposées aux déplacements et aux voyages allaient perdurer, l'équipe chargée du Programme HMRC-OMD-CNUCED a rapidement contacté les administrations douanières pour leur demander si elles accepteraient et se sentiraient capables de travailler à distance sur certains domaines éventuels de collaboration afin d'atteindre les objectifs qu'elles s'étaient fixés.

L'Eswatini Revenue Authority (SRA) et la Zambia Revenue Authority (ZRA), dont les Plans de mise en œuvre du Programme Mercator avaient été élaborés en 2018, ont tout de suite répondu présentes. L'équipe du Programme a donc commencé à travailler en étroite consultation avec les correspondants Mercator de la SRA et la ZRA afin d'élaborer un programme de travail qui tiendrait compte des limites et des contraintes de la nature à distance de

À propos du Programme Mercator, des CPM et du Plan de mise en œuvre Mercator

Lancé en 2014 et conçu pour assister les gouvernements dans la mise en œuvre des mesures douanières de facilitation du commerce prévues par l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges, le Programme Mercator fournit un renforcement des capacités aux Membres de l'OMD sur la base d'une évaluation exhaustive des besoins et d'un plan de développement, à savoir le Plan de mise en œuvre Mercator. Cette approche garantit une exécution plus stratégique, plus cohérente et à un rythme plus soutenu des activités d'appui en matière de renforcement des capacités.

Le recours aux Conseillers du Programme Mercator (CPM) accrédités par l'OMD permet d'assurer une démarche douane-douane qui constitue la base du Programme. Les CPM sont des cadres douaniers expérimentés qui jouent un rôle crucial en vue d'aider les administrations à appliquer les dispositions de l'AFE en se référant aux meilleures pratiques et aux normes internationales et en mettant à profit le vaste éventail d'instruments et d'outils de l'OMD.

À propos du Programme de renforcement des capacités HMRC-OMD-CNUCED sur la facilitation des échanges

Financé par le *Foreign, Commonwealth & Development Office* (FCDO) du gouvernement britannique, par le biais du HMRC, le Programme fournit une assistance technique et un renforcement des capacités aux pays en développement et plus particulièrement, aux pays à faible revenu. En synergie avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et doté d'une enveloppe de 1,4 million de livres sterling, ce programme entend s'inscrire dans la droite lignée de la collaboration entamée en 2015 entre l'Organisation et le HMRC afin d'appuyer effectivement les efforts de mise en œuvre des réformes liées à la facilitation des échanges à travers le Programme Mercator de l'OMD. Le partenariat HMRC-OMD-CNUCED a été renouvelé et prolongé jusqu'en avril 2022. L'équipe du Programme travaille actuellement avec l'Eswatini, le Lesotho, le Liberia et la Zambie afin d'examiner le type de soutien technique pouvant être fourni, par exemple en réponse aux défis posés par la COVID-19.

Afin de garantir les synergies, le Programme du HMRC partage son bureau avec le Programme sur la facilitation des échanges pour les pays à revenu intermédiaire (TFMICS), également financé par le Royaume-Uni. Ce dernier fournit actuellement un soutien sur mesure à plusieurs administrations des douanes, notamment au Brésil, en Inde, aux Philippines et en Afrique du Sud, sur une grande variété de sujets tels que le genre et l'inclusion, la révision de la législation douanière, la gestion des risques, l'étude sur le temps nécessaire pour la mainlevée des marchandises (TRS) et l'uniformisation des procédures de dédouanement du fret aérien.

la mission, notamment du fait que les réunions devraient être plus ciblées et plus courtes que les réunions en face à face, et que le travail préparatoire entre les sessions augmenterait en conséquence. Les Plans de mise en œuvre existants du Programme Mercator ont fourni la base à ces délibérations. De plus, les trois Conseillers du Programme Mercator (CPM) chargés de coordonner l'exécution des dits plans ont également été parties prenantes du processus. L'objectif était de faire un état des lieux de ce qui avait été fait par le passé et de déterminer les domaines pouvant être améliorés, tout en gardant à l'esprit le besoin de trouver des activités adaptées aux modalités de soutien à distance.

Chaque mission de premier bilan s'est déroulée sur 7 jours, en utilisant un logiciel de communication et de collaboration très populaire. Les missions comprenaient des sessions de collecte d'informations et des sessions de planification prospective de trois heures maximum. Étant donné que, dans le cas d'une mission à distance, il n'est pas possible de demander des informations de manière impromptue ou des ajustements à l'ordre du jour à la dernière minute, chaque journée s'est terminée sur une séance-bilan entre les CPM, le correspondant Mercator et les représentants du Secrétariat de l'OMD afin de permettre à tous de réfléchir aux discussions qui s'étaient tenues et de préparer les prochaines sessions. De plus, une séance d'ouverture et une séance de clôture avec les cadres des administrations ont également été prévues afin de planter le décor, d'articuler les attentes mutuelles et de s'assurer, par la même occasion, que l'environnement de travail établi bénéficiait de l'adhésion de tous les participants.

Outre les CPM, la délégation de l'OMD comprenait également des experts du Secrétariat de l'OMD spécialisés dans la gestion des risques, dans les études sur le temps nécessaire pour la mainlevée des marchandises (TRS), dans les questions de genre et de diversité, et dans la gestion des ressources humaines. Par

ailleurs, avant que ne commencent les missions, les partenaires de développement, tels que la Banque mondiale et la CNUCED, ont été consultés afin d'avoir une vision claire et précise de leurs activités en cours dans les pays concernés.

La perspective des Membres

L'OMD est une organisation pilotée par ses Membres et le soutien qu'elle offre n'est bon que s'il est perçu en tant que tel par ces derniers. L'administrateur chargé de l'exécution du Programme HMRC-OMD-CNUCED a donc sollicité les Directeurs des douanes de la ZRA et de la SRA, ainsi que les correspondants Mercator respectifs, afin qu'ils partagent leurs points de vue sur la mission de premier bilan et de planification prospective à distance. La question qui leur a été posée était : quelles sont vos impressions concernant les sessions de travail virtuelles, et quelles sont les conclusions à partager avec les autres pays ?

Zambie

Sydney Chibbabbuka, Directeur des services douaniers de la ZRA, a expliqué avoir été très choqué lorsqu'il a appris que des membres du personnel de la ZRA avaient été infectés par la COVID-19. La pandémie a perturbé les flux de travaux et a eu des répercussions sur la performance de l'administration, qui, pour rappel, est partiellement mesurée à l'aune du montant des recettes recouvrées par rapport aux objectifs cibles. Toutefois, le Directeur a déclaré avoir été inspiré par les paroles du Président de la Zambie qui, dans son discours à la nation, soulignait que cette situation était la « nouvelle normalité » et qu'il fallait y faire face.

« En tant que douaniers, nous sommes considérés comme des travailleurs essentiels et nous avons donc dû continuer à remplir notre devoir. Quand nous avons reçu la proposition du Secrétariat pour travailler ensemble à distance, nous avons pensé : pourquoi pas ? Au rythme où vont les choses, nous pourrions ne plus pouvoir nous réunir pendant une bonne année », a indiqué le Directeur Chibbabbuka. « Nous avons voulu montrer notre engagement vis-à-vis du Programme Mercator de l'OMD et notre volonté de faciliter les flux commerciaux dans la région. Nous avons voulu faire de notre mieux pour continuer à avancer dans les circonstances actuelles ».

Une fois toutes les parties mises d'accord pour aller de l'avant avec la mission, il a fallu faire en

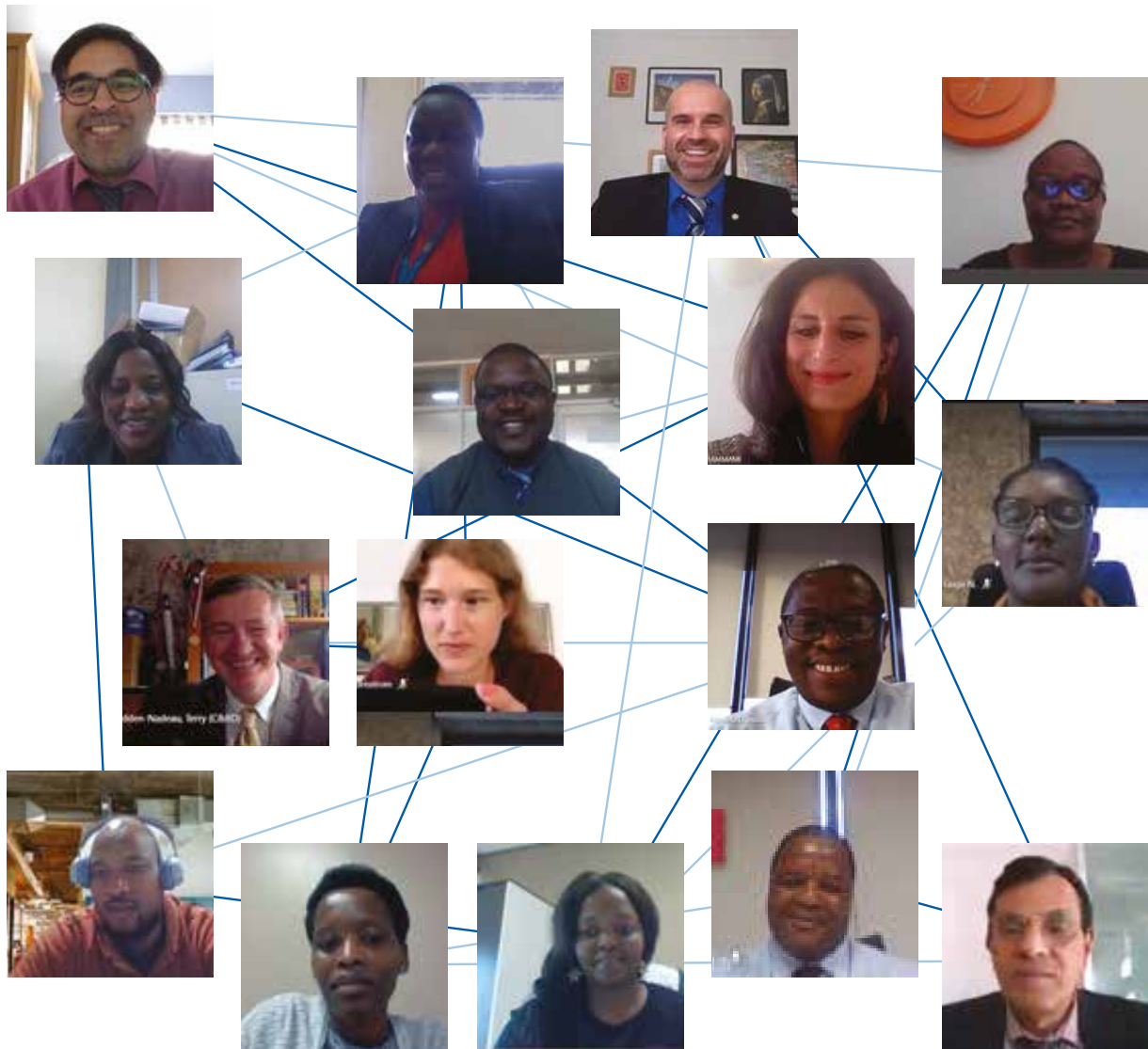
sorte que le gestionnaire de projet de la ZRA et le correspondant Mercator coordonnent leurs travaux avec l'équipe du Programme afin d'entamer les préparatifs. « Durant la réunion de démarrage au niveau exécutif, nous avons convenu que le niveau de préparation des divers experts qui devraient être consultés devait être optimal à chaque réunion et pour chaque discussion. Tous les participants ont dû venir au bureau afin d'avoir accès aux installations informatiques, participer pleinement aux discussions, être disponibles au moment voulu et se préparer adéquatement pour chaque réunion », a fait observer le Directeur.

La ZRA n'a pas seulement été la première administration des douanes à bénéficier d'une mission de premier bilan et de planification prospective au titre du programme Mercator ; elle a aussi été la première à en bénéficier à distance. Les représentants de l'administration qui ont participé à la mission estiment que cette dernière a vraiment porté ses fruits. Ils croient du reste, qu'à l'avenir, une « démarche mixte » devrait être recommandée lorsqu'est menée une telle assistance. Même si les observations et autres travaux de terrain exigent, bien évidemment, une présence physique, cette expérience montre que certains aspects peuvent et devraient être couverts par la voie virtuelle, en particulier ceux qui ont trait à la phase préparatoire de la mission, notamment au niveau de l'articulation des attentes.

Aux administrations qui restent quelque peu réticentes à coopérer avec le Secrétariat de l'OMD à distance pour les activités de renforcement des capacités, le Directeur Chibbabbuka adresse le message suivant : « Les douanes doivent être des organisations dynamiques et envisager l'apprentissage comme un exercice continu. Nous ne pouvons rester statiques ».

Quelques semaines à peine après la fin de la mission, le Secrétariat a commencé à travailler avec la ZRA sur la mise en œuvre de l'article 7.8 de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges relatif aux envois accélérés. L'objectif est d'aider la ZRA à tirer parti des *Directives aux fins de la mainlevée immédiate des envois* de l'OMD et d'uniformiser les procédures de dédouanement du fret aérien. « Tandis que les experts sanitaires se concentrent sur la recherche d'un remède pour la pandémie, nous, les douanes, parmi les nombreux acteurs responsables de la continuité de la chaîne logistique, nous devons nous centrer sur le maintien du flux des échanges », conclut le Directeur Chibbabbuka.

Nous en venons même à nous demander pourquoi nous n'avons pas utilisé ce genre de plateformes de conférence avant la COVID-19. Au fur et à mesure que la situation se normalisera, nous devons trouver un équilibre entre le physique et le virtuel.



Eswatini

Au moment de la réunion avec le Directeur général de la SRA, Dumisani Masilela, 27 douaniers avaient été déclarés positifs à la COVID-19 au sein de l'administration. Il semble toutefois que la transmission ait eu lieu en dehors de l'environnement de bureau et que les mesures strictes adoptées par l'administration portent leurs fruits.

« Lorsque le Secrétariat de l'OMD nous a contactés, nous étions déjà passés aux réunions à distance et nous savions que c'était jouable », a expliqué le Directeur Masilela. Même si ce dernier reconnaît que certaines activités ne pourraient pas être organisées à distance, il convient qu'une partie du travail n'exige pas forcément de visite sur site en présentiel. Il a par ailleurs noté que l'équipe de l'OMD avait activement promu le recours à cette forme de coopération à distance, beaucoup plus que d'autres organisations internationales qui ont fini par reporter de nombreuses missions et par diminuer leur niveau de coopération. « À l'avenir, il pourrait être tentant de rester dans ce mode virtuel. Bon nombre de missions n'en seraient que plus efficaces et les

modalités virtuelles permettent à une plus large palette d'experts de coopérer », ajoute-t-il. Il convient de signaler que plus de 84 agents de la SRA ont participé aux sessions de la mission.

La correspondante Mercator de la SRA, Gugu Dlamini-Zwane, qui est par ailleurs aussi une CPM certifiée, a indiqué que « durant une mission exploratoire, il est normalement difficile de faire en sorte que les bonnes personnes participent aux réunions. J'entends par là les décideurs et les agents travaillant au niveau stratégique adéquat. Comme la plupart des effectifs travaillaient à domicile, il a été plus facile de les réunir ». Les réunions à distance sont aussi très pratiques pour les représentants du secteur privé, avec lesquels une séance spéciale a été organisée, avec la participation des CPM de l'OMD mais sans les agents de la SRA. Pour les représentants du secteur privé, le temps, c'est de l'argent, et ils doivent véritablement avoir le sentiment d'être entendus. « Les représentants des entreprises qui ont participé à la réunion ont vraiment apprécié d'avoir eu l'occasion de partager leurs réflexions et leurs observations. Comme ils sont membres de l'*Eswatini Customs Business Forum*, la réunion leur a également

permis de définir les points à aborder lors des prochaines réunions du Forum », a signalé Mme Dlamini-Zwane.

Interrogé sur les enseignements qu'il tire de l'expérience de mission à distance, le Directeur général a répondu : « Je crois vraiment que cette démarche s'imposera à l'avenir. De nombreuses personnes arrivent en retard aux réunions en face à face, par exemple parce qu'elles doivent faire le déplacement. À présent, plus personne n'a d'excuse pour arriver en retard. Ce mode de travail est synonyme d'une grande efficacité. Nous en venons même à nous demander pourquoi nous n'avons pas utilisé ce genre de plateformes de conférence avant la COVID-19. Au fur et à mesure que la situation se normalisera, nous devons trouver un équilibre entre le physique et le virtuel ».

Ne manquant jamais de mettre l'accent sur le côté positif des choses, le Directeur général s'est même dit que la crise, dans une certaine mesure, est « un mal pour un bien » à de nombreux égards, puisqu'elle a poussé la SRA à explorer de nouvelles solutions. Par exemple, pendant des années, l'administration n'a cessé de batailler avec les contribuables pour les persuader de passer aux paiements électroniques. Aujourd'hui, ces mêmes contribuables se réjouissent presque de pouvoir le faire.

La perspective des Conseillers du Programme Mercator (CPM)

Le succès ou l'échec d'une mission exploratoire Mercator est fonction de l'expertise et des compétences relationnelles des CPM. Leur expérience, leurs connaissances, leur niveau de préparation et d'engagement général sont autant d'éléments critiques pour obtenir de bons résultats. Les missions en Zambie et en Eswatini ont été dirigées par trois CPM accrédités expérimentés du HMRC : Terry Madden-Nadeau, Elliot Gough et Syed Moinuddin. Après avoir mené, par le passé, des missions en étant physiquement présents dans les pays, que pensent ces trois CPM de leur première évaluation virtuelle ?

Elliot Gough a résumé l'avis commun des trois CPM comme suit : « Même si les collègues de l'administration sur le terrain sont un peu nos yeux et nos oreilles et même si parfois les cartes de Googlemaps et d'autres outils peuvent nous fournir des indications supplémentaires et nous donner une bonne idée de la situation à un port particulier par exemple, les évaluations virtuelles ne remplaceront jamais l'expérience de terrain, le

fait de voir les camions passer, de voir comment la circulation est réglée sur place, comment fonctionnent les postes-frontières dans la réalité et quelles sont les interactions avec les autres agences aux frontières. En somme, rien ne remplace le fait de voir l'infrastructure en vrai ».

Compte tenu de ce qui précède, dans leurs rapports de mission, les CPM ont donc également mis le doigt sur les domaines particuliers qui resteront assujettis à une validation de terrain dans le pays, une fois qu'il sera à nouveau possible de voyager. Cela dit, les trois agents ont tous le sentiment de vivre un moment particulier en leur qualité de CPM. « Cette méthode d'exécution à distance est nouvelle et novatrice - nous sommes vraiment en train d'avancer vers une nouvelle ère. Ensemble, nous pouvons apprendre et nous améliorer avec le temps », a ajouté Terry Nadden-Nadeau. « Tant les CPM que les administrations doivent rester flexibles et faire preuve de réactivité. Relever les défis, voilà ce que la douane fait de mieux », a conclu Syed Moinuddin.

Les CPM ont convenu avec les administrations que la coopération à distance devrait constituer une part importante de l'approche de travail pour les missions exploratoires à l'avenir. Même s'il était possible de revenir à « l'ancienne normalité », un plus haut niveau d'échanges devrait être prévu en amont d'une mission, afin de réunir les personnes de référence en virtuel préalablement à la mission et d'établir une relation de travail constructive et un lien de confiance.

De plus, les trois CPM se sont félicités du niveau de coopération de la part du personnel des administrations et des parties prenantes extérieures. Certains participants ont rejoint les séances depuis leur bureau, ou depuis leur domicile, voire même depuis leur voiture. La nature à distance de la mission a aussi permis la participation d'une délégation plus large de l'OMD, notamment des experts techniques du Secrétariat de l'OMD et de l'équipe du programme HMRC-OMD-CNUCED. Par ailleurs, les représentants de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), qui est partenaire du Programme, ont participé à la session de la mission organisée avec le Comité national de la facilitation des échanges d'Eswatini.

Les CPM considèrent également qu'un des grands avantages des missions à distance est la réduction du temps d'exécution. Les travaux préparatoires

des missions ont pu être achevés dans un délai plus court en amont puisqu'aucun voyage n'a dû être planifié. De même, les premières activités de renforcement des capacités ont pu commencer immédiatement après la fin des missions, avant même que les rapports de mission ne soient achevés, puisque l'équipe du Programme a pu coopérer avec les directions des administrations durant les séances de clôture et assurer un suivi en conséquence.

Principaux enseignements tirés sous la perspective de la gestion du Programme

S'il est évident que les missions dans le pays servent un objectif unique, à savoir celui d'obtenir une vision de terrain, les premières missions de bilan et de planification prospective présentées plus haut se sont révélées très positives et illustrent bien qu'il est possible de travailler en mode virtuel. Tant les administrations des douanes que les CPM espèrent inspirer d'autres administrations à se lancer dans une coopération à distance avec le Secrétariat de l'OMD et avec d'autres administrations douanières, dans la mesure du possible.

Bien que la communauté douanière soit confrontée à de nombreux défis comme conséquence de la COVID-19, son travail est et demeure plus important que jamais : il en va de la protection de nos sociétés et du maintien, en parallèle, des flux commerciaux et de l'accès rapide et garanti à des fournitures essentielles. Par conséquent, nous ne pouvons tout simplement pas nous permettre d'attendre que la pandémie soit sous contrôle pour pouvoir voyager à nouveau. L'équipe en charge du Programme HMRC-OMD-CNUCED aurait aussi perdu l'occasion d'apporter un soutien précieux aux diverses administrations en matière de renforcement des capacités et d'assistance technique à un moment particulièrement sensible, puisque le programme n'est prévu que sur un calendrier de deux ans (de 2020 à 2022).

De nombreuses leçons peuvent être tirées pour améliorer les missions à distance à l'avenir. Elles peuvent être résumées comme suit :

- Il est absolument essentiel de compter sur l'appui du plus haut niveau hiérarchique, sur une

démarche positive et pragmatique de la part de toutes les parties concernées, ainsi que sur leur engagement à faire en sorte que la mission en virtuel soit couronnée de succès. Les réunions de démarrage au niveau exécutif jouent un rôle primordial à cet égard, comme nous le soulignons plus haut.

- Les correspondants Mercator jouent un rôle fondamental dans la mesure où ils possèdent les compétences requises en matière de gestion et le pouvoir de mobilisation au sein de leur administration pour faire avancer les travaux et garantir que les personnes compétentes et dûment mandatées participent aux réunions en étant bien préparées et en temps opportun.
- Une fois que les missions de terrain seront possibles à nouveau, il conviendra d'adopter une démarche mixte combinant des réunions virtuelles et en personne. Les missions virtuelles permettent une coopération accrue avec les parties prenantes et des gains d'efficacité. Dans le même esprit, elles permettent à l'équipe du Programme de participer directement et de contribuer aux délibérations, mais aussi de mener plusieurs missions en parallèle.
- D'un point de vue logistique, les missions virtuelles permettent de gagner du temps en amont et de mieux organiser l'affectation des CPM, puisqu'aucun voyage n'est nécessaire. Toutefois, elles exigent aussi que l'équipe du Programme consacre plus de temps à la coordination.
- Les missions à distance permettent de lancer rapidement des mesures de suivi : une activité d'assistance virtuelle peut commencer immédiatement après la clôture de la mission, dès qu'un besoin est relevé ou qu'une demande d'assistance est introduite par l'administration.
- Il est essentiel de compter sur un bon matériel informatique et sur une bonne connexion à Internet, avec la vitesse ou la bande passante adéquate.

En savoir +

capacity.building@wcoomd.org



Suivre la crise à partir des données douanières : l'expérience de la Douane du Niger

Par Akanja Mahamat, Cantens Thomas, El Hadj Ousmane Mahamane, Hassane Moumouni, et Ibrahim Souley

À ce jour, la pandémie de la COVID-19 a modérément affecté les pays africains¹. Les gouvernements ont pris des mesures précoces : dès mars 2020, les frontières ont été fermées - sauf pour les marchandises -, les grands rassemblements interdits, le couvre-feu décrété, les capitales isolées, le télétravail a été adopté pour l'éducation et les services publics, et des mesures sociales ont été prises pour compenser la baisse de revenu des ménages (au Niger, l'eau et électricité ont été fournies gratuitement aux foyers les plus démunis pendant trois mois). Début juin, ces mesures ont été progressivement allégées.

Au Niger, la Douane a maintenu un niveau de présence et d'activités identique à celui d'avant la crise, tout en respectant des précautions sanitaires (application d'une distanciation physique avec notamment de nouvelles procédures de fouille des véhicules, port de masques et de gants, mise à disponibilité de gels et de savons). Des mesures, communes à la plupart des douanes², ont été également adoptées :

- les importations d'équipements et de produits utilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie ont été exemptées de droits et taxes (la sélection s'est faite en suivant la liste des produits recommandés par l'OMD) ;
- le crédit d'enlèvement a été étendu de 15 jours à 90 jours ;
- les enquêtes en cours ont été suspendues ;
- une cellule de crise a été créée avec pour mission de coordonner les actions.

L'objet de cet article est d'examiner une dimension particulière de la réponse de la Douane du Niger : la mobilisation des données douanières pour suivre la crise et appuyer le gouvernement dans l'élaboration quasi quotidienne de réponses aux préoccupations sanitaires et sociales.

1 environ 1000 cas et 69 décès au Niger pour une population de 21 millions d'habitants.

2 Section du site web de l'OMD dédiée aux réponses douanières à la crise COVID: <http://www.wcoomd.org/en/topics/facilitation/activities-and-programmes/natural-disaster/coronavirus.aspx>
Banque Mondiale: <https://www.worldbank.org/en/topic/trade/brief/trade-and-covid-19> et <https://documents.worldbank.org/curated/en/415841588657355986/Logistics-and-Freight-Services-Policies-to-Facilitate-Trade>

Les particularités de la crise COVID-19 et l'implication de la douane

Il était difficile de prédire les conséquences de cette crise et des contre-mesures des gouvernements, telles que le confinement des populations et la fermeture des frontières. Au début de la crise, les analyses auguraient des cycles économiques dramatiques : baisse des importations des produits de grande consommation (riz, pâtes, huile alimentaire, sucre, céréales) ; perturbation de l'acheminement de produits pharmaceutiques originaires d'Asie ; baisse des exportations des ressources minérales par la réduction de la demande dans les pays à haut revenu et la difficulté à acheminer les équipements d'exploitation ; baisse des exportations de produits agro-pastoraux, avec pour conséquences finales des hausses de prix, voire des pénuries ; insécurité alimentaire ; et baisse drastique des recettes fiscales au moment où l'État en a peut-être le plus besoin.

Si les effets négatifs de la crise sont indéniables, il convient de se demander comment « suivre » une crise aussi inédite que celle de la COVID-19 de façon plus précise, afin d'adapter les contre-mesures régulièrement. Les gouvernements parviennent à produire quotidiennement des chiffres sur l'état sanitaire du pays (nombre de tests, de malades traités et de décès), mais disposer de chiffres sur l'état économique demeure complexe à de faibles échelles temporelles, surtout pendant un événement extraordinaire qui, par définition, impose une rupture dans les prévisions.

Les données douanières sont particulièrement utiles pour le gouvernement du Niger dans un tel contexte. D'une part, elles permettent de suivre l'évolution des importations en produits de première nécessité et l'exportation des matières premières. D'autre part, elles permettent de suivre les effets quasi-immédiats des mesures de confinement et des restrictions de transport et de franchissement de frontières sur la production et la circulation des biens matériels. Contrairement à la crise de 2008 qui était d'abord financière et dont les effets se sont généralisés avec des temps de retard, la crise COVID-19 est une crise matérielle. Les données douanières sont donc devenues une information critique pour le gouvernement. En pratique, elles ont été les seules données

économiques « instantanées » sur la crise dont le gouvernement pouvait disposer régulièrement.

La Douane du Niger a donc dû adapter sa manière de rendre compte au gouvernement et passer d'un compte rendu mensuel à un compte rendu journalier et hebdomadaire. Deux douaniers ont participé aux réunions de la cellule de crise nationale gérée par des statisticiens. Leur rôle consistait à partager les données douanières et à participer à la révision régulière des modèles de prévision des recettes et de l'activité économique. En interne, un suivi hebdomadaire a été mis en place sur les flux d'importations et d'exportations, en fonction des régions d'exportation et des bureaux de douane nationaux, ainsi que sur les exonérations appliquées sur les produits utilisés dans la lutte contre la pandémie.

Que signifie « suivre » la crise ?

Suivre la crise c'est avant tout comparer les données correspondant à la période de crise avec celles correspondant aux mois ou années précédents : comparer l'évolution de variables telles que les recettes et les volumes importés par région, par type d'opérateurs ou encore par routes de commerce. Ce suivi pose deux problèmes techniques dont la résolution a constitué en soi une leçon intéressante pour la Douane.

Le premier problème est de faire apparaître la crise pendant la crise. Les administrations douanières et fiscales sont habituées à produire et analyser des données agrégées au niveau mensuel et annuel. Ces agrégations ne suffisent pas en temps de crise³. Elles sont établies a posteriori, et le décalage est trop important pour permettre au gouvernement et aux administrations de réagir à temps. Au Niger, la Douane a choisi une échelle temporelle journalière, le recours à des moyennes mobiles⁴ et une comparaison à la moyenne des jours de 2019 et 2018 pour lisser les fortes variations journalières et faire apparaître les tendances hebdomadaires.

Le deuxième problème technique est la distinction entre ce qui relève de la crise et ce qui relève d'autres facteurs. L'estimation robuste d'une inférence causale entre la crise et les variations de recettes ou de volumes relève de travaux a posteriori. Pendant la crise, l'approche vise à documenter rapidement et quantitativement l'évolution de la situation et

3 Voir Diego A. Cerdeiro ; Andras Komaromi ; Yang Liu ; Mamoona Saeed, 2020, *World Seaborne Trade in Real Time: A Proof of Concept for Building AIS-based Nowcasts from Scratch*, IMF Working Paper 20/57, and Gallego, Inmaculada and Font, Xavier, 2020, "Changes in air passenger demand as a result of the COVID-19 crisis: using Big Data to inform tourism policy", *Journal of Sustainable Tourism*, 2020, p. 1-20.

4 La moyenne mobile, ou moyenne glissante, est un type de moyenne particulièrement utilisé pour les séries temporelles, elle permet de rendre compte des tendances en lissant les variations sur les petites échelles de temps.

ce qui est attribuable à la crise ou pas. Plutôt que d'estimer les effets de différents facteurs sur les recettes et les volumes, il s'agit de retirer de la comparaison temporelle les facteurs connus de variations. Deux facteurs de variation sont identifiés au Niger. Le premier est la fermeture de la frontière avec le Nigéria depuis septembre 2019. Une partie des déclarations relatives aux échanges avec le Nigeria a été retirée des données⁵. Le deuxième facteur de variations des recettes est structurel : les importations augmentent généralement à l'approche de la période de ramadan dont les dates varient d'une année sur l'autre. Or la crise sanitaire a débuté en Afrique sub-saharienne à quelques semaines du début du ramadan. Il a donc été nécessaire de « dé-saisonnaliser »

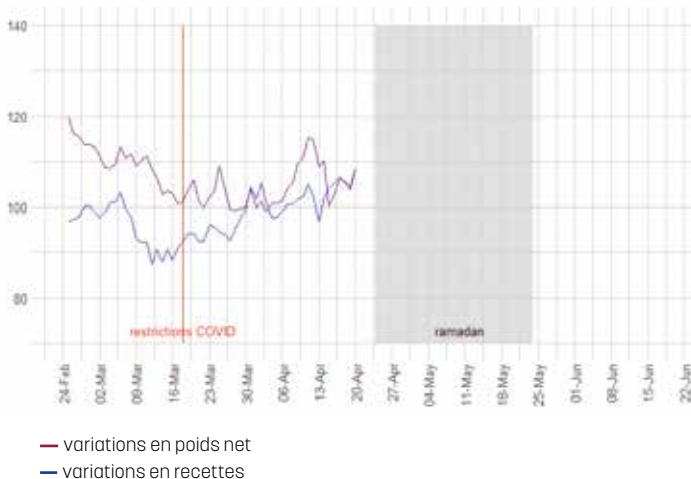
les variations de recettes et de volumes par rapport au ramadan. La méthode a consisté à transformer l'échelle journalière en prenant, pour chaque année, le jour de début du ramadan comme jour zéro. Ainsi, sur cette nouvelle échelle, les jours de 2020, 2019 et 2018 deviennent comparables au premier semestre, ils sont « équivalents par rapport au début du ramadan ».

Quelques exemples d'usage des données développés au Niger

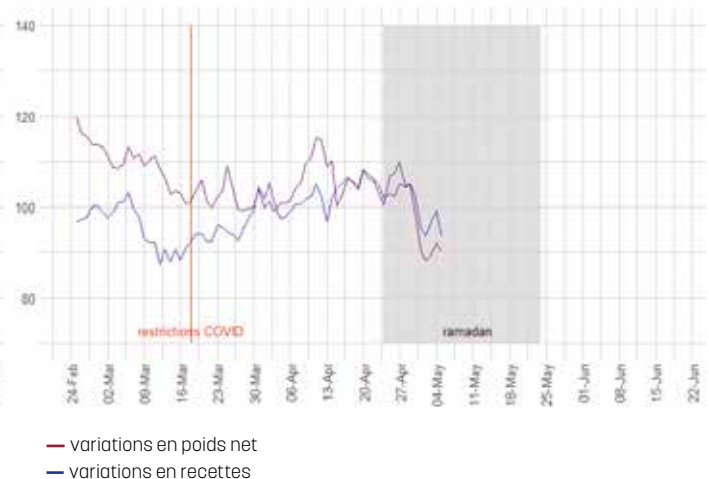
Les graphiques suivants illustrent comment la Douane rend compte de la crise à la fin de chaque semaine, à des moments différents de la crise.

Figure 1. Variations journalières des recettes et volumes d'importation en fonction de la date à laquelle la situation est établie.

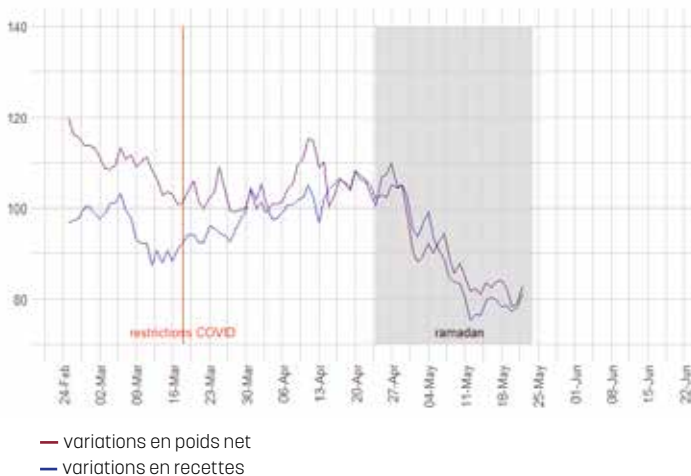
Niger - imports 2020 - situation au 2020-04-11
comparaison entre 2020 et la moyenne 2018 et 2019 (-100)



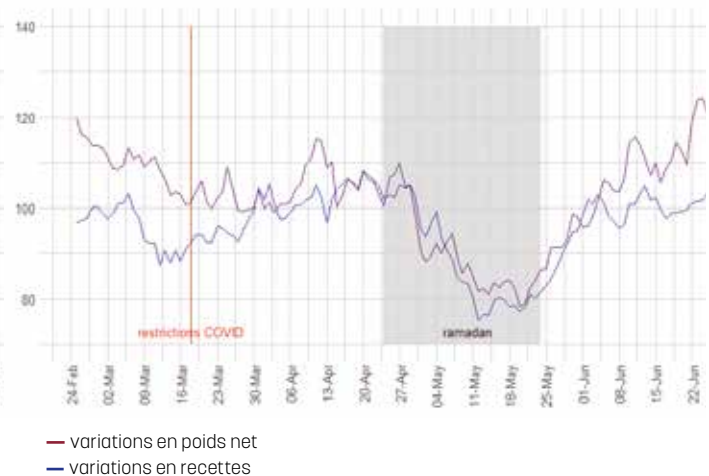
Niger - imports 2020 - situation au 2020-03-18
comparaison entre 2020 et la moyenne 2018 et 2019 (-100)



Niger - imports 2020 - situation au 2020-05-18
comparaison entre 2020 et la moyenne 2018 et 2019 (-100)



Niger - imports 2020 - situation au 2020-06-11
comparaison entre 2020 et la moyenne 2018 et 2019 (-100)



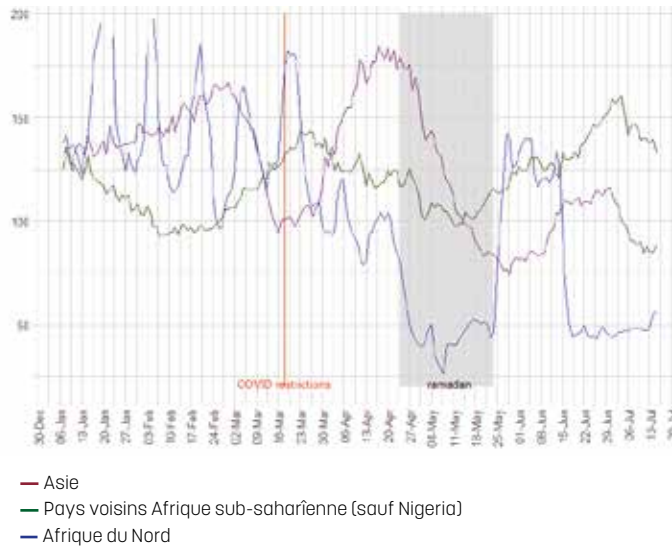
Note : moyennes mobiles sur les 21 jours précédents avec correction saisonnière par rapport au ramadan (ajustement de la comparaison par rapport au début du ramadan de chaque année)
Source : Douane du Niger

5 Il s'agit principalement des opérations dites de « réexportation » de marchandises extra-communautaires qui sont importées au Niger pour être revendues au Nigeria.

Ce même type de méthode est appliqué par produits, régions d'origine des marchandises importées, type d'importateurs en fonction de leurs capacités. Un exemple figure ci-après.

Figure 2. Variations journalières des recettes et volumes d'importation en fonction des régions d'origine des marchandises.

Niger - imports 2020
comparaison entre 2020 et la moyenne 2019 et 2018 (base 100)



Note : moyennes mobiles sur les 21 jours précédents avec correction saisonnière par rapport au ramadan (ajustement de la comparaison par rapport au début du ramadan de chaque année)
Source : Douane du Niger

Ce que révèlent les données sur la crise

Les données douanières ont dévoilé, au fil des semaines, une crise à la forme d'un « V » : un impact brutal mais réduit dans le temps auquel succède rapidement un fort rebond. Ce résultat est moins catastrophique que prévu. Ce constat fait au Niger pendant la crise est devenu global par la suite, l'Organisation Mondiale du Commerce notamment ayant réévalué à la baisse les impacts négatifs de la crise sur les flux internationaux de marchandises⁶. La crise a entraîné une baisse des flux de l'ordre de 20 % sur 3 à 4 semaines, ce qui risque d'absorber l'amélioration des performances de la douane et la progression normale des recettes de l'ordre de 7 à 10 % par an.

Pendant la période de crise, le commerce des produits régionaux a mieux résisté que le commerce « lointain ». Ce dernier n'est pas seulement affecté par des difficultés logistiques, il a aussi été réduit parce que les « grands » commerçants n'ont pas pu se rendre physiquement en Asie pour y passer leurs commandes⁷. Cette crise met en évidence l'importance du commerce régional pour le pays. Autre argument en faveur de la promotion des

échanges régionaux via notamment des mesures de facilitation, l'impact de cette crise globale demeure inférieur à celui de la fermeture de la frontière entre le Niger et le Nigeria depuis septembre 2019.

Les « petits » commerçants (68 % du nombre d'importateurs et 41 % des recettes) ont été moins affectés par la crise, leur niveau d'importation s'est maintenu en 2020 au-dessus des niveaux de 2018 et 2019. Les « grands » commerçants (1 % du nombre d'importateurs et 49 % des recettes) ont subi la crise de façon plus marquée mais modérée : leurs opérations concernent essentiellement les produits de base (riz, huiles de cuisine, sucre) aux origines plus lointaines, mais elles sont suffisamment diversifiées pour amortir les baisses d'importation dans un secteur. La catégorie d'importateurs la plus affectée par la crise est celle des « moyens » importateurs (7 % du nombre d'importateurs et 4 % des recettes).

S'agissant des marchandises elles-mêmes, les importations d'équipements et produits sanitaires exonérés ont été particulièrement surveillées. D'un

⁶ Voir communiqué de presse de l'OMC https://www.wto.org/french/news_f/pres20_f/pr858_f.htm
⁷ Entretiens avec des commerçants nigériens en mai 2020.



point de vue budgétaire, ces importations étant exceptionnelles, elles n'étaient pas une source de recettes attendues et la plupart des opérations ont été faites par des organisations internationales ou des pays partenaires au titre de dons. Cet afflux de dons et l'absence d'un marché initial pour ces produits font que l'impact de ces exonérations sur les recettes est nul.

S'agissant des ressources naturelles, leur exportation n'a pas connu de baisse particulière. Au contraire, certaines exportations ont connu des hausses notables dont l'or, suite à l'exploitation récente de nouveaux gisements.

Enfin, très tôt, les données ont fait apparaître des risques de tension sur le marché intérieur des céréales. Les importations des céréales et leurs sous-produits ont fortement baissé. La fermeture des frontières terrestres pour les voyageurs et la réduction des transports ont probablement ralenti ces échanges qui sont essentiellement transfrontaliers.

Quelques leçons pour les contre-mesures douanières

Première leçon, la continuité du service a permis de maintenir les délais de dédouanement à un haut niveau de célérité. Comme avant la crise, plus de 80 % des droits sont payés au plus tard le jour suivant l'enregistrement de la déclaration par les opérateurs.

Deuxième leçon, le crédit d'enlèvement⁸, mesure phare des recommandations en temps de crise, n'a eu un large succès auprès des importateurs ni au début, ni à la fin de période de crise. Plus de 70 % des opérateurs ayant un crédit d'enlèvement⁹ l'avaient ouvert en 2018. Si quelques opérateurs ont demandé à en bénéficier en mai 2020, la part des recettes payées par crédit d'enlèvement est demeurée faible, de l'ordre de 5 à 7 %.

Plusieurs explications sont possibles. La Douane avait déjà fortement réduit ses délais de traitement avant la crise et elle a maintenu son activité au même niveau pendant la crise. Par ailleurs, comme on l'a vu, les volumes importés ont baissé durant la crise,

8 Les droits et taxes dus à l'importation de marchandises sont payables au comptant, c'est-à-dire que le moyen de paiement doit être déposé en même temps que la déclaration d'importation. Le crédit d'enlèvement est une possibilité offerte aux redevables d'enlever leurs marchandises moyennant le dépôt entre les mains de l'autorité compétente du Trésor d'une soumission cautionnée annuelle. Cette soumission est un engagement garanti par un établissement bancaire, financier ou une compagnie d'assurance, à régler les droits et taxes concernés à une certaine échéance.

9 hors administrations, missions diplomatiques et ONG.

ce qui a nécessairement réduit la charge de travail de la Douane. Les importateurs n'ont ainsi pas été pénalisés par des retards dans la mise à circulation des marchandises et par les coûts supplémentaires qui y sont associés. En outre, la période de ramadan n'a probablement pas occasionné une diminution de la demande (tout au plus la crise a réduit sensiblement l'offre) et les opérateurs n'ont donc pas été confrontés à la difficulté de trouver des clients et donc à celle de payer les droits et taxes. Dernière explication plausible et compatible avec les précédentes, seuls quelques grands importateurs ont une structure suffisamment élaborée pour ouvrir et suivre des comptes de crédit d'enlèvement auprès de la douane, or ils avaient déjà ouvert des comptes bien avant la crise. Les autres importateurs ne sont pas suffisamment formés ou informés pour en tirer les bénéfices.

Troisième leçon, le commerce régional est un facteur d'amortissement des effets de la crise, même si les recettes qui lui sont liées sont relativement faibles par rapport au commerce lointain, avec l'Asie notamment. Alors que beaucoup d'efforts politiques internationaux s'activent à aider les pays à faible revenu dans la crise de la COVID-19, il ne faudrait pas oublier que des efforts équivalents sont toujours nécessaires pour favoriser les échanges entre pays voisins. Au Niger, la fermeture de la frontière avec le Nigéria a un impact négatif sur les recettes au moins trois fois supérieur à celui de la pandémie.

Dernière leçon, en mobilisant leurs données, les douanes peuvent efficacement aider les gouvernements à être pro-actifs dans un environnement de crise où les prises de décision doivent être rapides malgré le peu d'informations à disposition. Cet article ne rend compte que d'un exemple simple, mais mis en œuvre en conditions réelles. Il existe d'autres techniques qui s'appuient elles aussi sur l'utilisation des données de transaction, tirant profit du caractère « instantané » spécifique aux données douanières. La participation des douaniers à la cellule de crise nationale est un élément clef de la réponse gouvernementale : par

leur connaissance fine des données elles-mêmes, les douaniers peuvent contribuer utilement à l'intégration des données du commerce extérieur dans les modèles de prévision économique, en particulier lorsque ceux-ci doivent être réévalués rapidement avant que les données statistiques ne soient agrégées et consolidées.

Plusieurs questions se posent encore, essentiellement sur le soutien à apporter aux opérateurs économiques. Une première question est de savoir comment aider les importateurs à mieux utiliser les solutions offertes par la Douane lors d'événements durant lesquels le temps de réaction est essentiel pour absorber le choc de la crise. Ce n'est pas pendant la crise que les opérateurs doivent « apprendre » à utiliser les facilités douanières. Une deuxième question est de savoir comment mieux aider certains types d'importateurs particulièrement vulnérables aux changements d'environnement économique, typiquement ceux qui ont développé des échanges lointains, hors de la région, sans toutefois disposer d'importantes capacités financières.

À ce titre, la Douane du Niger a ouvert un forum avec la Chambre de commerce pour mieux informer les importateurs et les exportateurs et obtenir leur avis sur la manière dont elle pourrait adapter ses facilités afin de mieux répondre à de nouvelles crises. Deuxième action en cours, avec l'appui de la Banque Mondiale et de l'OMD, la Douane du Niger travaille à la mise en place d'une plateforme d'échanges régionale sur l'analyse des données et en particulier leur usage pendant la crise sanitaire. C'est en effet au moment où les spécialistes des douanes ont le plus besoin d'échanger, de se rencontrer, que la crise sanitaire a rendu impossible les traditionnels ateliers et réunions régionales. Il importe donc qu'une plateforme soit ouverte afin que les spécialistes puissent parler en temps réel des pratiques et techniques les plus à même d'aider les pays à répondre à la crise.

En savoir +

dgdouanes.niger@gmail.com

Alors que beaucoup d'efforts politiques internationaux s'activent à aider les pays à faible revenu dans la crise de la COVID-19, il ne faudrait pas oublier que des efforts équivalents sont toujours nécessaires pour favoriser les échanges entre pays voisins. Au Niger, la fermeture de la frontière avec le Nigéria a un impact négatif sur les recettes au moins trois fois supérieur à celui de la pandémie.



© Jon Taylor

Une vision approfondie des chaînes logistiques : l'élément indispensable pour surmonter les crises telles que la COVID-19

Par Ranna Rose, responsable des opérations et service clients, Resilinc

Chaque année, les responsables des achats et les spécialistes de la chaîne logistique sont confrontés à une myriade d'événements déstabilisants, comme des catastrophes naturelles, des incendies d'usines ou des restructurations d'entreprises, qui ralentissent ou mettent à l'arrêt leurs chaînes logistiques. Pour de nombreux professionnels, cependant, l'événement le plus marquant a sans doute été la pandémie de COVID-19. Cette dernière leur a ouvert les yeux sur le besoin d'accroître la visibilité des couches plus profondes de ces chaînes.

Perturbations en croissance pour les fournisseurs

À l'été 2020, alors que de nombreux pays dans le monde fermaient leurs frontières et que les États-Unis imposaient des restrictions accrues suivant la hausse des cas de coronavirus, le nombre de dérèglements logistiques n'avaient cessé de croître. Au début du deuxième trimestre de 2020, plus de 35 000 événements perturbateurs avaient été enregistrés au niveau mondial et les chiffres continuent d'augmenter. De février à avril 2020, les données de Resilinc ont révélé que 400 nouveaux événements déstabilisants s'étaient produits en moyenne par mois pour les fournisseurs à l'échelon mondial.

Ce dérèglement a été particulièrement évident en Chine, où 46 000 usines ont fermé durant le premier trimestre de l'année selon une société de service de mégadonnées¹, et où 4 800 entreprises ont publié des notifications de force majeure début mars. De tels événements pèsent lourdement sur la chaîne logistique mondiale puisque plus de la moitié de la production mondiale² provient des pays asiatiques tels que la Chine, la République de Corée, le Japon, le Taipei chinois, Singapour, l'Indonésie et l'Inde. Le volume de commerce avec la Chine est

énorme - plus de 550 milliards de dollars des États-Unis. Les États-Unis ont également subi 19 000 événements perturbateurs de janvier à avril de cette année. Très peu de pays ont échappé aux effets néfastes de la COVID-19 et à ses répercussions sur les chaînes logistiques.

Le besoin d'une plus grande visibilité

Les perturbations de la chaîne logistique n'ont rien de nouveau. Au cours de la dernière décennie, le service EventWatch de Resilinc a recensé des milliers de perturbations tous les ans. Par le biais de l'intelligence artificielle et de l'apprentissage automatique, Resilinc analyse les informations publiées en plus de 100 langues dans les médias, sur les réseaux sociaux et dans les rapports des gouvernements de 160 pays. Elle envoie ensuite des alertes à ses clients. Il peut s'agir d'incendies d'usine, de coupures de courant, d'inondations et tremblements de terre, ainsi que d'événements d'origine humaine tels que les restructurations d'entreprise, les actions en justice ou encore les mesures réglementaires. Resilinc a envoyé ses premières alertes concernant une flambée de pneumonie (qui serait ensuite baptisée COVID-19) à Wuhan, en Chine, le 28 décembre 2020. Vers le 4 janvier 2020, Resilinc recevait la première confirmation d'un dérèglement de la part d'un fournisseur. Resilinc a notifié ses clients le jour même afin qu'ils puissent commencer à faire l'inventaire de leurs fournisseurs affectés par l'événement.

Comme nous le savons à présent, la COVID-19 a causé un nombre inattendu de bouleversements qui ont affecté en quelques mois presque toute la planète. De nombreuses entreprises ont été prises de court. Elles ont rapidement essayé d'identifier autant que possible les fournisseurs en Chine, puis en Europe et, enfin, aux

1 <https://thefinancialexpress.com.bd/world/asia/460000-chinese-companies-shut-down-in-q1-amid-covid-19-outbreak-1586948088>
2 <https://hbr.org/2020/03/coronavirus-is-proving-that-we-need-more-resilient-supply-chains>

États-Unis, qui étaient confrontés à des confinements et à des restrictions. La plupart des entreprises ont fait observer que leur principal problème est le manque de visibilité de leur chaîne logistique qui fait obstacle à leur capacité à prendre des mesures rapides et décisives. Plusieurs ont eu besoin de quelques semaines pour identifier les fournisseurs qui étaient établis dans les régions affectées. Les responsables des achats se sont rendu compte qu'ils ne disposaient que d'informations limitées sur les opérations mondiales de leurs fournisseurs. Le plus inquiétant est qu'ils en avaient encore moins sur les fournisseurs de leurs propres fournisseurs. De nombreuses entreprises ont ainsi mis plus de trois mois à réagir et à stabiliser leurs efforts d'atténuation avant de pouvoir aller de l'avant.

Si la plupart des secteurs d'activité ont été contraints de fonctionner au ralenti, certains ont connu une poussée d'activité au cours de cette période, comme dans le cas des soins de santé, des sciences du vivant et des appareils médicaux. La situation a posé des problèmes croissants aux administrations douanières. Leur travail est devenu particulièrement ardu face aux nombreux rapports faisant état de l'entrée dans la chaîne logistique d'équipements médicaux essentiels de contrefaçon ou non conformes, notamment de masques de protection, de blouses ou encore de désinfectants pour les mains en dessous des normes. C'est souvent le cas lorsque des entreprises n'évaluent pas les fournisseurs de leurs propres fournisseurs ou n'établissent pas de critères les concernant.

Au-delà des infections par la COVID-19, d'autres raisons viennent expliquer les dérèglements qui ont affecté les fournisseurs, notamment leur interdépendance, l'impact de la pandémie sur les travailleurs et leurs enfants, les guerres commerciales continues et les propositions de rapatriement des activités.

Les fournisseurs sont interdépendants partout dans le monde

De nombreuses entreprises ont commencé à constater des dérèglements découlant de leur interdépendance vis-à-vis d'autres fournisseurs établis dans des pays différents. Par exemple, lorsqu'une usine en Malaisie, qui fournit un produit spécifique à des usines en Chine, doit fermer, les usines en Chine n'ont accès qu'à un volume limité de ce produit. Ce type de situation a contribué, d'une part, à une pénurie concernant certains articles, et, de l'autre, à un niveau élevé de rationnement de certaines fournitures. Dans de nombreux cas, le

coût des marchandises pour des articles spécifiques a augmenté, les fournisseurs étant forcés de payer des prix plus élevés pour des matières spécifiques afin d'éviter des retards dans l'expédition de leurs produits aux clients.

Des usines paralysées

Tandis que certains travailleurs sont retournés au travail partout dans le monde après une première vague d'infections dues au coronavirus, la réalité nous montre que la plupart des usines continuent de tourner en régime réduit. De nombreuses sociétés travaillent en appliquant de nouvelles mesures de conformité liées à la COVID-19 qui exigent des protections supplémentaires pour les employés, ce qui peut ralentir la productivité par rapport aux années précédentes. En même temps, les écoles restent fermées dans certaines régions, empêchant de nombreux parents de revenir au travail.

Les tarifs

Bien que les différends commerciaux entre les États-Unis et la Chine aient commencé avant le début de la COVID-19, ils se poursuivent encore aujourd'hui. Il est peu probable que les États-Unis bloquent toutes les importations depuis la Chine, étant donné que, à l'instar de nombreux autres pays, ils sont très dépendants des fabricants et des fournisseurs chinois. Toutefois, les États-Unis pourraient imposer des embargos ou des droits de douane supplémentaires qui pourraient encore peser sur la chaîne logistique mondiale. La Chine est l'épicentre de la production mondiale. Le volume d'échanges entre Hong Kong (Chine) et la Chine continentale atteint à lui seul une valeur de 66 milliards de dollars des États-Unis. Dire que cette région est importante pour l'industrie mondiale relève de l'euphémisme.

Rapatriement de la production

Dans le sillage de la COVID-19, les chaînes logistiques passeront par des changements importants au cours des prochains mois et des prochaines années. De nombreuses entreprises ont publiquement annoncé leur intention de relocaliser et de rapatrier leurs activités. Les initiatives de ce type sont chronophages et onéreuses, puisqu'elles peuvent prendre des mois et coûter des milliards de dollars. Le rapatriement des activités peut être une entreprise complexe, spécialement pour les entités du secteur des fournitures médicales, des sciences du vivant, des produits pharmaceutiques et des soins de santé. Ces changements dans la chaîne logistique peuvent causer des retards et des perturbations supplémentaires dans la chaîne logistique mondiale.

Les responsables des achats se sont rendu compte qu'ils ne disposaient que d'informations limitées sur les opérations mondiales de leurs fournisseurs. Le plus inquiétant est qu'ils en avaient encore moins sur les fournisseurs de leurs propres fournisseurs.

Apprendre à s'améliorer en tant qu'entreprise

Heureusement, les entreprises tirent les enseignements des expériences acquises. Du tremblement de terre à Kobe, au Japon, aux ouragans qui ont frappé Porto Rico en passant par la Grande Récession (après le krach de 2008), les praticiens de la chaîne logistique et les directeurs des achats sont devenus conscients de l'importance d'avoir une visibilité concernant les fournisseurs de deuxième, troisième ou quatrième niveau. En analysant les données tirées du suivi continu des dysfonctionnements mondiaux, les experts de la chaîne logistique peuvent accroître cette visibilité et anticiper les événements majeurs avant leurs concurrents. Ils doivent savoir où leurs pièces sont fabriquées et quels sont leurs fournisseurs et leurs sous-traitants.

Des avantages de la cartographie

Si le suivi des dérèglements constitue une première étape pour gérer le risque dans la chaîne logistique, de nombreuses entreprises se rendent compte qu'elles ne disposent que de l'adresse du siège social de leur fournisseur et non de celle de l'endroit où les produits sont fabriqués. En cartographiant les fournisseurs et leur rôle par site et type, les entreprises peuvent répertorier les sites de fabrication et élaborer des plans de circonstance basés sur les différentes catégories d'événements perturbateurs qui pourraient menacer ces sites. Par exemple, si un ouragan dévastateur se dirige vers un site de fabrication, comme l'ouragan Maria qui a frappé Porto Rico en 2017, les acheteurs et les vendeurs peuvent activement identifier les locaux et les produits qui courent le plus grand danger et commencer à déterminer quels pourraient être les usines de fabrication ou d'assemblage alternatives.

Depuis la COVID-19, les entreprises prennent rapidement des mesures afin d'accroître la visibilité de leur chaîne logistique internationale et afin de savoir où leurs fournisseurs sont établis (y compris ceux de deuxième et de troisième couche), quels sont les matières ou les articles provenant de ces sites, et quels sont les points de défaillance les plus critiques. À l'ère de l'apprentissage automatique et de l'intelligence artificielle, il est devenu plus facile

et plus rentable que jamais de cartographier les fournisseurs. Une récente étude Gartner indique que le nombre d'entreprises qui cherchent à améliorer leur visibilité et leur gestion de risques au cours des deux ou trois prochaines années est passé de 21 % à 66 %. Il est à parier que les entreprises qui investissent dans ces capacités le feront dans une perspective à long terme – réagissant ainsi de manière constructive aux dégâts causés par la COVID-19.

Étayer la bonne santé financière des fournisseurs

Eu égard à l'avalanche de bouleversements causés par la COVID-19 aux fournisseurs, les entreprises se penchent sur la possibilité de renforcer la santé financière de ces derniers afin de s'assurer qu'ils survivent à cette crise. En Chine, près d'un demi-million de sociétés ont fait faillite durant la pandémie. Ces cessations d'activité peuvent être évitées si les entreprises proposent à leurs fournisseurs des prêts, des investissements ou des achats directs de matières premières, ou encore si elles passent leurs commandes futures dès à présent. Lockheed Martin, par exemple, a agi en ce sens et a ainsi déboursé près de 50 millions de dollars des États-Unis en paiements anticipés à de petits fournisseurs. Au final, les bailleurs de fonds qui aideront les fournisseurs à survivre à la COVID-19 en profiteront sur le long terme, dans la mesure où ils bénéficieront d'un traitement préférentiel lors des affectations futures de produits et en cas de pénuries.

Recourir aux nouveaux outils de données afin de s'orienter à travers les perturbations de la chaîne logistique, c'est un peu comme piloter un avion dans le brouillard grâce aux informations du tableau de bord. Les mauvaises conditions météorologiques exigent du pilote qu'il se fie à ces dernières afin d'arriver à bon port en toute sécurité : il se laisse en somme guider par les données. Il en va de même pour les hauts responsables de la chaîne logistique. Les outils numériques, comme l'intelligence artificielle, l'apprentissage automatique et les données sont disponibles – il suffit de les adopter et de les exploiter au mieux.

En savoir +

<http://www.resilinc.com>

Sur l'auteur

Ranna Rose est responsable des opérations et service clients chez Resilinc, chef de file mondial des solutions de suivi, de cartographie et de résilience de la chaîne logistique internationale.



La formation au temps de la COVID-19 : l'expérience de l'Ukraine

La pandémie de COVID-19 a transformé les méthodes de formation. Toutes sont désormais organisées exclusivement à distance.

Par Andrii Voitseshchuk, directeur par intérim du Département de la formation spécialisée et des services cynophiles, Service national des douanes d'Ukraine

L'Ukraine a proclamé son indépendance le 24 août 1991. Peu après, elle créait son propre service des douanes. Comme toute nouvelle organisation, son défi était de trouver des spécialistes hautement qualifiés et, par conséquent, l'accent a été mis sur la formation des nouvelles recrues. Les autorités ont en outre adopté une loi exigeant des agents des douanes qu'ils améliorent constamment leur niveau de compétence professionnelle.

Le Département de la formation spécialisée et des services cynophiles (ci-après dénommé « le Département ») a été créé pour dispenser une formation à distance et en présentiel au moyen des outils et méthodes les plus récents. Pour ce faire, il fait appel à des formateurs expérimentés. Sur les 69 agents que compte le Département, six sont candidats ès sciences¹, un autre est docteur ès sciences², douze sont des agents des douanes expérimentés, dix sont des linguistes, huit sont des formateurs experts certifiés par une organisation internationale, un autre encore est un expert reconnu de l'OMD et trois sont des experts accrédités de l'OMD³.

Les séances de formation sont axées sur l'application de techniques de travail modernes et des normes de l'OMD dans les domaines suivants : évaluation, origine, classification, promotion et protection des droits de propriété intellectuelle, fraude fiscale, contrôle du transit, mise en œuvre de technologies liées aux inspections, et lutte contre le commerce illicite et la contrebande.

En outre, le Département sélectionne et forme des chiens et des équipes cynophiles, gère la logistique et l'infrastructure du Centre de formation cynophile (chenils, véhicules et outils de formation utilisés), assure la participation des équipes cynophiles ukrainiennes à des événements spéciaux et coopère avec d'autres organismes aux niveaux international

et national en vue d'un partage de connaissances et de pratiques et pour venir en appui aux opérations de lutte contre la fraude.

Le Département est également chargé d'organiser des activités sous l'égide de l'OMD, en tant que centre régional de formation de l'OMD et centre régional de formation cynophile.

Besoins en formation

Le calendrier des séances de formation est établi chaque année avec le département des ressources humaines, dans le cadre du plan annuel de développement des compétences professionnelles. On détermine les besoins en formation grâce à différentes méthodes :

- On analyse les résultats de l'enquête de fin de formation effectuée après chaque activité. Entre autres choses, les participants doivent citer les domaines de travail dans lesquels ils ont besoin d'améliorer leurs connaissances.
- On examine la stratégie du Département, en s'intéressant notamment aux nouveaux objectifs, aux priorités et aux changements organisationnels.
- On consulte les différentes divisions du Service national des douanes.

Une liste de sujets et des projets de programmes de formation sont ensuite établis et soumis pour approbation. Les participants aux séances de formation prévues sont ensuite choisis en fonction des besoins qu'ils ont exprimés et de l'évaluation de leur travail. Il y a une certaine souplesse dans le processus, et la liste des séances de formation prévues peut être ajustée en cours d'année suivant les circonstances.

¹ L'obtention d'un diplôme de candidat ès sciences requiert en principe au moins trois années d'études supérieures dans un établissement d'enseignement supérieur de niveau universitaire.

² Le doctorat ès sciences peut être obtenu après des études complémentaires suivant l'obtention du diplôme de candidat ès sciences.

³ Un expert reconnu n'a pas forcément reçu une accréditation officielle de l'OMD, mais il doit posséder une expérience et une expertise avérées dans un domaine particulier.



Une formation en ligne a été utilisée pour former des équipes cynophiles. Sur la photo, les formateurs regardent une vidéo d'une équipe en train d'effectuer un exercice.



Des instructeurs donnent un cours via un outil de conférence web.

Passage total au numérique

La pandémie de COVID-19 a transformé les méthodes de formation puisque toutes les activités de formation sont désormais organisées exclusivement à distance. Ce changement a été difficile pour tous les établissements d'enseignement, étant donné qu'il n'est pas facile de concevoir une formation de qualité à l'aide des technologies numériques. En outre, les formateurs doivent travailler dur pour inspirer et motiver les agents et résoudre les problèmes techniques rencontrés par les participants.

Le Département est parvenu à s'adapter rapidement à la situation actuelle grâce au fait qu'il dispose de sa propre plateforme d'enseignement à distance, au professionnalisme et à l'énergie de son équipe

de formateurs ainsi qu'à l'expérience qu'il avait déjà acquise dans la formation en ligne. Après tout, près de 80% de la formation était déjà dispensée sous une forme mixte de formation en ligne et en présentiel, combinant à la fois des cours asynchrones (où les concepteurs créent des cours que les participants peuvent suivre seuls, avec peu ou pas d'aide d'un instructeur) et des cours synchrones (formation dirigée par un instructeur qui exige que celui-ci et ses étudiants soient présents à des heures prévues, en personne ou en ligne, pour les cours, les discussions et les activités). Tous les cours comprennent des exercices pratiques fondés sur des cas élaborés par des formateurs car une attention considérable a été accordée aux éléments pratiques qui permettent aux participants de consolider les connaissances acquises au cours des formations théoriques.

Lorsque la pandémie a frappé, le Département s'est essentiellement attaché à organiser le processus pédagogique de manière à ce que la qualité offerte par les nouvelles formes de formation soit similaire, sinon supérieure à celle des formes traditionnelles.

Aujourd'hui, l'enseignement asynchrone est utilisé comme avant : les formateurs fournissent aux apprenants des liens vers des enregistrements vidéo de conférences et divers documents, et les apprenants suivent la formation par eux-mêmes. Quant à l'enseignement synchrone, il est désormais dispensé exclusivement au moyen d'un logiciel de conférence Web gratuit appelé BigBlueButton. Ce système permet le partage en temps réel de présentations et d'écrans entre les participants, qui peuvent également collaborer et créer du contenu au moyen de tableaux blancs, de notes partagées, d'outils de dessin et de sondages.

Cette nouvelle modalité de formation mixte en ligne a déjà été utilisée dans de nombreux domaines, y compris la formation des équipes cynophiles à la recherche de stupéfiants, d'armes et de munitions, de produits du tabac, de billets de banque, d'ambre et de marchandises relevant de la CITES.

Les cours dans ce domaine particulier ont été répartis en trois phases :

- Phase I : les participants ont travaillé individuellement sur des cours théoriques enregistrés et d'autres supports pédagogiques, y compris des tests.
- Phase II : les formateurs du Département ont dispensé des cours en ligne sur des sujets tels que la réglementation relative aux stupéfiants et les procédures qui s'y réfèrent, l'utilisation conjointe de systèmes de balayage et d'équipes cynophiles pour détecter les marchandises interdites, et la composition du service vétérinaire qui s'occupe des chiens détecteurs. Les équipes cynophiles ont ensuite réalisé des exercices pratiques de recherche portant sur divers articles et substances, sur la base de scénarios mis en scène dans différents locaux et installations. Ces exercices ont été filmés et les fichiers vidéo envoyés au Département.
- Phase III : les formateurs ont corrigé les tests, regardé les fichiers vidéo et évalué les performances des participants sur la base de critères prédéfinis.

Une attention particulière a en outre été accordée à la formation des opérateurs de petits systèmes de balayage. Pour la première fois, le Département a donné en ligne un cours de formation des formateurs sur l'analyse d'images radiologiques à l'aide de Simfox, un simulateur de rayons X. Simfox utilise des images réelles et comprend un écran figurant le panneau de commande d'une machine à rayons X. Cette réplique offre les mêmes fonctions d'optimisation et d'agrandissement de l'image que la machine utilisée sur le terrain.

Pendant la pandémie, le Département a également continué à promouvoir la plateforme d'apprentissage en ligne CLiKC! de l'OMD. Quelque 392 douaniers ukrainiens utilisent la plateforme depuis le début de 2020, contre 106 l'année précédente.

Des conférences vidéo ont été créées sur tout un éventail de nouveaux sujets, et notamment :

- l'adaptation aux normes de l'Union européenne de la législation nationale relative aux droits de propriété intellectuelle ;
- l'entreposage des marchandises et véhicules sous contrôle douanier et les entrepôts temporaires ;
- les droits de l'homme ;
- les techniques de résolution de conflits ;
- l'évaluation psychodiagnostique des personnes prédisposées à commettre des infractions douanières ;
- la gestion des équipes.

Défis à relever et enseignements tirés de l'expérience

À ce jour, 1 385 agents ont été formés.

D'après les retours exprimés après chaque formation en ligne, 90 % des participants considèrent que le processus pédagogique est intéressant, utile, informatif, très innovant et pertinent pour leur travail quotidien.

Toutefois, les participants relèvent aussi certains points négatifs souvent attribués à l'enseignement à distance, tels que les difficultés ou les limites s'agissant des échanges avec le formateur et les autres participants. Les formateurs ont, quant à eux, eu du mal à convertir au format en ligne les ateliers et conférences sur des sujets tels que les objets culturels, la protection des droits de propriété intellectuelle et l'utilisation de la psychologie pour comprendre et prédire les comportements.

Bien que l'enseignement à distance ne soit pas un phénomène nouveau (en effet, les cours par correspondance existent dans le monde depuis les années 1700), l'émergence d'outils coopératifs, le développement de la pédagogie en ligne et les possibilités offertes par la technologie, s'agissant notamment d'adapter l'apprentissage aux besoins individuels et d'étudier comment les personnes apprennent, transforment le processus de formation. Le grand défi que doivent aujourd'hui relever tous les établissements de formation est d'exploiter les nouvelles solutions et méthodes d'enseignement à distance, et nous encourageons ceux qui souhaitent en savoir plus sur notre expérience à nous contacter et à nous rendre visite dès que les conditions le permettront.

En savoir +

ds.post@customs.gov.ua

<https://www.facebook.com/dspkz.dmsu>



Comment le Pérou a accéléré sa modernisation pendant la crise

Par Marilú Llerena Aybar, directrice nationale adjointe des douanes

La pandémie de COVID-19 a entraîné au Pérou une contraction des volumes d'exportations et d'importations, ce qui a fait baisser les recettes fiscales. La crise n'a toutefois interrompu ni l'approvisionnement en marchandises jugées essentielles pour faire face à la pandémie, ni les importations et exportations vitales pour l'activité économique du pays. On a même constaté une hausse des exportations de certains produits péruviens non traditionnels, tels que les raisins frais, les avocats, les mangues et le gingembre, qui s'explique par les efforts de promotion des produits péruviens sur les marchés internationaux.

Si l'Administration douanière péruvienne (SUNAT) a pu rester pleinement opérationnelle, c'est principalement grâce aux progrès réalisés au fil des ans en matière de numérisation et de simplification. La pandémie nous poussant tous plus loin dans le monde numérique, l'Administration s'efforce

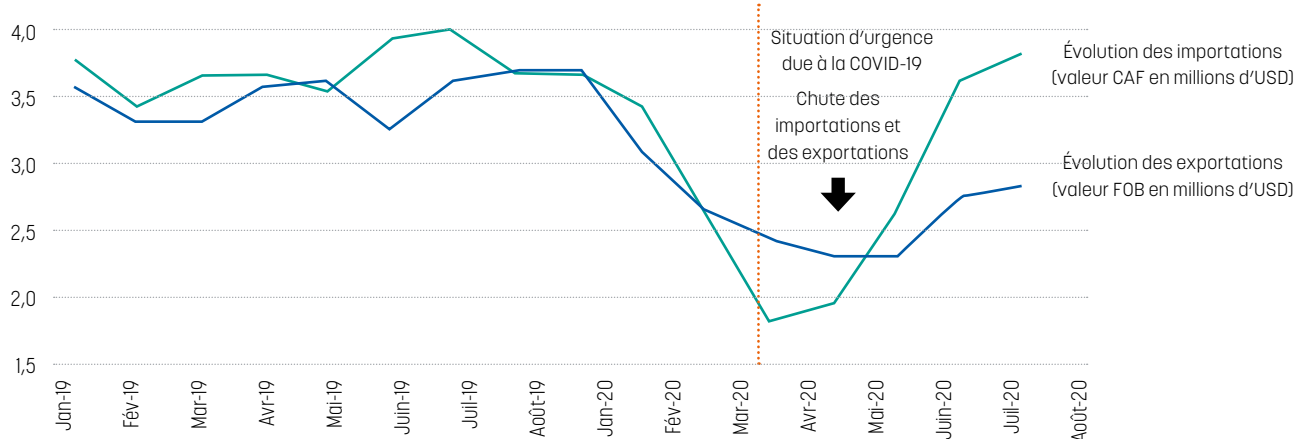
maintenant d'accélérer et de renforcer l'évolution informatique en coopération avec des organismes publics et des acteurs du secteur privé, afin de consolider son statut de douane numérique.

Dans cet article, nous présentons certains des changements que nous avons mis en œuvre aux niveaux opérationnel et administratif pour atténuer l'impact de la crise sur les opérateurs économiques, ainsi que les faits les plus récents, et certains faits à venir, qui nous rapprocheront de la numérisation de tous les processus opérationnels, d'une plus grande visibilité des opérations commerciales et de la mise au point de systèmes interconnectés capables d'échanger des informations.

S'adapter à une nouvelle réalité

Les autorités ont pris différentes mesures pour assurer la continuité des opérations de commerce extérieur pendant la pandémie :

Figure 1: impact sur l'activité économique et le commerce extérieur



- la suspension des délais pour l'accomplissement des procédures douanières, afin d'éviter que les marchandises soient considérées comme légalement abandonnées, ainsi que la suspension des délais d'exécution des garanties financières ;
- l'annulation des infractions administratives¹ et des sanctions mineures, qui ont permis de réduire de 77 % le nombre total d'infractions ;
- l'adaptation de 17 procédures, par exemple la dématérialisation de tous les documents requis dans les régimes suspensif, temporaire, spécial et simplifié, ce qui permettra d'éliminer au total plus de 1,2 million de feuilles de papier par an ;
- la création d'un comptoir d'accueil virtuel chargé de traiter les demandes des entreprises.

Pour faciliter l'entrée des marchandises envoyées comme dons, les autorités ont en outre adopté un décret législatif qui a modifié les prescriptions auxquelles doivent se plier les organismes publics autorisés lorsqu'ils reçoivent ces marchandises de l'étranger. L'Administration des douanes a fourni une assistance 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 dans ce domaine, et a suivi avec dynamisme le parcours des cargaisons depuis la soumission électronique du manifeste (et même plus tôt dans certains cas) jusqu'à l'arrivée des marchandises. Cette initiative a permis le dédouanement rapide de plus de 1 600 tonnes de marchandises au total, qui ont ainsi pu arriver rapidement aux populations les plus vulnérables.

Communication

Il a fallu communiquer rapidement et efficacement sur ces mesures, et l'Administration a donc ouvert des lignes téléphoniques supplémentaires pour répondre aux clients. Elle a également beaucoup utilisé les médias sociaux pour annoncer les nouvelles réglementations et communiquer directement avec les utilisateurs.

L'Administration a également renforcé sa communication. Entre juin et juillet 2020, elle a organisé trois webinaires qui ont attiré 270 000 participants et suscité plus de 3000 commentaires. Quinze autres webinaires ont été consacrés à des sujets particuliers tels que le comptoir d'accueil virtuel, le dédouanement avant l'arrivée, l'opérateur économique agréé (OEA) et le système de dédouanement FAST ; ces webinaires ont réuni 2 200 participants.

Les vidéos ont été publiées sur le compte Twitter @SUNATOficial, qui compte plus de 670 000 abonnés. Enfin, l'Administration a créé un groupe WhatsApp de consultation du secteur privé.

Faits récents et à venir

L'un des défis que doit relever l'Administration des douanes péruvienne est de mener à bien le processus de numérisation. L'idée est non seulement d'utiliser des documents électroniques, mais aussi de mettre en place des processus plus simples et de renforcer l'échange d'informations avec tous les opérateurs du commerce extérieur.

¹ On entend par infraction administrative : la déclaration incorrecte de la marque, de la valeur, du modèle ou de l'état des marchandises, à condition que ces erreurs n'entraînent pas une augmentation de l'impôt ; le défaut de transmission des informations relatives au manifeste dans les délais prévus ou des erreurs dans la description des marchandises ou l'identification du propriétaire ; le défaut de fourniture d'informations ou de documents selon les modalités et dans les délais prescrits par l'Administration des douanes.

Figure 2: nouveau processus numérique à l'importation

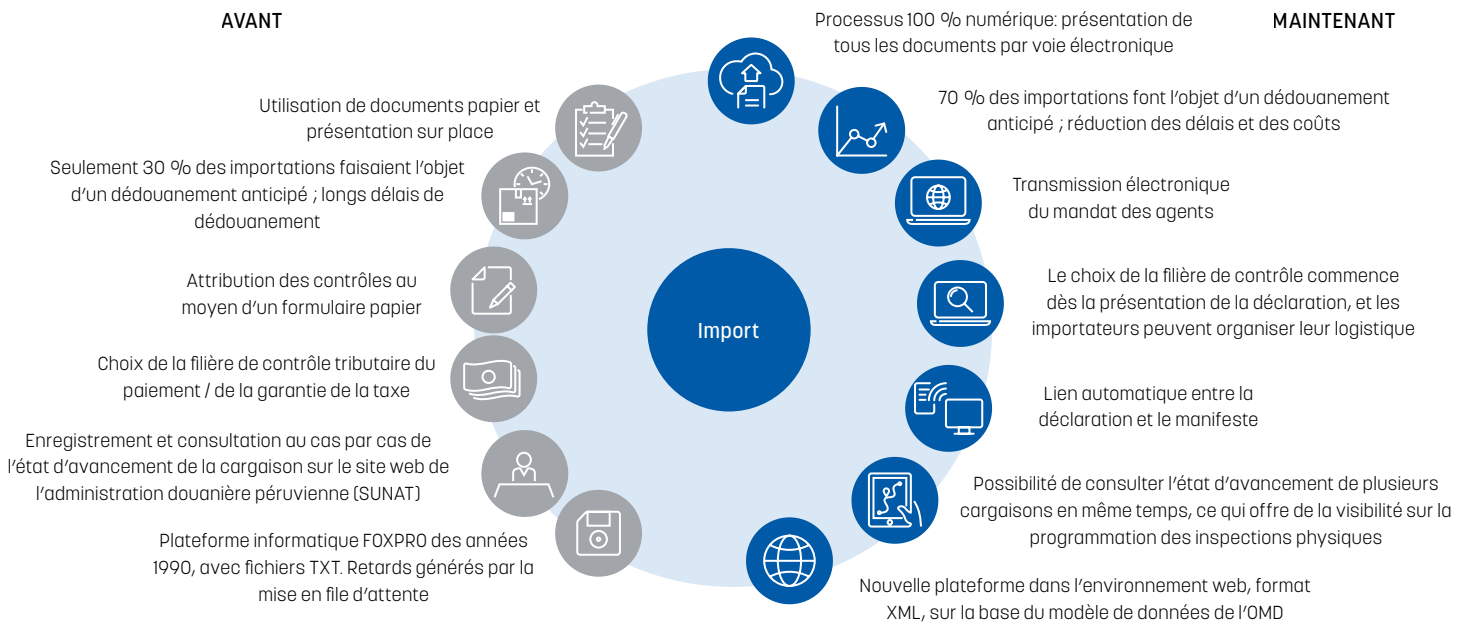
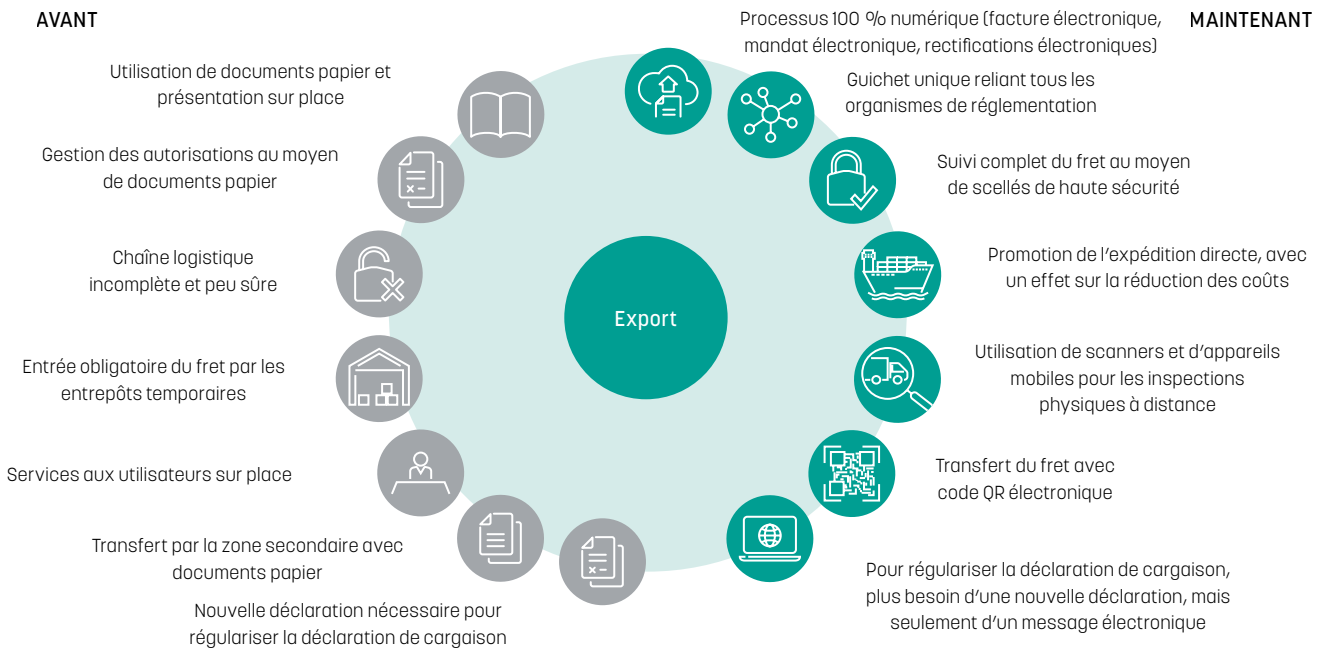


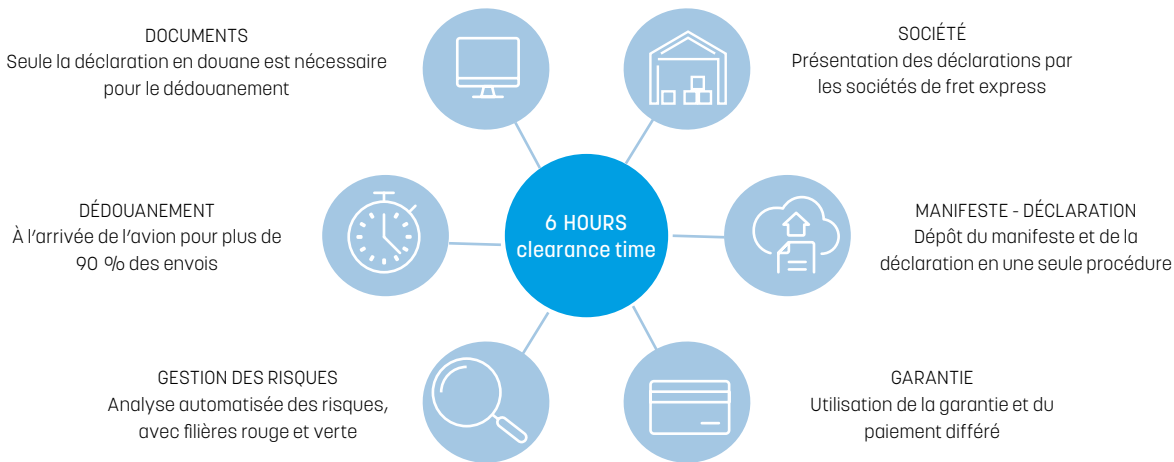
Figure 3: nouveau processus numérique à l'exportation



De nouveaux processus sont en vigueur depuis le 31 juillet 2020 pour les exportations et depuis le 31 août 2020 pour les importations ; ils ont fait disparaître toutes les procédures sur papier (voir les figures 2 et 3). À l'importation, le propriétaire ou le destinataire qui confie le dédouanement de ses marchandises à un agent en douane peut, entre autres, transmettre le mandat par voie électronique. En outre, la procédure de classement des cargaisons dans les différentes filières de contrôle (rouge pour l'inspection physique des marchandises, orange pour l'examen

des documents et vert pour l'absence de contrôle), qui n'était auparavant déclenchée qu'après la mise en garantie ou le paiement des taxes à l'importation, est aujourd'hui liée à la présentation des déclarations. L'administration a créé un site web pour les questions générales qui permet aux gestionnaires d'entrepôts temporaires et aux agents en douane de suivre le calendrier des inspections physiques et de la mainlevée des marchandises dont ils ont la charge, ce qui réduit les délais et les coûts des processus de mobilisation et de retrait des marchandises. Enfin, le

Figure 4: nouveau processus d'expédition de fret express



processus d'expédition de fret express (voir la figure 4) sera lancé fin novembre 2020 ; il permettra la transmission électronique des données relatives au fret, le dédouanement avant l'arrivée, la présentation en une seule procédure du manifeste et de la déclaration et l'utilisation de la garantie globale pour le paiement des taxes.

À l'exportation, les scellés électroniques de haute sécurité permettent un suivi complet du fret. L'expédition directe, des locaux de l'exportateur au port sans que la cargaison soit placée en dépôt temporaire, est aujourd'hui possible. Désormais, on peut transférer des marchandises d'une zone primaire² vers une zone secondaire sur présentation d'un code QR.

L'Administration a également amélioré le guichet unique pour le commerce extérieur (VUCE), un système intégré qui permet de gérer par la voie électronique les procédures d'autorisation de l'entrée, de la sortie et du transit des marchandises, de sorte que ce système puisse interagir avec d'autres systèmes informatiques. En plus d'offrir des mécanismes de dédouanement aux frontières et une approche plus coordonnée de l'intégration des processus commerciaux, le VUCE a déjà permis aux économies partenaires d'échanger des certificats phytosanitaires et des certificats d'origine harmonisés avec les autres membres de l'Alliance du Pacifique (Chili, Colombie et Mexique). Le guichet unique garantit désormais la connectivité avec les systèmes informatiques de

nombreuses parties prenantes, parmi lesquelles les importateurs, les exportateurs, les organismes gouvernementaux et les fournisseurs de services commerciaux, ainsi qu'avec les guichets uniques ou les systèmes similaires d'autres pays.

Valoriser les ressources humaines

L'Administration investit non seulement dans la technologie mais aussi dans les personnes. Le recrutement, qui avait été mis en pause, a redémarré. L'Administration évalue les connaissances, les compétences, la psychologie et l'intégrité des candidats au moyen de plateformes en ligne et d'entretiens virtuels. Depuis la déclaration de l'état d'urgence le 15 mars 2020, 86 nouveaux agents des douanes juniors ont été recrutés, parmi lesquels 25 scientifiques des données qui renforceront les capacités des douanes en matière d'analyse des données et de renseignement.

L'Administration encourage également les agents expérimentés à suivre les 24 cours en ligne mis au point par son centre de formation. Plus de 2000 agents (70 % du personnel des douanes) ont suivi au moins un cours cette année. Les agents de terrain contraints de rester chez eux pendant la pandémie, s'ils souffraient d'une affection sous-jacente augmentant le risque de maladie grave, ont également été autorisés à déclarer les heures de formation en ligne comme heures de travail.

En savoir +

millerena@sunat.gob.pe
cvillarruel@sunat.gob.pe

L'Administration investit non seulement dans la technologie mais aussi dans les personnes. Le recrutement, qui avait été mis en pause, a redémarré.

2 Une zone primaire est une zone sous inspection et contrôle douaniers continus, où les marchandises en attente d'une destination douanière ou qui ont déjà reçu une destination douanière sont stockées sous le régime de la suspension des droits.

COVID 19 : L'expérience de la Douane saoudienne

Par Adel Baraja, Directeur général, Marketing & Customer Experience

Le Royaume d'Arabie saoudite est l'un des premiers pays à avoir réagi à la pandémie mondiale de COVID-19 en adoptant une série de mesures visant à prévenir la propagation du virus. La Douane saoudienne a suivi la politique du gouvernement en imposant des mesures de précaution strictes en interne et en externe tout en développant un plan d'action pour s'assurer que le travail ne soit pas interrompu à tous les postes frontières terrestres, maritimes et aériens pour faciliter le mouvement des importations et des exportations et s'assurer que les biens de première nécessité soient disponibles pour tous les consommateurs.

La Stratégie « sécurité d'abord »

La Stratégie « sécurité d'abord » a été adoptée fin février 2020. Elle se décline en trois phases: Avant, Pendant et Après. Dans le cadre de la phase « Avant » qui n'a duré que quelques jours, des mesures de prévention et de précaution ont été mises en oeuvre afin de garantir la sécurité des fonctionnaires des douanes aux frontières maritimes et terrestres. La phase « Pendant » a été lancée directement avant que le pays n'enregistre des cas d'infections le 2 mars 2020. Au cours de celle-ci les fonctionnaires ont été sommés d'éviter les contacts avec les voyageurs à tout moment et de porter un équipement de protection pendant l'exercice de leurs fonctions. Des instructions détaillées sur la façon de se protéger et de protéger les autres contre le virus ont été envoyées par courrier électronique et par SMS. Dans le cadre de la phase « Après », la Douane saoudienne a lancé un plan d'action visant à réduire le nombre de fonctionnaires présents sur le lieu du travail. Un seuil minimum de fonctionnaires sur le terrain et dans les bureaux de douane, considéré comme suffisant pour réaliser toutes les tâches qui ne pourraient pas être réalisées à distance de manière satisfaisante, a été établi en coopération avec les agences officielles pertinentes. Cette approche a toutefois nécessité que certains membres du personnel soient physiquement présents. L'objectif était de s'assurer que des protocoles sanitaires rigoureux soient mis en place dans tous les bâtiments et qu'un équipement de protection personnel soit fourni à tout le personnel. La Douane saoudienne s'est également assurée qu'aucun de ses employés ne pénètre sur le lieu de travail sans que leur température n'ait été prise au préalable.

Restrictions en matière d'exportation

Une mesure temporaire prise par le Ministère de la Santé a interdit l'exportation de tous les produits médicaux et de laboratoire, médicaments et matériel utilisé pour répondre à la pandémie de COVID-19. Parmi ceux-ci figuraient des articles comme les vêtements de protection, le matériel médical, les combinaisons de



© Saudi Customs

protection complètes, les lunettes de protection et les masques faciaux. Afin de garantir la transparence et le respect des opérateurs, la Douane saoudienne a publié les nouvelles règles sur son site web (www.customs.gov.sa).

Paiement différé des droits

Pour réduire l'impact financier et économique de la crise pour le secteur privé, la Douane saoudienne a accordé à tous les importateurs une période de grâce de 30 jours pour le paiement des droits de douane. En outre, les importateurs ont eu la possibilité de demander à ce que la douane diffère le paiement des droits de douane pour certaines catégories de marchandises ; et seuls les importateurs considérés comme représentant un risque élevé ont dû soumettre une garantie bancaire afin de pouvoir bénéficier de cette mesure. Cette initiative a été favorablement accueillie et étendue à 272 entreprises depuis juillet 2020.

Chiens renifleurs

Le Centre national de formation cynophile a obtenu des résultats encourageants en formant les chiens renifleurs à l'identification de traces de virus COVID-19 sur les vêtements. Des Jack Russell Terriers ont été choisis pour ce travail en raison de leur intelligence et de leur petite taille, cette dernière leur permettant de se déplacer facilement entre les passagers. La Douane saoudienne a posté une vidéo sur son compte Twitter¹ et la plateforme YouTube, expliquant comment les chiens étaient formés. Les chiens seront bientôt déployés dans les aéroports internationaux du pays.

En savoir +

mediacenter@customs.gov.sa

1 <https://twitter.com/SaudiCustoms/status/1289969208680316929>

E-Learning douanier pour le secteur privé

Harmonized System
Customs Valuation
Rules of Origin
Transfer Pricing
Temporary Admission
WCO Data Model
Single Window
SAFE and AEO
Customs Transit

à propos

L'Académie OMD, en tant que point d'accès du secteur privé à l'expertise de l'Organisation mondiale des douanes, offre une large gamme de cours e-learning, des formations en direct via webinaire et de nombreux autres outils et fonctionnalités incluant les informations douanières et les forums

contact

<https://academy.wcoomd.org>
academy@wcoomd.org

comment



Les apprenants accèdent aux cours, certificats et forums directement depuis leur page d'accueil



Les sociétés et universités fournissent l'accès, respectivement à leur personnel et à leurs étudiants, par l'intermédiaire d'environnements personnalisés



Les associations, centres de formation et autres institutions coopèrent avec l'Académie OMD pour distribuer la connaissance douanière au niveau mondial

cours disponible

Cours sur le Système harmonisé

- SH - Industrie et construction
- SH - Produits chimiques
- SH - Agriculture et agroalimentaire
- SH - Textiles
- SH - Art et joaillerie

Cours sur le Modèle de données de l'OMD

- Cours 1 - Gestionnaires
- Cours 2 - Praticiens

Cours sur la valeur de douane

- Cours 1 - Concepts d'évaluation et valeur de la transaction
- Cours 2 - Méthodes d'évaluation avancées

Cours sur la Convention de Kyoto révisée

- Annexe Générale
- Annexes spécifiques

Single Window courses

- Cours 1 - Praticiens
- Cours 2 - Gestionnaires

Plus de cours

- Règles d'origine
- Prix de transfert
- Admission Temporaire
- AFE de l'OMC
- SAFE & AEO
- Transit
- Système TIR

We believe in the power of knowledge sharing.

We brought together a group of industry experts to
share ideas around COVID-19 and Customs.



Download our free white paper report
"Digitalisation of Trade and Revenue in Disaster Environments"
www.webbfontaine.com